



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**7<sup>e</sup> Législature**

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

**(58<sup>e</sup> SEANCE)**

**COMPTE RENDU INTEGRAL.**

**3<sup>e</sup> séance du jeudi 7 novembre 1985**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BLANC

1. **Loi de finances pour 1986 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4087).

#### **Agriculture, B.A.P.S.A. (suite)**

Réponses de M. Na'let, ministre de l'agriculture, aux questions de :

M. Jean-Louis Dumont, le président.

MM. Cassaing, Renault, Alaïze, Raynal, Pierre, Godefroy, André, Mazoin, Mme Horvath, MM. Hunault, Garrouste, Sueur, François Patriat, Lambert, Inchauspé, Paccou, Balmigère, Dutard, Moutoussamy, Edmond Massaud, Cartelet, Gilbert Mitterrand, Corrèze, Goulet, Miossec, Bergelin, Bourg-Broc, Xavier Deniau.

#### AGRICULTURE

#### ETAT B

Titre III (p. 4114)

Amendement n° 67 de M. Soury : MM. Combasteil, Tavernier, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les dépenses ordinaires ; le ministre, André. - Rejet par scrutin.

Adoption, par scrutin, du titre III.

#### ETAT C

Titres V et VI. - Adoption (p. 4114)

Titre IV (p. 4115)

Amendement n° 68 de M. Soury : M. Soury. - Retrait.  
Adoption du Titre IV.

#### B.A.P.S.A.

Crédits ouverts aux articles 33 et 34. - Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de projets de loi** (p. 4115).
3. **Dépôt de rapports** (p. 4116).
4. **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 4116).
5. **Dépôt d'un projet de loi réjeté par le Sénat** (p. 4116).
6. **Ordre du jour** (p. 4116).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BLANC,**  
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1986 (DEUXIÈME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986 (nos 2951, 2987).

### AGRICULTURE, B.A.P.S.A. (suite)

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les auteurs de questions.

Nous en arrivons aux questions du groupe socialiste, pour une période de trente minutes.

La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

**M. Jean-Louis Dumont.** Monsieur le ministre de l'agriculture, avant de vous poser ma question, qui concerne la filière bois, permettez-moi de formuler quelques remarques.

Notre collègue Raoul Bayou vous a interrogé sur l'élargissement de la C.E.E., particulièrement sur ses répercussions sur notre viticulture et nos zones de productions fruitières. Je m'associe sur ce dernier point à M. Bayou, car nos côtes de Meuse aussi produisent des fruits.

S'agissant de la fiscalité, vous avez, en réponse à notre collègue Michel Carlelet, annoncé la révision de la base cadastrale. Nous en avons pris bonne note. Cependant, vous avouerez peut-être avec nous que cette notion de revenu cadastral apparaît comme d'une autre époque - certains penseraient même d'une autre majorité. Si nous voulons une fiscalité pour une agriculture moderne, il faudra sans doute revoir ce genre de notion.

J'en viens au problème des calamités.

Cet après-midi, j'ai entendu des collègues parler de la sécheresse. Quant à moi, je voudrais simplement appeler votre attention sur la réglementation relative aux calamités et sur l'injustice que provoque très souvent son application.

**M. le président.** Mon cher collègue, je rappelle que, dans la procédure des questions, chaque intervenant dispose de deux minutes pour poser sa question. Si tous les inscrits répètent ce qui a déjà été dit, nous assisterons à un dévoiement de la procédure et, compte tenu du fait qu'une cinquantaine de questions doivent être appelées, nous serons encore ici à quatre heures du matin !

**M. Jean-Louis Dumont.** J'en ai encore pour une minute, monsieur le président.

Ma dernière remarque portera sur les quotas laitiers. Je souhaite que ceux qui ne sont pas concernés par l'intervention ne soient pas pénalisés par les dérapages actuels que connaît la production dans certaines régions.

Je suis d'un département, la Meuse, qui a su, depuis de très nombreuses années, tirer parti de son potentiel forestier. Les propriétaires de forêt, comme les industriels, jouent un rôle très important sur le plan économique.

Je me félicite donc de la détermination du Gouvernement, qui mène une politique active pour la filière bois. Cela est très important pour notre région et pour le pays tout entier, car cette filière peut créer de nombreux emplois.

Ma première question concernera les moyens qui seront consentis par l'Etat pour aider les propriétaires forestiers à mieux gérer et valoriser leurs forêts.

La loi forestière qui va être prochainement adoptée donne des missions nouvelles aux centres régionaux de la propriété forestière, crée des groupements de producteurs et souligne la nécessité de renforcer le mouvement coopératif dans le secteur forestier. Je veux témoigner ici du travail très important déjà réalisé par ces organismes, mais il est nécessaire de les aider à assumer leurs nouvelles missions. Quels seront donc les moyens prévus à cet effet ?

Ma deuxième question concernera le pôle productif de Pont-à-Mousson. Le Gouvernement avait annoncé qu'il avait l'accord du centre technique du bois pour qu'un tel centre soit créé avec l'aide de l'Etat. Les universités de Lorraine sont prêtes à travailler dans ce sens. Ce projet est très important pour la région, notamment pour faciliter la modernisation des entreprises en les aidant à utiliser rationnellement les technologies les plus nouvelles. Il répond ainsi à la nécessité de mieux former les hommes et de mieux gérer.

Où en est l'implantation de ce centre et quelles en sont les retombées sur les départements limitrophes ?

Enfin, ma troisième question concernera la politique engagée pour faciliter la commercialisation des bois mitraillés pendant la guerre de 1914-1918. C'est un problème toujours délicat et qui est encore d'actualité. Pourriez-vous m'apporter quelques précisions sur ce dossier, en particulier sur la rénovation des forêts atteintes ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Monsieur Dumont, je vous signale que vous avez plus que doublé votre temps de parole. Il y va de l'intérêt de la procédure des questions orales que les intervenants s'en tiennent à une seule question.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture.** Monsieur Dumont, je vous remercie de votre... ou plutôt de vos questions. (*Sourires.*) En ayant rappelé que le département dont vous êtes l'élu est aussi, bien qu'on le sache peu, producteur de vin, vous m'avez donné l'occasion de répondre également aux questions que m'avait posées M. Bayou.

Malheureusement, la baisse de la consommation des vins de table est une réalité incontestable, d'ordre sociologique, davantage liée à l'évolution des conditions de vie des Français plutôt qu'aux campagnes de lutte contre la consommation excessive d'alcool. Au demeurant, il me semble difficile de soutenir que ces campagnes sont exclusivement dirigées contre le vin. Je pense que les Français sont capables de faire le départ entre une consommation normale et une consommation excessive.

Les causes de la baisse de la consommation des vins de table ont d'ailleurs été mises en évidence par les études menées, ces dernières années, conjointement par l'I.N.R.A. et l'office des vins.

En ce qui concerne l'état du marché, monsieur Bayou, vous avez eu raison de relever qu'il avait évolué de manière plutôt positive après l'application des accords de Dublin. En effet, dès le mois de janvier 1985, le prix moyen du marché des vins de table passait de 17 francs à 19 francs le degré-hecto.

Certes, je sais aussi - vous m'en avez entretenu et les responsables professionnels de la région me l'ont souvent dit - que le volume des importations en provenance d'Italie est resté longtemps une préoccupation. Mais alors qu'avec les règlements précédents la moindre variation du volume des

importations entraînait tout de suite des déséquilibres sur notre marché, on peut remarquer qu'avec la nouvelle réglementation les importations ont influé beaucoup moins qu'auparavant sur les prix du marché français. Ce niveau d'importation, qui s'était élevé à 150 000 hectolitres par semaine au printemps dernier, a été ramené à 60 000 hectolitres par semaine grâce aux différentes mesures d'intervention communautaires, qui se sont révélées efficaces.

Enfin, que dire de l'application des accords de Dublin, notamment en Italie ?

Vous avez rappelé, monsieur le député, qu'il existe à ce sujet un vieux fond de méfiance mutuelle, lié à l'histoire, courte mais très agitée, du marché commun viticole. Il s'agit d'une véritable difficulté que le Gouvernement s'est employé à surmonter de deux manières : d'une part, en contribuant à donner le pouvoir à la commission de modifier d'elle-même les déclarations statistiques des Etats membres au cas où il est évident que celles-ci ne sont pas exactes — l'an dernier, une modification a été effectuée au détriment de nos partenaires italiens — ; d'autre part, en mettant en place, par un accord que j'ai signé au mois de juillet, deux commissions franco-italiennes, l'une administrative, l'autre professionnelle, chargées d'examiner régulièrement les conditions d'application de la réglementation communautaire dans les deux pays. Cette commission tiendra dans les semaines qui viennent une nouvelle réunion au cours de laquelle les professionnels français et italiens auront l'occasion de discuter entre eux des déclarations de récolte faites par l'Italie.

Je rappelle que les accords de Dublin prévoient une pénalisation financière directe des Etats membres qui ne respecteraient pas leurs obligations de distillation. J'ai bien l'intention de veiller à l'application de cette mesure.

S'agissant de la filière bois, monsieur Dumont, je voudrais vous apporter les précisions suivantes :

Les aides de l'Etat aux centres régionaux de la propriété forestière, aux groupements de producteurs et aux coopératives forestières sont augmentées, ainsi que M. Souchon l'a rappelé ce matin.

En effet, le projet de budget prévoit, au titre des mesures nouvelles, 5 millions de francs, qui permettront aux centres, dès 1986, de développer, leur champ d'action. Ce seront donc au total 15 millions de francs que l'Etat versera en plus de la recette fiscale provenant d'une affectation d'une partie de l'impôt foncier et des versements du fonds forestier national.

Par ailleurs, je précise que 2 millions de francs seront réservés aux groupements de producteurs forestiers, tandis que le fonds forestier national continuera son action en faveur des groupements d'exploitation et de gestion en commun, tels que, par exemple, les coopératives, dont nous souhaitons vivement le développement et que nous sommes prêts à aider.

Quant au pôle productique spécialisé « bois et ameublement », je peux vous préciser qu'il fonctionnera effectivement en 1986. Déjà, le bureau d'ingénierie a été choisi. La consultation des entreprises aura lieu dès le mois de décembre et les travaux commenceront aussitôt après.

Dans une première phase, il est prévu d'employer quinze personnes, dont le recrutement est commencé. Vous avez raison, c'est un projet très important pour l'avenir des entreprises, notamment celles de votre région et, avec ma collègue, Mme Edith Cresson, nous y portons une attention particulière.

Enfin, en ce qui concerne les bois mitraillés, le centre de tri créé dans les Vosges, à Champ-le-Duc, est géré en régie directe par l'Office national des forêts. Le centre prend en charge le tri des bois mitraillés des forêts communales. Ce centre fonctionne depuis deux ans. La phase de mise au point se termine, après qu'eurent été résolues certaines difficultés techniques dues aux capteurs. Je peux donc vous donner toutes assurances sur ce point.

**M. le président.** Avant de donner la parole à M. Cassaing, je voudrais faire observer que nous avons dépassé, avec la question de M. Dumont et la réponse de M. le ministre, les dix minutes, alors que la conférence des présidents a estimé le temps réservé à chaque question, réponse comprise, à cinq minutes. J'appelle l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur ce qu'ils ont eux-mêmes décidé.

La parole est à M. Cassaing.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Monsieur le président, je vais rattraper un peu du temps perdu.

**M. le président.** Très bien ! (Sourires.)

**M. Jean-Claude Cassaing.** Ma question, monsieur le ministre, concerne le projet de loi, adopté hier par le conseil des ministres, sur l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans pour les agriculteurs. Plusieurs interrogations demeurent sur la mise en œuvre de cette loi.

Comment les conditions d'accès à la retraite à soixante ans des agriculteurs seront-elles harmonisées avec celles qui sont en vigueur pour les autres catégories sociales ? En effet, la référence à trente-sept années et demie de cotisations exigées des salariés pour qu'ils aient droit à la retraite à taux plein ne correspond pas toujours aux années d'activité réelles des agriculteurs.

Quelles seront les modalités pratiques exigées pour la mise en œuvre du principe de la cessation d'activité et la limitation des possibilités de cumul entre revenu d'activité et avantage de retraite ?

Enfin, compte tenu de l'entrée en vigueur en urgence de cet abaissement de l'âge de la retraite dès le 1<sup>er</sup> janvier 1986, quelle sera la contribution de l'Etat pour le financement de cette mesure ? Surtout, quelles en seront les répercussions sur le B.A.P.S.A. en 1986 et sur les cotisations payées par les agriculteurs ?

Telles sont, brièvement formulées, les questions que je souhaitais vous poser.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le projet de loi relatif à l'abaissement de l'âge de la retraite, adopté par le conseil des ministres du 6 novembre dernier, a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et doit venir en discussion dans les tout premiers jours du mois de décembre.

Ce texte tend à abaisser progressivement à soixante ans, dans un délai de cinq ans, l'âge de la retraite pour les chefs d'exploitation agricole, leur conjoint et les membres de leur famille. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et le 1<sup>er</sup> janvier 1990, des dispositions transitoires vont permettre, en effet, de réduire d'un an, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, l'âge auquel les non-salariés agricoles peuvent demander la liquidation de leurs droits, à savoir : soixante-quatre ans au 1<sup>er</sup> janvier 1986 ; soixante-trois ans au 1<sup>er</sup> janvier 1987 ; soixante-deux ans au 1<sup>er</sup> janvier 1988 ; soixante et un ans au 1<sup>er</sup> janvier 1989 ; soixante ans au 1<sup>er</sup> janvier 1990.

L'harmonisation des conditions d'accès à la retraite avec les conditions des autres catégories sociales implique un alignement des modalités de calcul des prestations de vieillesse. Cela suppose que la « proratisation » de la retraite forfaitaire s'effectuera désormais sur trente-sept années et demie, c'est-à-dire sur la durée exigée des salariés pour qu'ils aient droit au « taux plein ». La plupart des agriculteurs devraient être en mesure de satisfaire à cette exigence, dès lors que la retraite forfaitaire est calculée non seulement en fonction des années d'assurance accomplies depuis la création du régime, le 1<sup>er</sup> juillet 1952, et pour lesquelles des cotisations ont été versées, mais en tenant compte également des années d'activité accomplies avant cette date, sans que des cotisations aient été versées. Cette précision me semble d'importance.

De même, comme dans les régimes des salariés et des artisans, industriels et commerçants, un coefficient de minoration sera appliqué au montant des retraites, retraite forfaitaire et retraite proportionnelle, pour les assurés qui demanderont la liquidation de leurs droits entre soixante et soixante-cinq ans avant d'avoir réuni trente-sept années et demie d'assurance ou de périodes reconnues équivalentes, tous régimes de base confondus.

Le but visé est de garantir une retraite complète aux agriculteurs qui, entrés très tôt dans la vie active, justifient d'une longue carrière professionnelle. Toutefois, ce coefficient de minoration ne sera appliqué ni aux assurés reconnus inaptes au travail ni aux anciens prisonniers, anciens combattants, déportés ou internés de la Résistance.

Toujours en vertu du même principe de parité de droits et de devoirs, il vous sera proposé d'appliquer aux exploitants agricoles, sous réserve des adaptations rendues nécessaires par la spécificité des exploitations, les règles de cumul imposées aux salariés, par l'ordonnance du 30 mars 1982, et aux membres des professions artisanales, industrielles et commerciales, par la loi du 9 juillet 1984.

Cependant, et à la suite de la concertation que j'ai menée avec la profession, il a été admis par le Gouvernement, en vue d'assurer l'entretien de l'espace rural, que l'agriculteur se trouvant dans l'impossibilité de céder ses terres puisse, après avis de la commission départementale des structures, poursuivre, pour une période d'un an renouvelable, la mise en valeur de ses terres. Nous répondons là à une des principales objections soulevées par certains responsables professionnels.

Enfin, le financement de cette mesure sera assuré, d'une part, par un relèvement de 112,5 millions de francs des cotisations prévues par le projet de B.A.P.S.A. de 1986, soit un peu moins de 1 p. 100 des cotisations globales ; d'autre part, par un relèvement de 106,5 millions de francs de la subvention de l'Etat, au B.A.P.S.A., provenant du redéploiement des économies réalisées et d'un effort de solidarité supplémentaire de l'Etat, à raison de 37,5 millions de francs.

Ces mesures ont fait l'objet d'amendements du Gouvernement à ce projet de loi de finances, amendements qui ont été déposés parallèlement au projet dont je viens de vous présenter les grands traits. *Applaudissements sur les bancs des socialistes.*

**M. le président.** La parole est à M. Renault.

**M. Amédée Renault.** Monsieur le ministre, l'un des problèmes majeurs de l'avenir de l'agriculture, et donc de la France rurale, est constituée par l'installation des jeunes agriculteurs. Comment ne pas se préoccuper, en effet, de la baisse du nombre des installations dans plusieurs départements ? Celui que je représente ici, l'Indre, illustre parfaitement la chute du taux de renouvellement des exploitants. Divers indicateurs en témoignent. D'abord, le nombre des jeunes qui suivent les stages de préparation à l'installation, appelés « stages de quarante heures ». Ensuite, le nombre de dotations : entre 1981 et 1984, il s'est situé entre 120 et 130 par an, mais il ne sera cette année que de 75 au plus.

La situation me préoccupe. C'est pourquoi je vous interroge sur les dernières mesures prises en matière de prêts fonciers. Qu'on le veuille ou non, ces mesures constituent des handicaps à l'installation, précisément parce qu'elles ont élevé la barre.

Ne pensez-vous pas que la référence à la surface minimale d'installation, plutôt que la référence à un projet technico-économique sérieux aboutit à priver de la dotation « jeunes agriculteurs » certains jeunes qui choisissent des productions alternatives, comme l'élevage caprin ou chevalin, de préférence à certaines cultures spécialisées, même si les intéressés présentent une étude prévisionnelle d'installation infiniment plus fiable qu'un projet d'installation sur de grandes superficies, assorti d'un endettement extrême, dont la maîtrise devient rapidement impossible ?

Monsieur le ministre, votre budget accorde la priorité à la formation et nous vous en félicitons. Mais il faut aller plus loin.

Ne serait-il pas possible de renforcer le dispositif financier mis en œuvre pour les jeunes qui ont le courage de s'installer dans ces zones défavorisées, en accordant ou en renforçant par exemple la bonification des intérêts et les différés de remboursement intérêts et capital pendant la période de lancement ? Je pense aux investissements indispensables sur certaines terres déshéritées : cheptel, bâtiments, drainage.

Enfin, pourquoi ne pas supprimer la référence à la surface minimale d'installation, dont je viens de souligner les inconvénients et les insuffisances, en la remplaçant par le seul examen de l'étude prévisionnelle d'installation ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Renault, votre question rejoint largement les préoccupations exprimées ce matin par M. Huguet quant aux moyens d'alléger les charges financières des jeunes agriculteurs. Vous suggérez vous aussi d'allonger la durée de remboursement des prêts. C'est l'essentiel de votre question, n'est-ce pas ?

Sur ce point, je le crois, vos préoccupations rejoignent aussi celles du Gouvernement. Mais, me semble-t-il, nous ne pouvons nous engager dans cette voie qu'avec un minimum de réflexions et de précautions.

En effet, et il convient de ne pas le perdre de vue, outre l'alourdissement de la charge de bonification pour l'Etat que comporterait une telle mesure, un allongement de la durée des prêts entraînerait un risque pour l'agriculteur.

Dans la conjoncture actuelle, il importe que les exploitations ne voient pas l'évolution de leur structure bloquée par un endettement à trop long terme, sachant que les prêts aux jeunes agriculteurs financent seulement la reprise de l'exploitation dans l'état où elle est. Il faut donc aussi prévoir qu'une modernisation devra le plus souvent intervenir en complément dans les années qui suivent, sans parler des autres modernisations ou transformations, des changements de production, notamment.

C'est pourquoi il est sans doute préférable d'agir sur les prêts consentis pour la modernisation.

Selon le décret du 30 octobre, relatif à l'amélioration matérielle de l'exploitation agricole, les jeunes agriculteurs qui, dans les cinq ans de leur installation, déposent un plan d'amélioration peuvent prétendre à des prêts dont la durée maximum est de vingt ans, contre quinze ans pour les prêts aux jeunes agriculteurs, et dont la durée de bonification est fixée à douze ans, au lieu de neuf, en zone de plaine, et à quinze ans, au lieu de douze, en zone de montagne ou défavorisée.

Quant aux jeunes qui ne sont pas en mesure de déposer un plan d'amélioration, ils peuvent solliciter, pour réaliser leurs investissements de modernisation, un prêt aux mêmes conditions que les prêts spéciaux de modernisation, avec notamment une durée maximum de vingt ans, dans la limite de 170 000 francs, au lieu de 114 000 francs précédemment.

Vous pouvez donc constater, monsieur Renault, et vous, monsieur Huguet, que ces mesures, certes modestes, mais qui entrent en application immédiatement, vont tout à fait dans le sens que vous souhaitez.

**M. le président.** La parole est à M. Alaïze.

**M. Jean-Marie Alaïze.** Monsieur le ministre, la présentation, puis la préparation et le vote du 9<sup>e</sup> Plan ont donné lieu à des critiques assez acerbes de la profession - critiques complaisamment relayées par l'opposition - faute de programme prioritaire d'exécution spécifique à l'agriculture.

Ces critiques, peu raisonnables, et émises *pro a priori*, n'ont pas tenu devant le constat que tout observateur studieux et attentif pouvait dresser au sujet des multiples « émargements » de l'agriculture à d'autres actions à objectif général et non sectorisé.

Toutefois ont pris le relais de nouvelles critiques, fondées sur la procédure des contrats de plan Etat-région, au motif que cette procédure ne garantissait plus la cohérence nationale des actions et des financements.

En cette deuxième année du 9<sup>e</sup> Plan, pouvez-vous, monsieur le ministre, dresser un état global des actions lancées dans le domaine agricole et fixer le montant approximatif des participations de l'Etat et des vingt-deux régions de France ?

Plus spécifiquement, s'agissant des P.I.M., programmes intégrés méditerranéens, dont la part de financement française vient s'imputer largement, au moins pour la période 1985-1988, sur les crédits engagés dans les contrats de plan, pouvez-vous me donner votre opinion sur la demande, qui me paraît fondée, de la profession agricole, de voir alléger la participation demandée aux agriculteurs en contrepartie d'une augmentation exceptionnelle de la part des financements publics, qu'ils soient communautaires ou nationaux ?

Il s'agit de faire mieux et à meilleur compte, afin de prendre en considération la situation de trésorerie du monde agricole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, vous me demandez de faire, ni plus ni moins, le bilan de l'application des 21 contrats de plan Etat-région dans le secteur agricole ! Ma réponse sera nécessairement un peu longue, vous vous en doutez.

Les contrats de plan Etat-région s'organisent autour de quelques axes prioritaires.

La diversité des situations locales et l'importance relative de l'agriculture dans l'économie de chacune des régions ne doivent pas masquer la volonté du ministère de l'agriculture de poursuivre pendant la durée du Plan - en l'adaptant dans chaque région - une politique orientée autour de quelques axes prioritaires répondant en particulier aux objectifs d'emploi, de revenu, notamment grâce à la réduction des coûts de

production, à la valorisation des ressources locales et au redressement de la balance commerciale, objectifs retenus dans le 9<sup>e</sup> Plan.

Toutes les régions se sont engagées avec l'Etat à poursuivre une politique de maintien de l'emploi et d'installation des jeunes agriculteurs, par la mise en œuvre d'actions de pré-installation, qu'il s'agisse de contrats emploi-formation installation ou de suivi technico-économique des exploitations - ce qui me paraît une très bonne orientation. A ces actions participent également les chambres d'agriculture et les représentants des jeunes agriculteurs, en liaison avec le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.

Pour soutenir les revenus, l'accent a été mis sur l'organisation des exploitations et la maîtrise des coûts de production. L'Etat et les régions ont conclu des accords pour l'ensemble des programmes d'hydraulique agricole, dont certains vont être renforcés par des actions de relance agronomique, en particulier en Alsace, en Lorraine, dans le Centre, en Bretagne et dans le Nord - Pas-de-Calais ; de relance fourragère en Bretagne, en Basse-Normandie, dans les pays de la Loire et dans le Massif Central ; ou par des actions d'expérimentation, dans le cadre des opérations « fourrages mieux ».

L'Etat et les régions ont également décidé une meilleure valorisation des ressources locales, surtout dans les régions où les exploitations doivent diversifier leur production pour mieux supporter les aléas économiques.

Ainsi, dans les régions méridionales, les contrats prévoient le renforcement des programmes de recherche et le développement de productions déficitaires, par exemple - je crois que ces productions intéressent votre département - les noix, les noisettes, les châtaignes, ou de productions mieux adaptées aux besoins du marché, fruits rouges ou horticulture ornementale.

Dans les régions à dominante laitière, il est convenu de développer en particulier l'élevage porcin et les productions végétales telles que le maïs doux et les légumes, ainsi que de renforcer les industries agricoles et alimentaires susceptibles de valoriser sur place l'ensemble de ces produits.

Les contrats de plan parachèvent l'adaptation aux situations régionales par la mise en œuvre d'une politique différenciée en faveur des zones de montagne et des zones défavorisées.

Le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural vient compléter, à raison de 0,3 milliard de francs, le financement d'actions conçues et mises en œuvre en application d'une politique différenciée, plus spécialement consacrée aux filières de productions typiquement régionales.

Plus généralement, le ministère de l'agriculture a veillé, dans la préparation des contrats de plan, à ce que la solidarité nationale s'exerce en priorité en faveur des régions les plus démunies, où les engagements portent en particulier sur la filière bois et la modernisation de scieries, sur le renforcement de la production dans les bassins de bovins allaitants, sur l'amélioration de la filière lait-fromage et sur la revitalisation des montagnes sèches.

L'exercice budgétaire 1985 a vu l'application prioritaire des engagements réciproques contractés par l'Etat et les régions. En 1986, le ministère de l'agriculture consacra environ 1,5 milliard de francs aux engagements pris dans ces contrats, dont 1 000 millions de francs par l'intermédiaire de ses services, et 500 millions de francs au titre des offices par produit. Ces dotations seront abondées de 140 millions du F.I.A.T. et de 300 millions du F.I.D.A.R.

De leur côté, les régions affectent plus de 500 millions de francs aux programmes du secteur agricole, agro-alimentaire et forestier, sans compter les crédits réservés au développement rural.

Les dispositions nécessaires seront prises pour assurer les contributions financières de l'Etat inscrites dans les contrats de plan.

Ainsi, cette procédure des contrats de plan, qui a connu un succès réel dans les régions, témoigne du souci du Gouvernement de « coller » à la diversité des situations agricoles régionales dans notre pays.

Pour ce qui concerne les programmes intégrés méditerranéens, M. Gouzes a estimé que la part de l'agriculture était insuffisante, en particulier pour la région Midi-Pyrénées. Or, je dois le préciser, cette part ne peut encore être connue puisque les programmes intégrés méditerranéens ne sont encore qu'à l'état de projets. Ils n'ont encore été approuvés

ni par le Gouvernement ni a fortiori par la commission des communautés européennes. Je suis persuadé, compte tenu des informations dont je dispose, que la part agricole sera globalement majoritaire dans les financements dégagés par le P.I.M. à leur stade final. Encore faut-il que les régions nous y aident ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Nous avons terminé la première période de trente minutes consacrée aux questions du groupe socialiste.

Nous en arrivons aux questions du groupe du rassemblement pour la République, pour une période de vingt minutes.

La parole est à M. Raynal.

**M. Pierre Raynal.** Monsieur le ministre, après vous avoir écouté avec attention sur les mesures prises pour lutter contre les conséquences de la sécheresse, je souhaite obtenir quelques précisions supplémentaires.

D'abord, s'agissant de la participation de l'Etat à la garantie contre les calamités agricoles, j'observe que les dotations inscrites au chapitre 46-33 se montent à 268,6 millions de francs, ce qui signifie que la participation sera en 1986 équivalente à celle de 1985. Cependant, les crédits inscrits à l'article 46-33-11 sont en diminution sensible, alors que les deux autres articles augmentent d'autant. La dotation du fonds de calamités atteindrait 236 millions de francs, soit 3 millions de plus que l'an dernier. Cette augmentation, qui me paraît insuffisante, ne correspond pas aux obligations légales de l'Etat. Si l'on tient compte, en effet, de la nécessaire parité de financement Etat-profession, la contribution de l'Etat devrait, en effet, être équivalente à la cotisation professionnelle, et se monter à environ 273 millions de francs. Les crédits inscrits vous permettront-ils, monsieur le ministre, d'honorer les engagements pris ?

Pouvez-vous aussi nous préciser à quoi auront droit les agriculteurs pour ce qui est de la compensation de fourrage ? Quel sera le montant exact de l'aide accordée ? Quelles seront les modalités de livraison et de transport de cette aide ? Que souhaitent en particulier les agriculteurs ? D'abord 500 kilos de céréales par unité de gros bétail au prix pratiqué pour les ventes à l'U.R.S.S., soit à 0,80 franc le kilo et non à 1,10 franc ou à 1,25 franc comme proposé. Les obtiendront-ils ?

Vous avez reconnu que certains départements méritaient un traitement particulier, que les dotations pouvaient se révéler insuffisantes, et que des dérogations seraient accordées cas par cas. Le Cantal, mon département, va recevoir 11 200 tonnes, alors que les besoins sont évalués à 50 000 tonnes. Il ne faut pas oublier, en effet, que nous en sommes à la quatrième année consécutive de sécheresse ou de calamités climatiques.

Quand et comment devons-nous demander les suppléments nécessaires ?

Enfin, monsieur le ministre, n'entendez-vous pas revoir le dispositif de prêts mis en place et autoriser la reprise du capital restant dû sur l'ensemble des prêts « sécheresse » de ces dernières années, dans le cadre de prêts à 5 p. 100 - sur neuf ans, et non sept comme prévu ? Ce ne serait que justice pour les départements de montagne en particulier, et pour les zones défavorisées d'une manière générale. La survie de nombreuses exploitations en dépend !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, votre question m'amène à préciser à nouveau les principales caractéristiques du dispositif d'aide aux exploitants touchés par la sécheresse que le Gouvernement a mis en place. Il s'agit de mesures diversifiées et non pas d'une aide directe indifférenciée, ainsi que certaines organisations syndicales, dont vous vous êtes fait l'écho, l'avaient demandé. En effet, les départements ont été touchés à des degrés divers.

S'agissant d'abord du dispositif existant en matière de calamités agricoles, les commissaires de la République des départements sinistrés ont été autorisés à signer l'arrêté permettant aux agriculteurs ayant subi des pertes de production fourragère de bénéficier des prêts spéciaux du Crédit agricole dès réception par les ministres concernés des dossiers établis dans ce sens. Comme vous avez pu le constater, nous sommes allés vite.

Parallèlement, tout est mis en œuvre pour que les demandes tendant à l'indemnisation des sinistrés puissent être examinées par la commission nationale des calamités agricoles dans les meilleurs délais. Je ferai en sorte que les indemnités auxquelles les éleveurs, en particulier, auront droit leur soient versées avant qu'ils n'aient, soit leurs cotisations sociales, soit leurs annuités agricoles à payer. Le raccourcissement des délais que nous obtiendrons grâce à l'effort des administrations devrait également permettre que leur indemnisation ait lieu avant qu'ils n'aient à régler les céréales qu'ils peuvent dès à présent acheter à prix réduit, puisqu'un délai de 240 jours leur a été accordé.

De plus, le Fonds national de garantie des calamités agricoles bénéficiera, comme je m'y suis engagé et comme le Gouvernement s'y est engagé par la voix du ministre de l'économie, des finances et du budget, d'un abondement à hauteur des besoins, afin de pouvoir assurer le versement normal des indemnités correspondant aux dommages subis par les agriculteurs du fait de la sécheresse.

Des mesures exceptionnelles ont été décidées en faveur des exploitants sinistrés. C'est ainsi qu'ils pourront demander à leurs caisses de mutualité sociale agricole l'étalement du paiement de leurs cotisations sociales pour le dernier trimestre 1985 ou le premier trimestre 1986. De plus, les éleveurs pourront solliciter des prêts de consolidation à taux bonifiés auprès de leur caisse régionale de crédit agricole pour le montant de leurs prêts bonifiés venant à échéance entre le 1<sup>er</sup> septembre 1985 et le 31 août 1986. Nous discuterons des modalités particulières dans les jours qui viennent avec la Caisse nationale de crédit agricole.

Enfin, la Communauté économique européenne a débouqué, à ma demande, 200 000 tonnes de céréales qui seront vendues avec une ristourne de 25 p. 100 et je le répète un délai de paiement de huit mois. La mise à disposition de ces céréales intervient dès à présent dans certains départements et elle devrait être rapidement opérée dans la plupart des départements touchés, permettant aux éleveurs de reconstituer leurs réserves et d'éviter les déficits fourragers en fin de période hivernale. J'ai précisé tout à l'heure que le Premier ministre avait aussi décidé du principe de l'éventuelle mise à disposition d'une nouvelle tranche de céréales dans les conditions de la première dès lors que nous saurons que le premier stock de 200 000 tonnes aura été consommé.

S'agissant du département du Cantal, l'arrêté préfectoral autorisant l'octroi de prêts spéciaux « calamités » aux éleveurs, a été pris dès le 4 octobre 1985. Le dossier relatif aux pertes sur cultures fourragères sera présenté à la commission nationale des calamités agricoles dès le 27 novembre 1985.

Ainsi, je compte bien que le délai que j'ai fixé pour le paiement des indemnisations, à savoir d'ici au 30 juin 1986, pourra être tenu.

**M. le président.** La parole est à M. Godefroy.

**M. Pierre Godefroy.** Compte tenu du climat et des structures du département de la Manche, le ministère de l'agriculture envisage-t-il de lui conférer un statut particulier du point de vue des quotas laitiers et de maintenir ainsi le maximum de familles dans le faire-valoir ? En effet, chaque fois qu'une ferme paysanne disparaît, c'est cinq chômeurs de plus à la charge de la collectivité nationale.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, je vous remercie de cette question qui m'avait déjà été posée dans des termes un peu différents par M. René André, il y a quelques semaines.

L'application des règlements communautaires relatifs à la limitation de la production laitière pose le problème de la nature juridique des quantités de référence. Il s'agit d'un problème de grande difficulté et qui n'a pas encore reçu de solution claire dans notre droit national.

Il est difficile, d'abord, en raison de l'ambiguïté de l'interprétation des textes communautaires. Ceux-ci reconnaissent la quantité de référence comme un droit à produire sans prélevement de pénalisation ; ce droit est détenu par le producteur mais il se transmet avec les terres.

Il est difficile ensuite pour sa traduction dans le droit français. Doit-on considérer la quantité de référence comme un droit mobilier du producteur, de l'exploitant, du preneur, ou, au contraire, comme un droit immobilier strictement attaché au fonds ? La réponse n'est pas si évidente.

Plaident pour un rattachement à l'immeuble les précédents en matière de betterave et de sucre, les transferts de droits liés à la superficie des terres selon le règlement communautaire, la perte de valeur d'un fonds agricole en cas de disparition du droit à produire.

Plaident, en revanche, en faveur d'un droit de l'exploitant, le contrat qui lie ce dernier à la laiterie acheteur du lait, beaucoup d'aspects du statut du fermage affirmant la liberté, pour le preneur, du choix de ses productions, et la possibilité envisagée par le dernier règlement communautaire de mise à disposition, au moins partielle, du preneur obligé de quitter son exploitation.

En raison de la complexité du problème, j'ai constitué un groupe de travail, largement ouvert aux organisations professionnelles concernées et comprenant d'éminents spécialistes du droit. Les conclusions de ce groupe doivent m'être remises dans quelques semaines.

Dès maintenant, il apparaît néanmoins qu'une solution de bon sens et conforme aux textes pourra être trouvée dans un certain nombre d'hypothèses, telles que les acquisitions effectuées par les S.A.F.E.R., les transmissions d'exploitations complètes, les démembrements d'exploitations. Plus délicate reste la question des rapports preneurs-bailleurs, qui pourraient prendre un caractère conflictuel lors des fins de bail. Je sais que, dans votre région, monsieur le député, ce problème se pose avec une acuité toute particulière. Les organisations de bailleurs et de preneurs contribuent activement à la réflexion menée dans ce domaine.

J'ai pris aussi d'autres dispositions pour consulter de manière beaucoup plus directe certaines institutions judiciaires de notre pays. Les aménagements réglementaires et, si nécessaire, législatifs seront mis en place à l'issue de ce travail, que j'espère rapide.

**M. le président.** La parole est à M. André.

**M. René André.** Monsieur le ministre, je me substitue à mon collègue Camille Petit, député de la Martinique, qui souhaitait intervenir sur le budget des offices, et plus particulièrement sur les crédits inscrits au chapitre 44-54, dont il regrette la baisse de 109 millions de francs.

Une telle évolution, précise-t-il, ne peut qu'amplifier les difficultés sectorielles nées de la crise sur le marché et du démantèlement des mécanismes de soutien communautaire.

M. Petit veut plus précisément aborder le problème de la S.I.D.O., la Société interprofessionnelle des oléagineux, et de l'O.N.I.C., l'Office national interprofessionnel des céréales. Vos services conseillent aux éleveurs, notamment aux éleveurs laitiers, de se reconverter. Mais vers quels secteurs, puisque les dotations globales aux offices de céréales et d'oléagineux diminuent, de même que les crédits en faveur des actions de promotion ? Les difficultés sur les marchés céréaliers ne sont-elles pas suffisantes pour que vous sauvegardiez, au moins, les moyens d'intervention des années antérieures ?

Mon collègue souhaite enfin évoquer, dans ce cadre, un point particulier concernant le secteur du maïs qui est en crise. En suspendant la préfixation pour les livraisons postérieures au 31 décembre 1985 des aides nationales au titre de la livraison de farine de maïs, gruau et semoule de maïs à destination des départements d'outre-mer, l'O.N.I.C. annonce déjà la suppression quasi officielle de ces aides. Or cette subvention revêt un caractère fondamental pour la malsérie française et pour les départements d'outre-mer. M. Petit souhaiterait donc que cette décision, qui lui paraît anticipée, soit revue et que, au moins sur ce point particulier, vous puissiez prendre en compte l'intérêt conjoint et des producteurs de maïs et des départements d'outre-mer.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Pour analyser les problèmes que vous venez de soulever, monsieur le député, et les solutions que le Gouvernement français s'efforce de mettre en œuvre, il est nécessaire d'avoir à l'esprit les handicaps dont souffrent les départements d'outre-mer en matière agricole.

Le premier d'entre eux est la dépendance à l'égard d'un secteur agricole reposant presque exclusivement sur deux productions, la banane et la canne à sucre. En effet, 80 p. 100 des exportations des D.O.M. sont agricoles et les neuf dixièmes de ces 80 p. 100 reviennent à la banane et à la canne.

Le deuxième handicap est géographique. Bien qu'appartenant à la Communauté, les D.O.M. sont séparés de ses grands marchés par plusieurs milliers de kilomètres d'océan. Le prix de revient de leurs exportations, comme d'ailleurs de leurs importations, en est d'autant plus accru que la taille de chacun d'eux interdit d'optimiser le coût du fret maritime et des activités portuaires.

Le troisième handicap - M. Petit a raison de le souligner - est d'ordre réglementaire. Si les départements d'outre-mer ont pu tirer partie de la politique agricole commune - qui leur est intégralement applicable depuis le 1<sup>er</sup> août 1977 - notamment pour les restitutions à l'exportation, la réglementation agricole de la Communauté les a très souvent pénalisés. C'est ainsi qu'ils se voient imposer d'appliquer un prélèvement sur les produits agricoles qu'ils importent sans avoir pour autant la possibilité d'offrir à leurs consommateurs les produits de la Communauté au prix applicable en métropole.

L'action du Gouvernement français consiste, depuis bientôt dix ans, à lutter contre ces trois handicaps, notamment en favorisant la production et l'utilisation de céréales dans les exploitations agricoles des départements d'outre-mer. Outre les céréales, le ministère de l'agriculture s'est efforcé de favoriser l'implantation locale du riz. Une des réussites les plus spectaculaires de cette action de longue haleine est, en effet, l'essor de la culture du riz en Guyane. La production, quasi inexistante il y a cinq ans, était de 5 000 tonnes en 1983 et atteindra les 11 000 tonnes cette année. En obtenant que soit instauré depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1985 un demi-prélèvement sur les riz A.C.P. importés aux Antilles, il a été établi pour la première fois une préférence communautaire au profit du riz de Guyane.

A côté de l'action sur la production, qui reste malgré tout du ressort des agents économiques locaux, le ministère s'est préoccupé d'améliorer les possibilités d'utilisation des céréales dans l'élevage. Le coût de l'approvisionnement en céréales est en effet une des variables clefs du développement de l'élevage. La Communauté a reconnu la spécificité des départements d'outre-mer sur ce point puisque la convention de Lomé du 31 octobre 1979, reconduite dans cette disposition en 1984, dispose que les maïs originaires des pays A.C.P. peuvent être importés dans les D.O.M. sans que soit perçu le prélèvement communautaire. Mais, en pratique, cet avantage joue malheureusement dans une mesure limitée. Aussi le Gouvernement envisage-t-il de réclamer à Bruxelles la prise en charge des coûts de transfert dans les départements d'outre-mer des céréales excédentaires en stocks d'intervention pour pouvoir les mettre à la disposition des éleveurs de ces départements.

**M. Jean-Jacques Benetière**, rapporteur spécial. Très bien !

**M. le président**. La parole est à M. Godefroy.

**M. Pierre Godefroy**. Monsieur le ministre, il y a antagonisme entre la limitation de la production laitière par les quotas et les progrès irrépressibles de la productivité par vache et par hectare.

Il y a risque de contradiction entre la diminution des surfaces exploitées et le maintien du régime fiscal actuel. Il faudrait donc revoir, à la lueur de cette situation nouvelle, certains aspects de la fiscalité agricole, notamment pour les biens à rotation lente.

La nouvelle règle de blocage des animaux à la valeur  $n + 1$  ne résout toujours pas le problème de la réévaluation du cheptel. Dans les départements d'élevage, les animaux sont des moyens de production, et ils doivent être considérés comme tels. Aussi, la variation entre le début et la fin de l'exercice doit-elle être nulle. Lors de la vente, si un profit est réalisé, celui-ci devrait être taxé forfaitairement. L'envisagez-vous ainsi ?

**M. le président**. La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture**. Sur la partie fiscale de votre intervention, monsieur Godefroy, le Gouvernement n'a pas encore pris de décision. En effet, nous sommes encore sous un régime transitoire d'application des limitations physiques de production.

Combien de temps durera ce régime ?

Au bout des deux années à l'issue desquelles la Communauté devra rediscuter des références laitières, serons-nous parvenus à atteindre l'objectif de cet exercice douloureux qui consiste à contenir la production laitière en Europe ? C'est

lorsque nous serons fixés, dans les discussions que nous aurons avec les autorités communautaires et au sein du conseil des ministres, sur l'avenir prévisible de la production laitière, à savoir, soit la sortie du système des quotas, soit le maintien de ce système pour un certain nombre d'années encore, que nous pourrions répondre à la question de la modification de la fiscalité dans le secteur de la production laitière.

Des réponses ont déjà été apportées par la dernière loi de finances sur la production bovine en général, mais la question que vous posez est réelle. En effet, il existe, à l'heure actuelle, une tension à l'intérieur des exploitations laitières entre la croissance quasi automatique de la productivité par tête, dès lors que l'éleveur pratique une sélection animale systématique, et la quantité de référence qui lui a été fixée.

Pour l'instant, je le répète, aucune décision n'a été prise. Nous attendons que la prochaine campagne s'achève et que la Communauté décide du devenir du système des quotas.

**M. le président**. Nous avons épuisé la période de vingt minutes consacrée aux questions du groupe R.P.R.

Nous en venons aux questions du groupe communiste, pour une période de quinze minutes.

La parole est à M. Mazoin.

**M. Roland Mazoin**. Monsieur le président, monsieur le ministre, la situation des éleveurs bovins et ovins est des plus inquiétantes. Alors que, pour 1983 et 1984, la baisse de leurs revenus atteignait déjà 17 p. 100, l'année 1985 s'annonce encore plus mauvaise. Les coûts de production ne cessent d'augmenter. Les cours des viandes sur les marchés de production sont inférieurs à ceux de 1984 et même de 1983, sans qu'il y ait eu, pour autant, répercussion à la consommation.

Les producteurs de viande bovine sont victimes des importations abusives et des quotas laitiers. L'application de ces quotas, qui aura conduit à l'abattage de 630 000 vaches en deux ans, cause un grave préjudice à ces producteurs, car les apports deviennent supérieurs aux besoins.

Dans le même temps, les frigos sont pleins, en raison également des importations du premier semestre. On l'a bien vu pendant la période courte d'intervention sur les carcasses entières. Les cours sont restés inférieurs à 80 p. 100 des prix d'orientation. A quoi servent donc les prix d'intervention à 90 p. 100 du prix d'orientation ?

D'autant que l'on nous annonce un nouveau programme de réduction laitière qui se traduira, d'après les experts de la Commission européenne, par l'abattage de près de 200 000 vaches laitières, lequel entraînera l'apport de 46 600 tonnes de viande de plus sur le marché.

Pour les éleveurs ovins, la situation n'est pas meilleure. Les cours sont actuellement inférieurs de 20 p. 100 à ceux de l'an dernier. Ces éleveurs sont victimes du règlement communautaire ovin mis en place en 1981 et aggravé depuis. Alors que notre pays est toujours déficitaire, ce règlement entraîne un accroissement des importations. Ainsi, la Grande-Bretagne exportait 9 000 tonnes en 1978 et 32 000 tonnes en 1983.

La tendance risque d'être aggravée par les résultats du marchandage avec la Nouvelle-Zélande. On peut aussi craindre une attitude passive du Gouvernement face aux menaces nouvelles que font peser sur notre élevage les technologies modernes, celle du transport sous vide, notamment.

Par ailleurs, la politique communautaire défavorise les éleveurs d'ovins français par rapport aux éleveurs britanniques.

Notre élevage, comme vous le savez est une richesse nationale qui doit être sauvegardée et développée. L'élevage ovin est essentiel à la vie de nos régions défavorisées et notre élevage bovin est à même de jouer un rôle moteur dans notre commerce extérieur, pour peu qu'on lui en donne les moyens.

Si vous le permettez, monsieur le ministre, je vous poserais trois séries de questions.

Pour les éleveurs d'ovins, où en est la renégociation du règlement communautaire ? Dans cette attente, allez-vous faire jouer la prime variable ? Allez-vous vous opposer au nouveau trafic de la viande ovine que permettent les technologies nouvelles de transport ?

Pour les éleveurs de bovins, comment comptez-vous permettre la remontée des cours ? Qu'envisagez-vous pour favoriser le développement de l'élevage des veaux sous la mère ?

Enfin, pour l'ensemble des éleveurs victimes de la sécheresse, allez-vous accepter la proposition des syndicats de verser une aide de 500 francs par unité de gros bovin, plafonnée, pour acheter les aliments ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vais d'abord répondre rapidement, monsieur le député, à votre dernière question, même si cela doit faire au moins la cinquième fois que je précise que le Gouvernement ne décidera pas d'une aide directe, aveugle, généralisée et injuste dans les départements touchés par la sécheresse.

**M. Roland Huguet, rapporteur pour avis.** Absolument !

**M. André Soury.** On ne vous demande pas cela, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est exactement ce que vient de dire votre collègue en me demandant si j'accepterais la revendication des organisations syndicales.

**M. André Soury.** Non, nous y reviendrons !

**M. le ministre de l'agriculture.** Vous m'avez ensuite parlé, monsieur le député, de trois secteurs de la viande.

En ce qui concerne d'abord le secteur ovin, vous savez que la renégociation du règlement communautaire ovine est une tâche difficile à laquelle le Gouvernement s'est attaché depuis trois ans. Mais, quoi que certains en disent, il n'existe malheureusement pas dans ce secteur de « solution miracle ». Il faut négocier point par point pour obtenir les améliorations indispensables et il n'est pas facile d'en convaincre nos partenaires qui ont tiré quelques avantages de ce règlement.

**M. André Soury.** Hélas !

**M. le ministre de l'agriculture.** Je n'en donnerai qu'un exemple récent.

Une interprétation trop large du règlement communautaire, partagée d'ailleurs au début par la commission européenne, permettait aux Britanniques de verser des primes variables d'abatage pour les brebis exportées vers la France, ce qui favorisait globalement les exportations du Royaume-Uni. Nous avons pu obtenir, lors de la fixation des prix, en mai dernier, que la commission prenne l'engagement de mettre fin à cette distorsion, malgré l'opposition très forte du Royaume-Uni. C'est maintenant chose faite puisque le mécanisme de versement de la prime variable à l'abatage des brebis britanniques sera supprimé le 18 novembre.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** Le problème d'actualité dans ce secteur est, en effet, de savoir si l'on continue à appliquer en France et en Grande-Bretagne des mécanismes disparates ou si, pour parvenir à un système unique, nous adopterons en France la prime variable à l'abatage. Quelles seraient les conséquences d'une telle décision ?

Dans un premier temps, la suppression des barrières entre la France et le Royaume-Uni conduirait à un rééquilibrage des prix de marché entre les deux pays et égaliserait le montant des dépenses du F.E.O.G.A., puisque celles-ci traduisent, en fait, l'état du marché et non le revenu des producteurs. Le revenu des producteurs français, qui serait inchangé en moyenne si l'on adoptait cette procédure, serait cependant mieux adapté en fonction des variations saisonnières.

Mais, inversement, l'augmentation probable du coût final pour le F.E.O.G.A. pourrait aboutir à terme, compte tenu du contexte budgétaire européen, à une baisse des garanties pour l'ensemble des producteurs européens. Il faudrait alors craindre que les producteurs français ne soient, au bout de quelque temps, plus touchés que leurs collègues britanniques, car ceux-ci bénéficient non seulement de certains avantages réglementaires, mais aussi d'avantages tant fonciers que tenant à la qualité génétique des animaux.

Ce débat est donc d'une grande importance pour l'avenir de notre élevage ovine. Par conséquent, toute décision dans ce secteur doit être mûrement réfléchie et c'est la raison pour laquelle des études économiques approfondies ont été lancées sur ce thème. Une concertation étroite avec les professionnels du secteur a été engagée depuis plusieurs mois, région par région.

Au cours de la négociation à laquelle j'ai participé, il y a quelques mois, au sein du conseil des ministres, et dans les discussions avec les organisations représentant les producteurs d'ovins français, j'ai pu me rendre compte que l'élevage ovine français n'est pas uniforme. Il est très largement diversifié selon les régions, selon la finalité de ses productions. Il y a donc tout intérêt à étudier les problèmes zone de production par zone de production. C'est ce que nous faisons à l'heure actuelle.

Vous me permettrez également d'apporter une précision à la suite d'une allusion que vous avez faite en parlant de ce secteur de la viande ovine. Je tiens, en effet, à affirmer, à propos du contingent de viande ovine accordé en 1984 à la Nouvelle-Zélande après négociation avec la Communauté, qu'il n'y a jamais eu entre le Gouvernement français et son homologue néo-zélandais le moindre marchandage...

**M. Jean-Claude Cassaing.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** ... d'abord parce qu'il s'agit d'une décision communautaire, ensuite parce que ce n'est pas ainsi que l'on agit dans une situation où deux Etats sont engagés. Je peux vous assurer, car je suis assez bien placé pour le faire, que toutes les considérations qu'on a pu lire dans la presse ou entendre dans la bouche de certains responsables, professionnels ou politiques, sur un éventuel marchandage entre des quantités importées de beurre ou de moutons néo-zélandais et la situation de deux ressortissants français en Nouvelle-Zélande constituent des allégations grotesques. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Pour ce qui est du marché des gros bovins dont vous m'avez également parlé, monsieur le député, je reprendrai les explications que j'ai données tout l'heure.

S'agissant de la viande bovine, la limitation des achats de carcasses entières à trois semaines, du 30 septembre au 18 octobre, n'a pas permis un redressement des prix de marché. Toutefois, avec près de 31 000 tonnes achetées en France, et plus de 115 000 tonnes retirées du marché dans la Communauté, il semble que l'excès de production accumulé au cours de l'été soit maintenant à peu près résorbé.

Il ne faut cependant pas se bercer d'illusions : le prix moyen pondéré des gros bovins en France se situe juste en dessous de 80 p. 100 du prix d'orientation. Il n'est guère possible d'espérer qu'il augmente brutalement de 10 p. 100 pour atteindre le niveau du prix d'intervention, mais on peut toutefois espérer que la poursuite des achats de quartiers arrières sur l'ensemble des qualités d'animaux mâles éligibles à l'intervention, et la continuation de l'opération de stockage privé qui porte également sur les viandes d'animaux mâles, permettront de soutenir progressivement le prix de marché de ces catégories.

Par ailleurs, il faut être conscient des limites de ces mesures de soutien des prix de marché en France. Je voudrais vous rappeler, monsieur le député, que le prix français est, malgré tout, l'un des plus élevés dans la Communauté. Cela se traduit par un appel de viandes fraîches à l'importation. Autrement dit, l'effort réalisé en France, à la demande du Gouvernement français, pour préserver les prix de marché a également profité à nos partenaires qui ont trouvé, dans notre pays, un prix plus rémunérateur pour écouler leurs viandes. Le solde de notre commerce extérieur en viande fraîche a ainsi été particulièrement mauvais en 1985.

Quant à la production du veau sous la mère, c'est une spécificité de l'élevage français à laquelle je vous sais attaché. Elle bénéficie de différents soutiens dont le premier est la prime à la vache allaitante qui a été revalorisée au maximum de ce qu'autorise la réglementation communautaire.

Il y a ensuite les indemnités compensatrices de handicaps naturels qui peuvent, le plus souvent, être accordées pour ces troupeaux qui se situent dans les régions défavorisées.

Enfin, nous accordions jusqu'à présent une prime spécifique au veau sous la mère pour venir en aide à cette production. Mais vous savez que la commission de Bruxelles vient de déclarer cette aide incompatible avec les principes du Marché commun, ce qui nous oblige à la supprimer.

C'est donc par l'intensification des efforts de promotion de la qualité du produit - que les pouvoirs publics sont disposés à soutenir, et si que nous l'avons fait savoir aux responsables professionnels de cette région - que ce secteur très particulier de notre élevage devra rechercher sa rentabilité économique.

**M. le président.** La parole est à Mme Horvath.

**Mme Adrienne Horvath.** Monsieur le ministre, ma question porte sur la vie rurale.

Plusieurs dispositions vont entraîner une détérioration de la qualité de la vie en milieu rural et accentuer encore la tendance à l'exode.

Ainsi le montant des bourses de l'enseignement agricole ne bénéficiera d'aucun rattrapage par rapport à celui de l'enseignement général. C'est un reniement des engagements pris. En effet, tant la loi de Plan que celle relative à l'enseignement agricole prévoient une harmonisation progressive du montant des bourses. Une décision en ce sens s'impose et nous vous demandons de vous y conformer en bonifiant les crédits conformément aux dispositions fixées.

Quant aux transports scolaires, je sais qu'ils sont décentralisés mais leurs problèmes ne peuvent nous laisser indifférents. Or, dans la plupart des cas, leur qualité se dégrade, la durée des trajets s'allonge et le coût pour les familles s'accroît. Les enfants des milieux ruraux sont ainsi placés dans les plus mauvaises conditions de scolarité. Les communes rurales doivent bénéficier de moyens plus importants pour mieux répondre aux besoins.

Par ailleurs, ne faut-il pas réfléchir au développement des internats pour favoriser la scolarité des ruraux ?

Enfin, la situation des petites communes risque d'être aggravée par la suppression des prêts bonifiés aux collectivités publiques, car celle-ci entraînera une amputation de près de 4 milliards de francs de leurs sources de financement. Dans la mesure où les autres formules envisagées ne compenseront pas cette perte, cette dernière sera d'autant plus durement ressentie que la commune sera petite et ne disposera que de faibles ressources.

Monsieur le ministre, le groupe communiste souhaite, dans l'intérêt des populations rurales, le rétablissement de la bonification qui conditionne les travaux d'aménagement rural tels que électrification, adduction d'eau, assainissement. Ces trois actions jouent un grand rôle dans la qualité de la vie des ruraux qui espèrent être entendus.

**M. Lucien Duter.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** En 1985 une mesure nouvelle de 17 millions de francs inscrite au budget au titre de l'alignement sur le régime des bourses en vigueur à l'éducation nationale a permis une majoration du taux de la part de 16 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985. Le projet de budget pour 1986 prévoit une mesure nouvelle de 5 millions de francs.

Il est cependant exact que si le maintien des bourses d'enseignement supérieur au même niveau que celui des bourses accordées aux élèves relevant du ministère de l'éducation nationale est acquis, l'augmentation des crédits sera absorbée par l'accroissement des effectifs des bénéficiaires dans l'enseignement technique.

En conséquence, le taux de la part restera fixé à 219 francs pour l'enseignement agricole, alors qu'il est passé à 225 francs à l'éducation nationale au 1<sup>er</sup> septembre dernier.

Toutefois une part supplémentaire pourra être accordée aux élèves des classes de terminale.

Quant aux transports scolaires ils relèvent, depuis 1983, de la compétence des collectivités locales dans le cadre de la loi de décentralisation.

En ce qui concerne les internats, je suis bien convaincu de leur intérêt et je vous précise, madame le député, que tous les établissements d'enseignement technique du secteur public disposent d'un internat.

**M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. le président.** La première période de quinze minutes du groupe communiste est terminée.

Au titre des non-inscrits, la parole est à M. Hunault.

**M. Xavier Hunault.** Ma première question concerne le fonds national des abattoirs.

La loi semble comporter des lacunes, notamment pour le cas des communes propriétaires d'abattoirs construits avant son adoption. Ces derniers ont, bien entendu, connu des exercices déficitaires les premières années. Les communes intéressées n'ont pas bénéficié des aides de ce fonds mais elles se trouvent aujourd'hui redevables envers lui.

Dans ces conditions, ne serait-il pas plus équitable que ces excédents sur les exercices de quatre années soient utilisés, en priorité, pour rembourser les communes qui ont consenti les avances, au lieu d'être versés au fonds national des abattoirs ?

Je pourrais vous citer un exemple - je pense d'ailleurs que vos services sont en mesure de vous le donner - mais je me tiens à votre disposition pour vous fournir tous les détails que vous pourriez désirer sur un cas précis.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je sais, monsieur le député, que vous auriez pu me donner un exemple de cette situation. (*Sourires.*)

Certaines communes ont, en effet, demandé à bénéficier d'une exonération du reversement au fonds national des abattoirs de la taxe d'usage perçue au titre d'un abattoir public, car elles ont des difficultés à l'acquitter.

Je ne puis cependant que vous rappeler que cette taxe, comme tout impôt, demeure due. Mais, après examen par les services du ministère de l'agriculture, je suis en mesure de vous indiquer que des délais pourront être accordés à la commune à laquelle vous pensez, comme aux autres, pour leur permettre de rembourser progressivement les arriérés.

Les délais pourront être discutés calmement entre mes services et les représentants de ces communes.

**M. le président.** La parole est à M. Hunault, pour poser une seconde question.

**M. Xavier Hunault.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse.

Ma seconde question, qui concerne le revenu agricole, a, certes, déjà été évoquée depuis le début de ce débat, mais je dois vous avouer que vos explications, même si elles ont été fort bien argumentées sur le plan technique, ne m'ont pas satisfait.

En effet, de nombreux agriculteurs de notre pays, notamment des producteurs de lait et de viande, sont dans une situation dramatique. Pourtant, ils rendent un service public national et ils contribuent à l'excédent de la balance commerciale de la France.

Par ailleurs, une partie de la population mondiale ne mange pas à sa faim.

Vous allez me répondre que ces questions dépassent le cadre du budget national et relèvent de la supranationalité, puisque l'agriculture est le seul domaine vraiment communautaire. Mais, pour avoir eu l'honneur d'appartenir dix ans au Parlement européen, je peux me permettre de vous dire que c'est à ce niveau que le combat doit être mené. Il faut agir non au sein de la commission européenne de l'agriculture, mais dans la commission du développement.

En effet, s'il y a encore beaucoup de lacunes dans la Communauté économique européenne, cette dernière a tout de même une grande réussite à son actif, outre tout l'acquis dans le domaine agricole : c'est sa politique de lutte contre le sous-développement, ainsi qu'en témoignent les traités de Yaoundé, d'Arrocha et de Lomé. Il s'agit d'un cas unique au monde de prise de conscience puis d'action sur le plan international, pour essayer de résoudre ce problème posé à la société mondiale.

Monsieur le ministre, qu'avez-vous donc fait dans ce domaine - non pas seulement vous, en tant que ministre de l'agriculture, mais le Gouvernement tout entier - notamment pendant les six mois durant lesquels la France a exercé la présidence de la Communauté européenne ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, vous m'avez interrogé sur les perspectives relatives au revenu agricole en 1985 et sur les actions de la Communauté économique européenne dans les domaines du revenu des agriculteurs européens et du sous-développement.

Pour savoir comment situer le revenu agricole en 1985, il convient de comparer d'une année sur l'autre. Je dois donc commencer par parler de l'année précédente. Or, grâce à la récolte record de céréales, 1984 a été caractérisée par une très forte progression de la production agricole. Le volume des livraisons s'est accru de 5,9 p. 100 et le ralentissement de la hausse des prix à la production s'est poursuivi. Celle-ci n'a,

en effet, été de 2,5 p. 100, contre 8,8 p. 100 en 1983. On a également constaté une réduction de la progression des prix des consommations intermédiaires, qui a été ramenée de 9,6 p. 100 en 1983 à 7,6 p. 100 l'année dernière.

L'agriculture a donc apporté, en 1984, une contribution non négligeable à la décélération de l'inflation en France et au maintien d'une croissance positive du produit intérieur brut.

Durant cette année 1984, le pouvoir d'achat du revenu agricole des exploitations a augmenté, en moyenne, de 4,5 p. 100. Ainsi, après une baisse durable, le revenu agricole a connu, pour la troisième année consécutive, une évolution positive.

En ce qui concerne 1985, les informations chiffrées, qu'examinera prochainement la commission des comptes de l'agriculture, ne sont pas encore disponibles. On peut toutefois noter les éléments suivants, qui conditionneront l'évolution du revenu :

D'abord, le volume des livraisons de produits agricoles ne rejoindra pas le niveau exceptionnel de 1984. Ensuite, la hausse globale des prix agricoles restera très modeste, du fait des évolutions des prix à la production de certains produits comme les céréales, les pommes de terre ou les œufs. Enfin, les coûts de production augmenteront davantage que les prix à la production, bien que cette augmentation soit inférieure au rythme moyen de l'inflation.

Tout cela est assez clair : ces éléments ne vont pas dans le sens d'une progression du revenu moyen en valeur réelle. Il est à noter toutefois que les conséquences de ces évolutions pour les agriculteurs seront sans doute atténuées par le versement d'aides bénéficiant en priorité à des catégories dont le revenu est parmi les plus bas ou avait eu tendance à diminuer au cours des dernières années : je pense en particulier aux producteurs de viande bovine ou ovine avec les différentes primes, ainsi qu'aux petits livreurs de lait, dont l'aide a été maintenue.

Nous aurons les premiers chiffres prévisionnels dans quelques semaines ; je suppose que nous aurons alors l'occasion d'en discuter plus longuement.

Chercher dans les rapports entre la Communauté économique européenne et les pays en voie de développement une éventuelle solution au problème du revenu des agriculteurs européens est une question à la fois irritante et difficile.

Irritante ? Je comprends en effet très bien le raisonnement qui consiste à opposer la Communauté et ses excédents, qui trouvent difficilement preneur, et les pays, en particulier ceux d'Afrique, qui souffrent de la faim. Certains de vos collègues - M. Soury, ce matin - ont fait ce rapprochement. Il est vrai que c'est scandaleux, inadmissible. Mais lorsque l'on dit cela, quelle solution ?

Difficile ? En effet, il n'est pas si simple de mettre des quantités produites à la disposition de populations qui, certes, en ont besoin, mais qui n'ont aucun moyen monétaire de se les approprier. Il faut donc trouver un substitut, c'est-à-dire quelqu'un, une institution, une organisation, un Etat ou une communauté qui paie à la place de ceux qui ne le peuvent pas, sauf à demander aux producteurs de livrer gratuitement, ce qui ne résoudrait pas la question que vous posez.

Cette contradiction est réelle, mais, jusqu'à présent, elle n'a été résolue ni dans la Communauté, ni ailleurs. Ce qui est dit au conseil des ministres de la C.E.E. au sujet des rapports entre la Communauté et les pays A.C.P. est une chose ; les discussions qui ont lieu au sein du même conseil des ministres de l'agriculture en sont une autre, car les intérêts des uns et des autres s'opposent lorsqu'il faut prendre une décision.

Pour illustrer cette contradiction douloureuse - et je partage votre irritation - je ne vous donnerai qu'un seul exemple.

Au conseil des ministres de l'agriculture, la France est un des seuls pays à avoir soutenu à trois reprises la Commission pour lui accorder l'autorisation de négocier avec les pays A.C.P. une augmentation de trois dixièmes de point du prix du sucre qu'on leur achète. Malgré la position française clairement affirmée à trois reprises pour accorder cette autorisation à la Commission, il ne s'est pas encore dégagé une majorité.

Voilà la réalité dans laquelle nous sommes et avec laquelle il faut vivre ! Ce n'est pas une raison pour arrêter la lutte juste pour une modification des rapports entre les pays qui

peuvent produire et ceux qui ont faim. Vous pouvez être sûr que je m'y emploie personnellement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions des non-inscrits.

Nous en revenons aux questions du groupe socialiste, pour une période de trente minutes.

La parole est à M. Garrouste.

**M. Marcel Garrouste.** Monsieur le ministre, la sécheresse qui a sévi cette année dans la moitié sud de la France a rendu plus impérieuse la nécessité de développer l'irrigation et le drainage, deux opérations complémentaires qui contribuent à assurer une plus grande sécurité dans les rendements, une augmentation de la production et de la productivité.

Comme vous le rappelez si justement tout à l'heure, l'agriculture doit produire ce que le marché national ou international est susceptible d'absorber. Elle doit s'adapter aux exigences de ce marché si elle veut éviter, autant que faire se peut, les crises de surproduction et l'effondrement des prix, qui en résultent. Les exploitations bien équipées du point de vue hydraulique pourront mieux adapter leurs productions à la demande.

A la veille de l'élargissement de la Communauté, il est urgent de faciliter la reconversion de certaines productions, notamment dans le grand Sud-Ouest. L'agriculture y tient une place prépondérante dans l'économie tant par sa contribution à la valeur ajoutée régionale que par l'importance des emplois liés à cette activité.

Les statistiques mettent cependant en évidence quatre caractères de l'Aquitaine et du Midi-Pyrénées : la taille moyenne des exploitations est nettement inférieure à la moyenne française ; ce sont cependant des régions où la diminution des actifs agricoles a été la plus forte au cours de ces dernières années ; le revenu brut d'exploitation par actif agricole est nettement inférieur à la moyenne nationale ; enfin, la moyenne d'âge des chefs d'exploitation est très élevée et beaucoup n'ont pas de remplaçants assurés.

Si l'exode continue, des cantons entiers seront transformés en désert. Pour maintenir dans les zones rurales le plus grand nombre d'emplois agricoles ou para-agricoles, il faut, certes, favoriser l'installation des jeunes agriculteurs par une politique d'aménagement foncier - remembrement, travaux connexes, aides spécifiques telles que primes et prêts d'installation - mais il faut aussi encourager le développement des cultures qui sont assurées d'un débouché extérieur ou intérieur.

Les difficultés actuelles de certains agriculteurs, liées à la sécheresse ou à la surproduction dans certains secteurs, plaident fortement en faveur d'une agriculture plus productive, plus économe et mieux organisée. La maîtrise de l'eau est un élément essentiel de cette évolution nécessaire, mais les équipements nouveaux ne peuvent être réalisés que si leur amortissement est compatible avec le revenu agricole. Un investissement dont le coût est trop élevé met la vie de l'exploitation en danger au lieu de la sauver. C'est pourquoi, compte tenu du niveau actuel des taux d'intérêt, il faut prévoir des taux de subvention élevés.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que le volume des crédits inscrits au budget, malgré ce que peuvent apporter les programmes intégrés méditerranéens, sera suffisant pour faire face aux besoins grandissants qui se sont révélés, notamment cette année ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, la sécheresse qui a considérablement affecté votre région - vous l'avez souligné très justement - a mis l'accent sur la priorité qui s'attache à la réalisation de quelques grands ouvrages de mobilisation de la ressource en eau, tout particulièrement dans les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine.

Des crédits relativement importants ont été prévus à cet effet dans les contrats de plan Etat-régions.

Près de 90 millions de francs auront effectivement été consacrés à l'amélioration et au développement de la ressource en eau au cours des deux dernières années, 1984 et 1985, en région Midi-Pyrénées et 17 millions de francs en région Aquitaine.

Pour les années à venir, rien ne s'oppose à ce que les échéanciers prévisionnels de réalisation des ouvrages, dont l'exécution a été envisagée au titre du Plan, soient adaptés,

en tant que de besoin, à la nouvelle situation, dans le cadre des engagements financiers pris respectivement par l'Etat et les régions concernées dans les contrats de plan et les contrats particuliers passés pour leur application. Les P.I.M. peuvent aussi s'adjoindre à ces actions.

**M. le président.** La parole est à M. Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le ministre, ma question - à laquelle s'associe mon collègue M. Portheault - porte sur les difficultés que connaissent aujourd'hui les producteurs de pommes de terre.

Après une mauvaise campagne 1984-1985, la campagne 1985-1986 commence dans des conditions fort préoccupantes pour ces producteurs. En effet, chacun sait que les cours sont très bas. Dans le département du Loiret, que je représente ici, le prix de vente - 27 francs le quintal logé, wagon au départ - est largement inférieur aux coûts de production.

Les producteurs souhaitent que des mesures soient prises rapidement. Ils ont proposé le dégageant en alimentation animale - suggestion du C.N.I.P.T. - des décisions précises et efficaces quant aux calibrages, des interventions massives de Oniflor, dont c'est le rôle, pour soutenir les cours.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, quelles dispositions vous entendez prendre à cet égard.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, la situation du marché de la pomme de terre de conservation est inquiétante non seulement dans votre région, mais aussi dans toutes les zones de production. Cette situation est due à un état de surproduction généralisée qui fait suite à ce qu'on a appelé à la fin de ce printemps la crise de la pomme de terre primeur, due elle aussi à une surproduction.

Deux situations de marché se sont donc cumulées. Des pommes de terre primeurs étaient encore à vendre à bas prix lorsque les premières pommes de terre de conservation sont arrivées en volumes importants sur le marché. Dans ces cas-là, la situation est classique : les prix s'établissent très bas, en la circonstance à peu près au niveau des derniers prix pratiqués sur les pommes de terre primeurs. Depuis, le marché de la pomme de terre de conservation se traîne. Les professionnels nous en ont apporté de nombreux témoignages.

Plusieurs actions ont déjà été entreprises.

Je citerai, par exemple, le retrait à très bas prix à la fois onéreux et peu satisfaisant pour les producteurs.

Certains ont proposé de réaliser des opérations de dégageant vers l'alimentation animale, car après une période pendant laquelle des régions ont souffert de la sécheresse, les producteurs pourraient être intéressés par ce type d'alimentation. Hélas ! techniquement, cette opération n'est pas aussi facile à réaliser qu'on le prétend. Il faut couper, faire bouillir. De plus, cette nourriture n'est pas toujours aisément absorbée par les animaux et peut se révéler finalement très coûteuse.

Cependant, les mesures d'intervention classiques sur le marché peuvent être prises. L'Oniflor peut y consacrer certaines sommes : des réunions ont eu lieu récemment avec les professionnels.

En ce qui concerne l'accord sur les calibres minima de trente-cinq à quarante millimètres, la proposition des professionnels n'avait pas été agréée dans un premier temps. J'aurais souhaité que cette proposition puisse être examinée dans un sens plus favorable.

**M. le président.** La parole est à M. François Patriat.

**M. François Patriat.** Monsieur le ministre, dans vos diverses interventions, vous avez déjà répondu à mes questions.

Toutefois, sans méconnaître le dispositif exceptionnel adopté par le Gouvernement en faveur des agriculteurs touchés par la sécheresse, je souhaite revenir sur la situation des éleveurs de troupeaux allaitants, pour lesquels la baisse des cours de ces derniers mois a créé une situation d'autant plus difficile que, nous le savons bien, aucun redressement substantiel ou spectaculaire des prix des animaux gras ou maigres n'est prévu dans les mois à venir.

Les éleveurs continuent malgré tout à concentrer leurs efforts sur la qualité et la compétitivité. Mais la sécheresse de 1985 a démontré une fois de plus la fragilité de leurs exploitations endettées, la diversité toujours plus grande des situations des exploitants - vous l'avez souligné dans votre intervention - et la sensibilité aux aléas extérieurs et à ceux du marché.

Vous avez montré, monsieur le ministre, que vous connaissiez bien la situation. Les comptes de l'agriculture laisseront sans doute apparaître une baisse sensible du revenu. C'est pourquoi nous considérons - sans faire preuve de catastrophisme ou de démagogie - qu'il faudra de toute façon apporter, pour compenser une perte de revenu, une aide aux éleveurs sous peine de voir s'engager un processus de décapitalisation tant il est difficile pour les producteurs de supporter à la fois une baisse des prix, une restriction des productions et des charges de coresponsabilité. Certes, l'adaptation des structures d'exploitation à l'évolution des productions appelle un effort constant des agriculteurs, mais les structures de transformation et de commercialisation sont concernées au premier chef pour la détermination des choix des nouvelles productions. Il est donc fondamental que le secteur des prix à la production soit intégré dans une politique de filières tenant compte des débouchés possibles, évitant ainsi l'accumulation de stocks ruineux et désastreux pour l'équilibre des marchés. C'est pourquoi nous dénonçons, après de nombreux orateurs, la distorsion de concurrence entre les partenaires de la C.E.E., avec la pratique des aides directes généralisées sous forme de ristournes de T.V.A. en République fédérale d'Allemagne ou de primes variables à l'abattage pour les ovins et les bovins au Royaume-Uni.

Une politique cohérente des marchés au niveau européen suppose que les conditions de production ne soient pas défavorables au départ.

Monsieur le ministre, ma question est double : comment le Gouvernement entend-il agir fermement pour réduire efficacement les délais de paiement par les grandes surfaces aux groupements de producteurs - parfois petits groupements - et quelles sont les mesures que le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre pour réduire les distorsions de concurrence ?

Les agriculteurs comprennent bien, monsieur le ministre, qu'il faut produire pour vendre et non pour stocker, mais encore faut-il que les règles du marché ne soient pas faussées au départ.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, en ce qui concerne la viande bovine, j'ai déjà eu l'occasion de dire que l'accumulation de stocks communautaires importants et l'absence de débouchés à l'exportation vers les pays tiers rendent nécessaire une adaptation permanente de la production et de la transformation aux exigences du marché, tant en ce qui concerne la qualité des produits que leur prix. C'est ainsi, et non par le recours à des mesures d'intervention qui apparaissent à tout le monde, y compris aux professionnels, coûteuses et génératrices de surplus invendables, qu'il sera possible d'assurer aux producteurs et aux entreprises une réelle et durable rémunération de leur activité.

Cette adaptation doit se réaliser par la mise en place d'une politique de filières, comme vous y avez fait allusion. Dans le cadre de cette politique, les rapports entre les divers partenaires seront réglés au travers de relations contractuelles équilibrées. Tel n'est pas le cas aujourd'hui. Je considère en effet que la répartition de la valeur ajoutée, tout au long des filières de production et de transformation de la viande, est actuellement déséquilibrée en faveur des activités d'aval et notamment de la grande distribution qui a su, grâce à la concentration du secteur qu'elle a réalisée récemment, imposer ses conditions aux partenaires d'amont. La mise en place d'une politique de filières doit permettre de rééquilibrer ces relations et de mettre fin à des pratiques abusives en matière notamment de délais de paiement aux groupements de producteurs.

Quant aux distorsions de concurrence sur lesquelles vous m'avez interrogé, monsieur le député, je répondrai que si elles sont encore réelles, elles sont aujourd'hui atténuées par rapport à celles dont nous avons souffert auparavant et qui étaient autrement plus importantes. Je veux parler des montants compensatoires monétaires et notamment des montants compensatoires allemands. Des distorsions demeurent, mais je rappelle qu'elles résultent aussi de décisions communau-

taires, sur lesquelles la marge de manœuvre du Gouvernement français est exactement équivalente au poids qu'il représente dans la négociation communautaire.

Dans le cadre des discussions actuellement en cours à Bruxelles sur la réforme de la politique agricole commune, la France développe une action qui va dans le sens du rétablissement de l'unicité du marché et elle continuera de le faire notamment lors des prochaines négociations concernant la fixation des prix agricoles.

A propos de la question concernant le troupeau allaitant, je voudrais vous apporter les précisions suivantes.

La dotation budgétaire pour 1986 fait apparaître une forte augmentation par rapport à 1985, passant de 408 à 486 millions de francs. L'évolution des crédits sur ce chapitre a toujours été caractérisée par une irrégularité apparente d'une année sur l'autre. La raison principale en est l'incidence des reports de crédits d'une année budgétaire sur l'autre en raison du chevauchement de la campagne de prime sur deux exercices.

Cependant, en tendance, sur plusieurs années, la dotation consacrée à la prime est en augmentation constatée en raison, d'une part, de l'augmentation régulière des effectifs primés ; d'autre part, de la volonté des pouvoirs publics de maintenir l'effort réalisé au maximum autorisé par la réglementation communautaire, ce qui s'est traduit, lors de réajustements du franc vert, par une hausse en monnaie nationale du montant unitaire de la prime.

Ainsi, pour la campagne 1985-1986 les nouveaux taux fixés s'établissent à 280 francs par vache jusqu'à la quarantième vache du troupeau et à 140 francs par vache au-delà.

**M. le président.** La parole est à M. Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le ministre, ma question porte sur certaines difficultés auxquelles sont confrontés les producteurs en cultures spécialisées du Val de Loire, et présente deux aspects.

Les progrès du feu bactérien ont conduit, comme vous le savez, monsieur le ministre, à la mise en œuvre, l'année dernière, d'un plan de renouvellement du verger, pour remplacer les spécialités sensibles, les poires passe-crassane, notamment. Une somme de 4 millions de francs a été dégagée à cet effet dans le précédent budget. Il me paraît indispensable de poursuivre cette action. La sécheresse a interrompu, cette année, la progression du feu bactérien, mais elle va entraîner une importante production de « fleurs secondaires », qui favorisera son extension l'an prochain.

Par ailleurs, monsieur le ministre, le lancement d'un plan de renouvellement du verger engage les agriculteurs concernés dans une action à très longue échéance puisqu'il faut arracher des arbres et en planter de nouveaux et donc attendre un certain temps avant de récolter les fruits.

C'est pourquoi il me paraît absolument nécessaire qu'une somme au moins équivalente à celle attribuée à cet effet l'an dernier soit dégagée cette année afin de poursuivre la lutte menée contre ce véritable fléau car il n'est pas d'autre solution que de renouveler le verger, en particulier pour les poiriers de passe-crassane.

J'en viens au second aspect de ma question. Le gel de cet hiver et l'ensoleillement prolongé ont entraîné de très graves difficultés pour les maraichers du Val de Loire. 25 p. 100 de la production de salades de l'Orléanais ont ainsi dû être détruits durant les dernières semaines. Il en va de même pour d'autres légumes, je pense en particulier aux carottes.

Les producteurs maraichers ont du mal à faire face aux échéances financières en raison de ces aléas climatiques qui les ont rudement frappés. Quelles mesures envisagez-vous de prendre, monsieur le ministre, pour les aider à passer cette période difficile ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, le feu bactérien représente en effet une grave menace pour les vergers de poiriers et de pommiers ainsi que pour certaines productions ornementales de la même famille et les aubépines.

Décelé en 1972 dans la région Nord, puis en 1978 en Aquitaine, le feu bactérien a fait l'objet au cours des dernières années d'importantes mesures prophylactiques. En dépit de

ces précautions, les conditions climatiques des années 1983 et 1984 ont favorisé sa progression dans certaines zones de la moitié Ouest du pays : en Picardie, en Haute-Normandie et en Ile-de-France. Des foyers ont été observés également dans les Pays de Loire, dans le Centre, dans le Limousin et en Poitou-Charentes, et un foyer a été décelé en Alsace, conséquence d'une extension de la contamination constatée en République fédérale d'Allemagne.

En 1985, le feu bactérien s'est montré dans l'ensemble moins virulent, les conditions climatiques ayant été peu favorables au développement de la bactérie et son extension est restée limitée à des zones en bordure des foyers existants.

En concertation avec les professionnels, de nouvelles dispositions réglementaires ont été mises en place en application de la directive des communautés européennes.

D'abord, la création autour des cultures de pépinières, si les propriétaires en font la demande, de secteurs dits protégés où sont appliquées des strictes mesures de prophylaxie avec l'appui technique et sous le contrôle du service de la protection des végétaux afin de permettre la production de plants indemnes de feu bactérien.

Ensuite, l'interdiction de commercialiser certaines espèces ou variétés fruitières - notamment la variété de poirier passe-crassane - et ornementales, particulièrement sensibles à la maladie, qui jouent un rôle essentiel dans la propagation de la bactérie. Ces dispositions s'appliquent évidemment aussi aux végétaux importés.

Pour conforter ces mesures, une lettre circulaire a été adressée le 8 août dernier à tous les ministres et secrétaires d'Etat concernés directement ou indirectement par ce problème. Il leur a été demandé de bien vouloir donner des instructions à l'ensemble des services centraux ou organismes placés sous leur autorité afin qu'ils ne prévoient plus l'exécution de contrats de plantation incluant l'installation de végétaux sensibles au feu bactérien.

Par ailleurs est encouragée une série d'arrachages préventifs de vergers de passe-crassane. Quant aux parcelles reconnues contaminées, elles peuvent désormais faire l'objet d'indemnisation par le fonds national des calamités agricoles en cas d'arrachage.

En revanche, il ne m'est pas possible ce soir d'annoncer avec certitude la reconduction des crédits affectés lors de l'exercice budgétaire précédent. En effet, il s'agissait, l'an dernier, de crédits en provenance de l'Oniflor, dont le projet de budget pour 1986 n'a pas encore été examiné par le conseil de direction. Vous comprendrez donc que je ne puisse pas anticiper sur la décision qu'il sera amené à prendre sur cette question.

Pour ce qui concerne les difficultés que rencontrent les maraichers à la suite du gel de l'hiver dernier, les mesures prises pour les aider relèvent de l'intervention du fonds national des calamités. Pour le Val de Loire, et en particulier pour le Loiret, les dossiers relatifs aux pertes subies sur les productions maraichères, légumières et horticoles ont été examinés par la commission nationale des calamités en mars 1985 et les arrêtés interministériels de reconnaissance ont été pris le 25 avril 1985.

Les rapports des commissaires de la République ont été transmis fin octobre 1985 et seront présentés à la prochaine commission nationale, le 27 novembre 1985, afin que soient fixés les taux d'indemnisation.

**M. le président.** La parole est à M. Lambert.

**M. Michal Lambert.** Monsieur le ministre, mon collègue M. Renault a insisté avant moi sur l'effort consenti par la collectivité nationale, particulièrement depuis 1981, en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs. Nous pouvons constater dans nos régions les résultats de cette politique.

Je remarque pour l'Orne une augmentation du nombre de D.J.A. acceptées - 90 en 1978, 199 en 1983, et du nombre de prêts à l'installation attribués : 132 en 1978, 162 en 1983. Ainsi en moyenne dans l'Orne, on est passé de 120 installations par an dans les années 1978 et 1979 à 160 par an pour les années 1983 et 1984.

Un autre indice intéressant, le niveau de formation initiale des jeunes installés avec D.J.A., a augmenté. En 1980 plus de 55 p. 100 de ces jeunes n'avaient pas acquis leur capacité professionnelle par une formation initiale, alors qu'en 1984, la tendance est nettement inversée puisque plus de 70 p. 100 de ces jeunes possèdent au moins le brevet d'enseignement professionnel agricole. A noter cependant qu'il existe encore

20 p. 100 des installations sans aide publique, soit du fait des problèmes de structures d'exploitation et de capacité professionnelle, soit du fait des engagements à tenir pour en bénéficier.

Voilà le constat. Ma question va porter sur l'avenir de l'installation, c'est-à-dire sur l'avenir même de l'agriculture, et elle sera double. Je prendrai toujours l'exemple de l'Orne, ce sera nettement plus éclairant.

Quatre-vingts pour cent des installations s'y font en production laitière. Or la maîtrise nécessaire de cette production a eu pour conséquence de provoquer une sorte de désarroi et d'insécurité chez les exploitants, et en particulier chez les jeunes souhaitant s'installer. Pouvez-vous, monsieur le ministre, rappeler votre politique à l'égard de l'installation en production laitière ?

Dans l'Orne, 64 p. 100 des exploitants ont plus de cinquante ans. L'installation des jeunes est donc absolument prioritaire pour favoriser le maintien et le développement du potentiel de production, pour permettre l'approvisionnement des activités de transformation, pour lutter contre une désertification des zones rurales et y maintenir l'emploi. Ces installations vont se produire dans un environnement très différent de celui qui avait présidé à l'établissement de notre système d'installation et de son financement.

Quelles sont vos réflexions à ce sujet, monsieur le ministre ? Quelles actions préconisez-vous pour préparer, permettre et accompagner l'installation des jeunes agriculteurs dans ce contexte plus difficile ?

**M. Daniel Goulet.** Bonne question !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le contexte démographique et les défis auxquels la France est confrontée sur le plan de l'emploi imposent de ne pas relâcher l'effort en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs tant au plan national qu'au plan communautaire.

Au plan national, l'aide spécifique de l'Etat en faveur de l'installation dépasse actuellement 2 milliards de francs, en considérant la dotation d'installation et la subvention équivalente de bonifications de prêts « jeunes agriculteurs ».

Ainsi, les sommes mises en paiement en 1984 pour la D.J.A. se sont élevées à 930 millions de francs contre 692 l'année précédente, soit une augmentation de 34 p. 100 avec un montant moyen de la dotation nettement accru, de 46 p. 100, en raison des revalorisations et du nombre de dossiers s'élevant à 13 671.

Mais la progression souvent spectaculaire du nombre des aides doit s'accompagner d'une utilisation optimale des ressources publiques. Ce souci s'est traduit par une modification du dispositif d'attribution des aides afin de favoriser les installations reposant sur une bonne capacité technique et une maturité suffisante. C'est seulement à partir de vingt et un ans que les jeunes peuvent y avoir accès après avoir reçu une formation professionnelle d'un niveau qui est maintenant relativement élevé.

Encourager les installations réellement autonomes de jeunes plus mûrs, mieux formés et donc mieux à même d'assurer la viabilité de leur exploitation, quelles que soient les situations de marché, telle est l'action qualitative indispensable qui a été annoncée dès 1984 et qui, entrée en application en 1985, doit être poursuivie.

Pour traduire ces objectifs, les dotations budgétaires de 1985, comme celles de 1986 - 940 millions de francs ont été affectés à la D.J.A. - ont conduit à partir d'une baisse tendancielle du nombre d'installations exprimée dans les schémas départementaux des structures, à retenir un nombre d'installations compatible avec la nécessaire poursuite de la modernisation de l'appareil de production agricole.

Avec le règlement communautaire du 12 mars 1985, la France a, enfin, obtenu que l'installation devienne une des dimensions de la politique socioculturelle et que les dispositions adoptées soient les plus proches possible de la législation française en la matière. C'est ainsi que le nouveau règlement rendra éligible, à partir de 1986, au titre du fonds européen d'orientation et de garantie agricole, une grande partie des aides actuellement accordées au plan national pour la première installation.

Vous avez précisé votre question, monsieur le député, en m'interrogeant sur la politique d'installation dans le secteur laitier.

La limitation physique de la production a réduit le potentiel que doivent se répartir les exploitants dans une même zone. Dès lors se pose la question de savoir si les pouvoirs publics, les organisations professionnelles et les entreprises doivent continuer systématiquement à concevoir l'installation de jeunes en production laitière comme si rien ne s'était passé depuis 1984.

Je crois avoir compris, monsieur le député, que vous indiquez que le système d'installation en production laitière, tel qu'il a été progressivement mis en place depuis les années 1969-1965, avait été conçu dans une période où était assurée à tous les producteurs de la Communauté une garantie de prix pour une quantité de litres de lait illimitée. Il était donc possible d'imaginer des systèmes d'installation où tout était mis en œuvre pour accroître, quel que soit le coût marginal dès lors qu'il était positif, le nombre de litres de lait produits. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui, et je souhaite que la situation nouvelle soit prise en considération par l'ensemble des partenaires participant à l'installation des jeunes : les entreprises, les organisations syndicales, les pouvoirs publics. J'ai déjà eu l'occasion de m'en entretenir dans plusieurs départements avec des responsables professionnels et j'ai eu la profonde satisfaction de me rendre compte qu'ils étaient tout à fait conscients de ce problème. Il devrait être possible, dans ces conditions, de l'aborder dans les semaines ou dans les mois qui viennent.

**M. le président.** Nous avons terminé la deuxième période des questions du groupe socialiste.

Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Inchauspé.

**M. Michel Inchauspé.** Monsieur le ministre, je vais vous parler à nouveau de la sécheresse. Ce sera la dernière fois car dans le Sud-Ouest il a plu avant-hier, hier et aujourd'hui. Il pleuvra même demain. Enfin la pluie !

Toujours est-il qu'à la suite de la longue période de sécheresse que nous avons connue les organisations professionnelles ont revendiqué l'attribution aux éleveurs d'une indemnité par U.G.B., c'est-à-dire par unité de gros bétail. Vous avez rejeté cette demande pour diverses raisons, dont la principale était le coût d'une telle opération.

C'est précisément sur ce coût que je voudrais vous demander quelques explications. Les Pyrénées-Atlantiques ont l'un des plus importants cheptels, avec le Cantal et l'Aveyron. On y évalue le nombre d'U.G.B. à 110 000 pour les vaches laitières, à 130 000 pour les vaches allaitantes, à 60 000 pour les brebis et à 4 000 pour les chevaux et les juments. Sur la base de 500 francs par U.G.B., on aboutit à un total de 150 millions, qu'il faut en réalité minorer pour tenir compte du plafond de 40 U.G.B. par exploitation.

Nous voudrions savoir, même si cela n'a plus qu'un intérêt anecdotique, comment vous êtes arrivé à une estimation de 2,5 ou de 3,5 milliards de francs pour l'ensemble des départements touchés par la sécheresse. Serait-il possible également de connaître le montant des indemnités par département déclaré zone sinistrée ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Inchauspé, le coût éventuel d'une aide directe aux éleveurs touchés par la sécheresse est relativement facile à calculer à partir des documents qui sont à la disposition de qui veut les consulter au ministère de l'agriculture ou dans les directions départementales de l'agriculture.

Vous savez en effet que l'administration que j'ai l'honneur de diriger est dotée d'un service central d'études et de statistiques qui répertorie, département par département, les animaux, et qui a même imaginé, pour les besoins du classement, des systèmes de transformation de petits animaux en gros animaux, par exemple de moutons en unités de gros bétail.

Pour obtenir le coût total de l'indemnisation, il suffit de prendre une calculatrice et de multiplier 500 francs par le nombre d'unités de gros bétail qui ont été répertoriées par les statisticiens dans les départements qui se déclarent touchés

par la sécheresse. Le nombre de départements touchés oscille entre 15 et 36, voire 45, selon certaines estimations, ce coût se situe entre 1,5 milliard et 3,5 milliards de francs.

Je suis prêt, monsieur le député, à vous faire connaître par écrit tous ces calculs.

La somme de 150 millions de francs que vous avez citée pour le département des Pyrénées-Atlantiques que vous connaissez bien n'est nullement incompatible avec l'ordre de grandeur que je viens d'indiquer. Il suffit de faire quelques multiplications simples à partir de la connaissance que l'on peut avoir de la situation relative du cheptel de votre département dans la région Aquitaine et des deux autres départements que vous avez mentionnés par rapport, respectivement, à la région Auvergne et à la région Midi-Pyrénées, pour atteindre un total avoisinant 2 ou 3 milliards de francs.

**M. le président.** La parole est à M. Paccou.

**M. Charles Paccou.** Monsieur le ministre, l'agriculture apporte une contribution déterminante à l'équilibre des échanges extérieurs de la France. Il est bon de rappeler qu'en 1984 les produits agricoles et alimentaires ont représenté 16 p. 100 du total des exportations françaises, avec un excédent de 30 milliards de francs, soit presque autant que le secteur automobile.

La productivité de l'agriculture s'accroît sans cesse : en 1960, un agriculteur français nourrissait dix personnes ; en 1984, il en a nourri trente, soit trois fois plus.

Cela démontre que nos agriculteurs sont dynamiques et compétents. Malheureusement, se pose aujourd'hui la question des excédents : la productivité étant accrue, il faut écouler la production. Il est donc regrettable de constater, dans le projet de budget pour 1986, une hausse de 3,5 p. 100 de la dotation pour les actions de promotion et d'exportation.

Dans le département du Nord, nous constatons actuellement un effondrement catastrophique des cours de la pomme de terre. Le producteur est payé vingt centimes le kilo, alors que le coût de production est de cinquante centimes. Le kilogramme de pommes de terre est payé la moitié du prix d'une boîte d'allumettes !

La profession souhaite votre intervention, monsieur le ministre, pour relever le calibrage minimal de trente-cinq à quarante millimètres, ce qui aurait pour effet de réduire les excédents de 300 000 tonnes, qui pourraient être dénaturées et envoyées, avec l'aide de l'Etat, aux régions victimes de la sécheresse.

Mais le Gouvernement temporise. Il a l'œil fixé sur l'indice des prix - échéances électorales obligent !

Il faut cependant que la population sache que si certains indices relativement meilleurs sont dus à la conjoncture économique - bien que nous fassions moins bien que nos partenaires - ils sont dus également aux efforts et aux sacrifices de nos agriculteurs, comme l'effondrement des cours est dû en partie à l'instauration des quotas laitiers dont vous êtes responsable, car les prairies libérées et défrichées ont entraîné une augmentation d'implantations de l'ordre de 10 p. 100.

Faites en sorte, monsieur le ministre, que les mesures préconisées par la profession soient prises rapidement, afin d'éviter les débordements de colère dont les conséquences pourraient être graves, et toujours préjudiciables pour le pays tout entier.

D'autres mesures, cependant, devront suivre. Tous les produits sont en baisse : céréales, lin, viande bovine, viande porcine, pommes de terre, entre autres. Si le mouvement devait se poursuivre, nos jeunes agriculteurs quitteraient la terre et la France perdrait un des maillons essentiels de son économie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, vous m'avez posé beaucoup de questions !

Vous avez souligné, à juste titre, l'amélioration de la productivité du travail agricole. Elle est due, certes, à la manière dont travaillent les agriculteurs, mais aussi aux institutions qui encadrent la production, en particulier aux organisations communes de marchés mises en œuvre pendant vingt ans au sein de la Communauté et qui ont pu garantir, pour les principaux produits agricoles, des prix dont le niveau a permis, en liaison avec la croissance de la productivité, le financement de la modernisation.

Cette amélioration de la productivité a permis à notre pays de devenir le deuxième exportateur agricole du monde. Dès lors, il se trouve en concurrence avec d'autres grands producteurs.

Quand, dans certains secteurs - je pense en particulier à celui des céréales - un petit peu plus du quart de la production française est vendu dans des pays tiers, cette exportation, qu'on le veuille ou non, devient constitutive du revenu agricole.

Se pose alors, pour ces secteurs, la question de savoir s'ils acceptent de figurer sur le marché mondial dans le cadre de la concurrence internationale ou si, au contraire, ils veulent se replier à l'intérieur de la Communauté. Cela aurait des conséquences qui, je crois, seraient globalement dommageables pour l'agriculture française. Mais dès lors qu'on accepte que notre agriculture soit aussi tournée vers l'extérieur, il faut accepter certaines formes de concurrence.

Je ne pense pas qu'on puisse dire que les cours s'effondrent pour l'ensemble des productions agricoles. En revanche, il est vrai que pour certains produits, dont les organisations de marchés sont limitées ou déficientes, on peut constater ce que deviendraient les prix des produits agricoles si on leur retirait le soutien public, national ou communautaire. C'est le cas des pommes de terre.

Il y a une différence entre la situation du prix du lait et la situation du prix des pommes de terre non pas pour des questions de production ou de productivité, mais uniquement pour des questions d'organisation de marché. Voilà, d'ailleurs, qui donne à penser sur certaines considérations concernant l'application, sans autre garantie ou sans autre précaution, du libéralisme dans le secteur agricole : il s'y passerait ce qui se passe aujourd'hui dans le secteur des pommes de terre.

Sur le point particulier du cours de la pomme de terre, j'ai déjà répondu. Des actions publiques ont été menées dans ce secteur. Mais il faut dire, très honnêtement, et les professionnels sont d'accord, que les sommes d'argent public qu'il faudrait dépenser pour que les cours à la production des pommes de terre de conservation remontent à un niveau tel qu'ils dégagent un revenu normal pour les producteurs, sont vraisemblablement hors de portée des moyens de l'Office national des fruits et légumes. Vous le savez très bien, monsieur le député, et les professionnels eux-mêmes le reconnaissent.

C'est la raison pour laquelle j'aurai l'occasion de demander à nouveau que certaines décisions soient réexaminées, afin d'améliorer quelque peu la situation. Mais je ne me fais pas trop d'illusions. Je sais que les mesures qui peuvent être prises ne suffiront pas à elles seules, cette année, à redresser le marché.

Je souhaite, et c'est ce que j'ai dit aux professionnels de votre région, mais à d'autres aussi, en particulier à ceux de Bretagne que j'ai rencontrés il y a peu de temps, que l'on tire les leçons de la crise que nous avons connue cette année et que l'on parvienne, dans ce secteur, à se doter d'une organisation professionnelle permettant de maîtriser l'offre des pommes de terre primeurs comme des pommes de terre de conservation. Tant que nous ne serons pas parvenus à ce niveau d'organisation, comme certains producteurs l'ont fait, ces dernières années pour des productions comparables, nous serons toujours à la merci de situations comme celles que vous critiquez très justement.

**M. le président.** La parole est à M. Inchauspé, pour poser une seconde question.

**M. Michel Inchauspé.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse à ma première question. Je serais heureux, comme vous l'avez proposé très aimablement, que vous précisiez par écrit les informations que vous venez de me donner, de manière que je puisse les communiquer aux représentants des éleveurs.

Ma seconde question portera sur un sujet que vous connaissez bien. Nous vous en avons parlé, lors de votre passage dans les Pyrénées-Atlantiques. Il s'agit du classement en zone de montagne de trente-trois communes déjà classées en zone de piémont et pour lesquelles vous aviez promis de transmettre le dossier à Bruxelles. A-t-il bien été transmis ? Sinon, quel est l'état de la procédure ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous remercie, monsieur le député, d'avoir fait allusion à une journée agréable que j'ai passée dans votre département.

Le ministère de l'agriculture a examiné à nouveau les demandes de classement en zone de montagne présentées par les maires de trente-trois communes de votre département et soutenues par l'ensemble des élus qui, sur cette question, me paraissent très unis, puisque M. Destrade et M. Prat m'ont encore tout récemment entretenu de ce dossier.

Il a été décidé de transmettre à Bruxelles une liste de communes en vue de leur classement en zone de montagne. Le dossier est à l'heure actuelle dans les services de la Communauté et pourra aboutir, je pense, très prochainement. Nous proposons de classer dix-neuf communes en totalité et douze en partie. Nous avons reçu, grâce à l'action des élus, les délibérations des maires sur ces parties de communes concernées qui, vous le savez, faisaient problème.

C'est donc au total trente et une communes dont le classement est proposé, en totalité ou en partie. Réclamer le classement de plus de trente communes en totalité n'aurait pas manqué de provoquer des difficultés. Tout le monde savait, en effet, que certaines d'entre elles n'avaient guère de chances d'être classées en zone de montagne, puisqu'elles ne répondaient pas aux critères exigés par la Communauté européenne. Nous avons donc décidé de ne transmettre des demandes à Bruxelles que pour les communes ou partie de communes dont nous savons qu'elles ont une chance sérieuse d'être classées.

Il aurait été en effet inutile, injuste - je pense que vous êtes d'accord - de priver les agriculteurs de ces communes des aides auxquelles ils ont droit sous le prétexte que l'ensemble des maires et certains élus ont maintenu peut-être un peu trop longtemps une politique du tout ou rien.

**M. le président.** La parole est à M. Paccou.

**M. Charles Paccou.** Monsieur le ministre, il existe un projet d'abaissement de l'âge de la retraite pour les agriculteurs dont nul ne conteste naturellement le principe, mais qui inquiète l'ensemble du monde agricole.

La pension de vieillesse moyenne actuelle est de 19 000 francs par an, ce qui est dérisoire à un moment où la situation de l'agriculture ne permet pas à la très grande majorité des exploitants de se constituer une retraite propre. De plus, le financement d'un tel projet va impliquer dans le Nord, pour l'abaissement de la seule tranche d'âge de soixante-cinq ans à soixante-quatre ans, une augmentation des charges sociales supérieure de 5,55 p. 100 à celle prévue initialement. Or, actuellement, nombre d'exploitants n'arrivent même plus à payer leur cotisation.

Savez-vous que, dans le département du Nord, sur 16 000 assujettis, 1 628, soit plus de 10 p. 100, n'ont pu encore acquitter leur cotisation pour cette année, par suite des difficultés qu'ils subissent ? Savez-vous aussi que, dans le même département, 459 agriculteurs, contre 255 en 1983, ont été déchus complètement de leurs droits et n'ont plus de couverture sociale, car ils sont incapables de verser la moindre cotisation ?

La situation du Nord est encore plus pénible que dans l'ensemble du pays, le taux des cotisations y étant nettement supérieur en raison du revenu cadastral calculé en fonction des richesses passées et ne correspondant plus à la réalité. Le département du Nord, en effet, n'arrive plus aujourd'hui qu'à la trentième place pour le niveau du revenu agricole. En outre, peut-on encore accepter des situations paradoxales comme celle de l'Avesnois, où la cotisation est de 1 200 francs à l'hectare, au lieu de 600 francs en moyenne ? Enfin, il faut savoir que seuls 20 p. 100 des cotisations versées par les agriculteurs du Nord reviennent au département.

Le projet que vous présentez n'améliorera pas la situation des retraités agricoles, et il faudra se pencher sérieusement sur elle. De plus, il pénalisera inutilement une profession qui subit déjà un marasme sans précédent. Il se révèle, pour le moment, aussi inefficace que coûteux. Dans l'intérêt même de l'agriculture et des agriculteurs, il vaudrait mieux commencer, comme le demande la profession, par revaloriser les prestations de vieillesse.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Paccou, je n'avais guère besoin de la précision que vous avez donnée à la fin de votre question en indiquant que vous rapportiez la position de la profession. Je l'avais compris !

La priorité pour l'agriculture n'a pas été abandonnée. En effet, l'évolution du B.A.P.S.A. pour 1986 montre une stabilisation des dépenses sociales, alors qu'un net ralentissement de la hausse des cotisations est constaté.

Sans tenir compte de l'abaissement de l'âge de la retraite, plusieurs constatations peuvent être faites.

Premièrement, les dépenses de retraite, qui représentent plus de la moitié du total du B.A.P.S.A. - 55 p. 100 exactement, augmentent de 3 p. 100 par rapport au budget voté - le montant des prestations passant de 34,6 à 35,7 milliards de francs - et de 3,4 p. 100 par rapport aux dépenses prévisibles de l'année 1985. Cette faible évolution est due à la conjonction d'éléments jouant en sens contraire : la revalorisation des prestations de plus de 4,4 p. 100 pour les pensions et le F.N.S., la stabilisation des effectifs, le net ralentissement des versements effectués au titre du fonds national de solidarité.

Deuxièmement, pour les prestations sociales, malgré un relèvement de 3,8 p. 100 des principales allocations, les montants versés diminuent de 4,8 p. 100 par rapport au budget voté et de 1 p. 100 par rapport aux dépenses prévisibles de 1985. Deux éléments expliquent cette baisse : la diminution du nombre des familles bénéficiant des allocations familiales et la forte réduction en volume - moins 18 p. 100 - observée en 1984 pour l'allocation aux adultes handicapés, entraînant une diminution en valeur de 15 p. 100 en 1985 par rapport au budget voté.

Troisièmement, les dépenses de maladie progressent de 10,4 p. 100 par rapport au budget voté et de 8,9 p. 100 par rapport aux dépenses prévisibles. Cette évolution est essentiellement due à l'augmentation de la consommation de soins ambulatoires et des dépenses d'hospitalisation liées au vieillissement de la population agricole.

Pour les recettes, je rappelle que le projet de B.A.P.S.A. pour 1986 est marqué par la poursuite du ralentissement de la hausse des cotisations, puisqu'elle sera de 4,5 p. 100 en moyenne contre 7,3 p. 100 en 1985, 9,8 p. 100 en 1984, 16,5 p. 100 en 1983. Ce ralentissement est lié à l'évolution propre des dépenses du régime agricole, traduisant une maîtrise des dépenses sociales.

Le taux d'augmentation retenu pour 1986 est le plus faible depuis quinze ans. Il est aussi, pour la première fois depuis 1978, égal à l'accroissement des dépenses. Les charges nouvelles résultant de la mise en œuvre de la retraite à soixante ans dans les conditions prévues par le projet de loi déposé aujourd'hui devant votre assemblée, compte tenu du dispositif de la loi et des économies qui résultent de la proratisation à 37,5 années et demie de la retraite forfaitaire et de la suppression de l'indemnité annuelle de départ et des primes de cessation d'activité laitière pour la personne bénéficiant de la retraite, entraîne un solde financier qui sera de 200 millions de francs en année pleine, ramené à 150 millions de francs si l'on considère que le B.A.P.S.A. n'aura à sa charge en 1986 que trois trimestres de prestations sur quatre.

Au total, la proposition du Gouvernement est donc de partager, comme je l'ai dit tout à l'heure, ce besoin de financement entre la cotisation sociale professionnelle pour 112,5 millions de francs et une contribution supplémentaire de l'Etat de 37,5 millions de francs.

L'augmentation de cotisations due à cette mesure nouvelle ne sera pas de 5,5 p. 100, comme vous l'avez indiqué, mais 1 p. 100, qui s'ajoutera à l'augmentation de 4,5 p. 100 prévue au projet de B.A.P.S.A. Quant à la contribution supplémentaire de l'Etat, elle représente un effort spécifique pour tenir compte de la situation démographique particulière du régime agricole et de l'étalement sur cinq ans de l'abaissement de l'âge de la retraite.

Enfin, monsieur le député, permettez-moi de vous indiquer que je ne partage pas votre point de vue sur la comparaison que vous établissez entre les cotisations payées par les agriculteurs du Nord et les prestations qu'ils touchent. Cela me rappelle d'autres débats sur ce que l'on appelait la théorie du « juste retour ». Je crois qu'on a toujours intérêt à s'en méfier.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec la deuxième période de vingt minutes du groupe du rassemblement pour la République.

Nous en revenons aux questions du groupe communiste, pour une période de quinze minutes.

La parole est à M. Balmigère.

**M. Paul Balmigère.** Une fois encore, je tiens à dénoncer la situation difficile que connaissent les viticulteurs du Midi. Certes, cela ne date pas d'hier, mais la situation s'aggrave d'année en année. Aujourd'hui, la mévente sévit sur les marchés et les cours sont au même niveau qu'à la fin de l'année 1982, alors que les coûts de productions ont augmenté.

Pourtant, la production de ces dernières années n'est pas supérieure à nos besoins. Mais les importations, qui avaient ralenti en 1981 et 1982, ont repris, notamment en provenance d'Italie. Les productions italiennes envahissent notre marché à des prix de braderie et le désorganise. L'Italie a exporté cette année en France plus d'un million d'hectolitres de plus que l'an dernier.

A quoi sert donc le nouveau règlement viticole européen qui a institué un prix plancher d'un niveau relativement correct puisque celui-ci représente 82 p. 100 du prix d'orientation ? En effet, alors que le prix plancher devrait être de 20,70 francs, les cours plafonnent à 17 francs.

On se moque non seulement des viticulteurs, mais aussi des contribuables français, qui, depuis cette année, financent les contrats de stockage à court terme alors qu'ils supportent déjà la contribution la plus importante du budget communautaire.

Les viticulteurs français ont accompli ces dernières années des efforts exceptionnels sur la qualité. Ils doivent aujourd'hui être payés en retour. C'est possible, mais pour cela l'Onivins, l'Office national interprofessionnel des vins, devrait jouer le rôle pour lequel il a été créé, c'est-à-dire assurer un revenu décent aux viticulteurs par le biais d'un prix minimum garanti, par une distillation de soutien dès que le prix devient inférieur à 85 p. 100 du prix d'orientation et par la promotion des vins français. Ce n'est pas en diminuant de 5 p. 100 le budget de cet office que l'on y arrivera.

Que deviendrait le Midi si l'on vous suivait ? Arrachage de la vigne, fermeture des usines sidérurgiques, abandon des mines des Cévennes : c'est un véritable désert que vous nous proposez ! Et l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun ne fera qu'aggraver cette situation. En effet, les Espagnols se déclarent prêts à augmenter leur production de vin - avec un vignoble de 1,7 million d'hectares, ils en ont les moyens - afin de faire distiller des millions d'hectolitres supplémentaires à 7 francs le degré-hecto.

Toutefois, cet engrenage n'est pas fatal. Notre vignoble est une richesse nationale. Il faut la sauvegarder, la faire fructifier. Pour cela nous refusons l'élargissement.

Comment comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour sauvegarder le Midi, alors que les crédits qui lui sont destinés sont en baisse ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, la campagne 1984-1985 a été marquée par une amélioration décisive de l'organisation commune de marché des vins de table. En effet, en décembre 1983, a été conclu ce que l'on appelle « le compromis de Dublin », lequel faisait suite à une initiative du Président de la République au sommet de Fontainebleau, sommet au cours duquel tous les Etats-membres avaient admis la nécessité de réformer l'organisation commune de marché à la veille de l'adhésion de l'Espagne à la C.E.E.

Dès janvier 1985, pour la première fois, une distillation obligatoire était déclenchée pour rééquilibrer le marché, tout en pénalisant les hauts rendements. Les mesures prises ont entraîné, dès cette date, un relèvement des prix moyens de marché des vins de table de 17 à 19 francs le degré-hecto, soit une progression d'environ 10 p. 100, alors que ces prix stagnaient depuis deux campagnes à 17 francs le degré-hecto, et parfois moins.

Le volume considérable des importations de vins en provenance d'Italie pendant la campagne 1984-1985 a été la conséquence, d'une part, de la période d'incertitude qui a régné sur le marché avant la conclusion du compromis de Dublin et la décision du 19 janvier 1985 de distillation obligatoire, et, d'autre part, du faible degré alcoolométrique de la récolte

française de 1984, inférieur à la moyenne enregistrée au cours des dernières campagnes qui a nécessité l'importation de vin de coupage de haut degré.

La récente dévaluation de la lire pouvait faire craindre une reprise des importations italiennes. On a cependant constaté, à partir de juillet 1985, une baisse sensible du volume hebdomadaire des importations : de 150 000 hectolitres par semaine en début de campagne, elles sont passées maintenant à un volume de 60 000 à 80 000 hectolitres par semaine.

La perspective de la gestion de la nouvelle campagne sur la base du compromis de Dublin, la décision en septembre de distiller la partie de la production couverte par la garantie de bonne fin après l'aide au relogement, l'augmentation de dix à treize hectolitres par hectare du volume à porter à la distillation préventive ont produit un effet largement positif sur le marché et ont en particulier permis de ramener à un niveau acceptable les importations de vin italien.

J'en viens aux conséquences de l'élargissement de la Communauté sur le secteur du vin.

Compte tenu de la sensibilité de ce secteur, nous avons été particulièrement attentifs, lors de la négociation, à ce que le traité d'adhésion de l'Espagne à la Communauté assure au marché français un maximum de garanties. Nous n'avons accepté de négocier, le rappelle, que dans la mesure où la Communauté avait pu mettre en place une réglementation conforme à nos intérêts, telle qu'elle ressort du compromis de Dublin.

Les résultats de la négociation sont les suivants :

La production espagnole ne pourra pas se développer d'une manière inconsidérée ou anarchique, et elle ne devrait pas déséquilibrer le marché communautaire. En effet, au-delà du seuil de 23,3 millions d'hectolitres, la distillation sera obligatoire pour les Espagnols.

La définition qui a été retenue pour les V.Q.P.R.D. est la plus limitative. De plus, il a été clairement établi qu'il ne pouvait y avoir aucune correspondance entre les vins doux naturels français et les *vinos dulces naturales* espagnols ; ces derniers seront traités séparément comme un produit intermédiaire n'ayant pas droit à une appellation.

Au cours de la phase de transition, les prix espagnols devront rejoindre les prix communautaires sur une durée de sept ans. Il est entendu que ce dispositif ne pourra en aucune manière entraîner une baisse des prix institutionnels communautaires.

Sur le plan des échanges, la France sera protégée de la concurrence et des bas prix espagnols par un système de montants régulateurs qui va être mis en place pour compenser les écarts de prix à la production entre l'Espagne et la Communauté. Le montant régulateur sera égal à la différence entre les prix d'orientation et jouera comme une taxe dans le sens Espagne-Communauté.

La référence aux prix d'orientation doit donc nous assurer un degré de protection maximale par rapport à d'autres modalités qui avaient été envisagées - je pense en particulier à la modalité de différence entre les prix de distillation.

Une autre protection du marché résultera du fait que, tant que l'Espagne n'aura pas fait disparaître sa pratique de coupage entre les vins blancs et les vins rouges, elle ne pourra exporter ces derniers vers la Communauté, sauf à prouver qu'ils sont purs.

En ce qui concerne les exportations de la Communauté vers l'Espagne, l'application du montant régulateur - qui jouerait comme une subvention - ne sera pas systématique, mais soumise à l'appréciation de la Commission.

Par ailleurs, ce montant régulateur ne s'appliquera pas aux exportations de l'Espagne vers les pays tiers.

Ce système asymétrique assurera donc toute garantie de protection du marché français des vins de table, étant entendu que pour tout ce qui concerne les autres vins, des modulations possibles du système seront décidées selon des procédures communautaires classiques.

De plus, en cas de déséquilibre grave, la Communauté pourra avoir recours au mécanisme de surveillance, donc aux clauses de sauvegarde spécifiques pour une durée de dix ans.

En matière structurelle, l'Espagne devra appliquer la nouvelle réglementation communautaire dès 1986, notamment en matière d'arrachage. Afin de mieux répondre aux caractéristiques du vignoble espagnol de vin de table, il a été prévu une application plus systématique de l'arrachage des vignobles espagnols de catégorie I.

Monsieur le député, il me semble que nous avons là un dispositif assez complet, susceptible de protéger la production de vins de table en France. Nous n'avons aucune raison de douter de la bonne volonté des Espagnols à l'appliquer. Ce dispositif devrait donc être de nature à rassurer les producteurs.

**M. le président.** La parole est à M. Dutard.

**M. Lucien Dutard.** Monsieur le ministre, vous avez déjà répondu partiellement cet après-midi à mes interrogations sur l'agro-alimentaire. Toutefois, j'ai encore quelques sujets d'inquiétude.

La restructuration du groupe Générale Biscuit France entraîne la fermeture de plusieurs sites et la suppression de centaines d'emplois. Allez-vous vous opposer au désengagement de cette société en France, notamment au transfert d'activités de France vers des filiales américaines ?

Selon la presse, vous venez de donner votre accord à la fusion de Chambourcy et de la Roche-aux-Fées, sociétés appartenant respectivement aux multinationales Nestlé et Unilever. S'il en était ainsi, cet ensemble deviendrait un des tout premiers groupes sur le marché des produits laitiers. Qu'en est-il ? Ne risque-t-on pas de voir ce secteur dominé par des sociétés étrangères ?

La coopération perd de l'influence et la diminution de la prime d'orientation agricole, la P.O.A., va entraîner de nouvelles difficultés. Les titres participatifs risquent de conduire la coopération dans une logique financière préjudiciable aux coopérateurs. Non seulement les petits et moyens producteurs seront victimes de cette politique, mais aussi les salariés.

Il serait par ailleurs question d'aller vers la flexibilité, c'est-à-dire l'extension du travail posté, y compris le dimanche.

Je souhaiterais donc connaître votre position sur les restructurations en cours, sur l'aggravation des conditions de travail et savoir quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour sauvegarder la coopération.

En conclusion, je ferai deux brèves remarques sur deux produits de mon département.

S'agissant du tabac, grâce au soutien de l'amicale parlementaire tabacole, on constate une légère amélioration du prix payé aux producteurs. Toutefois, le passage du tabac brun au tabac blond ne se fait pas sans difficulté.

Par ailleurs, je tiens à souligner la grande qualité de l'Institut de Bergerac, que vous connaissez bien, et à signaler que l'usine de Sarlat a enregistré un bon démarrage.

Enfin, s'agissant de la noix, la situation est très préoccupante. En effet, la concurrence californienne, qui s'ajoute aux désastres successifs des gelées et de la sécheresse, risque de provoquer dans ce secteur une catastrophe sans précédent.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, c'est pratiquement toutes les productions agricoles de la Dordogne que vous avez passé en revue ! (Sourires.)

Le groupe Générale Biscuit s'est constitué progressivement dans les années 70, grâce à la reprise d'entreprises en difficulté. Sa production a été étroite, dispersée dans de nombreuses usines, souvent anciennes.

Étant donné la présence de multinationales dans son secteur d'activité, Générale Biscuit a jugé cette situation dangereuse et défavorable et a donc été amenée à procéder à un vaste plan de restructuration.

Mes services, en particulier la direction des industries agro-alimentaires, suivent de très près l'évolution de ces opérations, qui doivent forcément être accompagnées d'un plan social permettant d'en limiter au maximum les conséquences sur les salariés. De plus, ils ont obtenu l'assurance que cette restructuration n'aboutira à aucun transfert d'activités de France vers les filiales étrangères de Générale Biscuit et que, au contraire, certaines activités seront rapatriées dans les unités françaises du groupe. Les discussions au sujet de cette restructuration continuent.

J'en viens au rapprochement entre Unilever et Nestlé dans le secteur des produits frais.

La dégradation des conditions de distribution et de vente a considérablement marqué l'industrie des produits frais depuis plusieurs années. Cette situation ne date pas en effet d'au-

jourd'hui. Toutes les entreprises présentes sur ce marché ont été conduites à restructurer leur appareil industriel et commercial en abandonnant notamment la distribution physique des produits frais dans les points de vente des magasins à succursales qui se sont dotés d'équipements à cet effet.

La concentration des moyens entre La Roche-aux-Fées et Chambourcy répond à la nécessité de rétablir la rentabilité de sociétés qui, individuellement, n'atteignaient plus un équilibre satisfaisant, et qui risquaient donc de connaître des difficultés durables et profondes avec toutes les conséquences sur l'emploi que cela aurait eu.

Le nouveau groupe sera en effet le troisième du marché, derrière Gervais-Danone et Sodima Yoplait.

Les marques coopératives ont entamé de leur côté un processus de restructuration qui devrait également leur permettre de poursuivre leur activité dans un contexte plus difficile avec le dynamisme et la réussite dont elles ont toujours su faire preuve, comme en témoigne l'exemple de Sodima-Yoplait.

Ce secteur fait encore l'objet d'un certain équilibre auquel je demeure particulièrement attentif. Je m'en suis d'ailleurs entretenu récemment avec les responsables de la coopération.

Le titre participatif peut permettre un renforcement des fonds propres des coopératives et préserver leur indépendance vis-à-vis des organismes financiers. En effet, les titres pourront être souscrits par les adhérents, qui bénéficieront ainsi d'un revenu de leur épargne. Cette exigence de rémunération peut d'ailleurs être un facteur dynamique pour les gestionnaires coopératifs.

La coopération devrait renforcer ses moyens financiers pour développer davantage les activités de transformation, lesquelles bénéficient d'ailleurs d'aides de l'État.

Sans être un remède miracle, le titre participatif constitue un élargissement des moyens financiers mis à la disposition de la coopération agricole et de ses adhérents.

En ce qui concerne la part réservée à la coopération dans l'attribution des aides publiques relevant de mon ministère, je vous rappelle, monsieur Dutard, que les coopératives, qui représentent environ 15 p. 100 de la transformation, reçoivent déjà 45 p. 100 de la prime d'orientation agricole. En outre, ainsi que je l'ai déclaré à plusieurs reprises, je veillerai à ce que cette part soit préservée non seulement pour des raisons économiques, mais aussi parce qu'il s'agit de coopération agricole.

D'une manière générale, le développement de la coopération soulève en ce moment des difficultés. La faiblesse des fonds propres des coopératives apparaît comme le principal frein à leur extension. La rigueur dans la gestion économique et financière - et à cet égard je pourrais citer quelques exemples que nous connaissons l'un et l'autre, monsieur Dutard - constitue sans doute la première mesure susceptible de renforcer les moyens financiers de la coopération. En effet, l'exigence de rentabilité s'impose à tous les agents économiques placés dans le milieu concurrentiel de l'agro-alimentaire.

Le ministère de l'agriculture soutient activement la coopération, qui reste un agent actif du développement du milieu rural, en particulier dans les zones défavorisées.

L'apport de capitaux nouveaux d'origine agricole et extérieure devrait donc accentuer le développement coopératif vers une plus grande pénétration dans les industries agro-alimentaires. Pour ma part, je continuerai à travailler dans ce sens.

J'en viens à la reconversion de la tabaculture.

Je suis conscient de l'enjeu que constitue pour la tabaculture française la nécessaire reconversion variétale en faveur des tabacs blonds. À cet égard, il faut souligner les efforts déployés par les tabaculteurs eux-mêmes pour adapter leur production à l'évolution de la demande.

Ces efforts ont été accompagnés par un soutien du ministère de l'agriculture qui sera poursuivi en 1986. Ce soutien consiste principalement en des aides à la recherche, à l'expérimentation et à la vulgarisation, ainsi qu'à la mise en place de séchoirs tant individuels que collectifs.

En outre, les pouvoirs publics ont apporté un concours significatif à la réalisation d'une unité de transformation de tabacs blonds, afin de mieux les valoriser sur le marché.

Parallèlement, à cet effort national, il m'apparaît indispensable que, sur le plan communautaire, l'encouragement apporté pour la campagne 1985 à cette nécessaire reconversion par la revalorisation spécifique des prix d'objectif des variétés de tabacs blonds soit effectivement maintenu. Je m'y emploierai dans la prochaine négociation sur les prix.

**M. le président.** La parole est à M. Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Comme vous le savez, monsieur le ministre, la banane est l'un des deux pôles de développement de l'agriculture à la Guadeloupe, mais cette culture fragile subit de temps à autre des dommages causés soit par la sécheresse, soit par des cyclones ou des coups de vent. Ainsi, les tornades des 4, 5 et 6 octobre dernier ont causé des dommages considérables, évalués par la profession à plus de 62 millions de francs en pertes de fonds et de récoltes, ce qui hypothèque sérieusement l'avenir.

En l'état actuel de la législation, la loi sur les calamités agricoles ne s'appliquant pas aux départements d'outre-mer, un arrêté de déclaration de zone sinistrée n'ouvre droit qu'à la mise en place de prêts à taux surbonifié, alors que le surendettement ne permet plus aux planteurs d'accéder à de nouveaux prêts. Seule la procédure dite de calamités publiques pourrait, en dédommagement des pertes subies par les producteurs de bananes, être efficace.

Monsieur le ministre, comment entendez-vous aider la profession bananière dans ses épreuves ? Est-il dans vos intentions de faire abroger l'article 19 du décret n° 79-823 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 10 juillet 1964 ? Une telle mesure permettrait d'étendre le régime de garantie à la profession bananière et assurerait aux professions agricoles un régime d'indemnisation pour les dommages non assurables susceptibles de présenter le caractère de calamités agricoles, au sens des articles 2 et 4 de la loi du 10 juillet 1964.

Par ailleurs, on remarque dans le projet de budget de l'agriculture une réduction de crédits de 3 millions de francs au chapitre 44-54, article 50, qui alimente depuis 1967 une subvention nationale au titre de livraisons de farine de maïs, gruau et semoule de maïs à destination des départements d'outre-mer.

Quelle est la signification de cette diminution ? Va-t-on vers un renchérissement du prix des produits concernés pour l'outre-mer ? Traduit-elle la volonté de développer localement ces productions ou est-ce simplement une manière d'ouvrir le marché antillais aux Américains ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, vous m'avez posé deux questions.

J'ai déjà répondu sur le problème de la farine et des céréales dans les départements d'outre-mer.

Quant à votre deuxième question, je crains que ma réponse ne vous donne pas satisfaction.

S'agissant de l'indemnisation des dommages causés par les tornades des 4, 5 et 6 octobre 1985 aux bananeraies de Guadeloupe, le régime des calamités agricoles, comme vous l'avez vous-même rappelé, ne peut s'appliquer en l'état actuel de la législation.

En effet, il n'a pas semblé possible d'envisager la création d'un fonds de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer, en raison de la faiblesse des ressources susceptibles de l'alimenter. Cette faiblesse des ressources n'aurait pas permis d'indemniser convenablement les exploitants agricoles victimes de cyclones.

Il est apparu que le fonds de secours des calamités publiques était la seule structure à même de venir en aide aux agriculteurs sinistrés.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions du groupe communiste.

Je vous signale, mes chers collègues, que nous en sommes seulement à la moitié des questions, et que nous avons déjà largement dépassé le temps prévu par la conférence des présidents.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Massaud.

**M. Edmond Massaud.** Les chômeurs sont bien souvent dans une situation pénible, voire tragique, parfois désespérante pour des jeunes. Le Gouvernement met tous les moyens possibles en œuvre pour atténuer leurs souffrances et en conjurer les causes.

Les agriculteurs victimes de la sécheresse, qui sont aussi des travailleurs, ne perdront pas leur emploi, mais ils perdront leur revenu, et parfois une partie de leur capital, alors que leur endettement est très inquiétant.

Monsieur le ministre, vous avez fait adopter par le Gouvernement des mesures tendant à aider financièrement les sinistrés, et plus particulièrement les éleveurs. Personnellement, j'aurais souhaité que soit retenu le principe de la prime à l'unité de gros bétail. Cela n'a pas été le cas et, je le regrette, mais je comprends vos arguments.

D'autres productions ont été sévèrement touchées ou détruites. Elles relèvent du fonds national de garantie des calamités agricoles. Ce fonds sera-t-il en mesure de faire face à ses obligations dans des délais raisonnables ?

Ma deuxième observation est d'ordre sentimental plus que financier. Les exploitants familiaux sont souvent envieux mais leur succession est difficile. Ce qui ajoute à ma peine d'agriculteur, c'est qu'une grande partie de la population ignore leur travail, leurs efforts et les risques qu'ils prennent.

C'est pourquoi je demande à tous nos collègues un peu de considération envers des travailleurs que nous ne devons pas considérer comme des assistés, mais à qui nous devons témoigner confiance, solidarité et - pourquoi pas ? - amitié.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, je vous remercie de votre question et de la manière dont vous l'avez posée. J'ai eu, depuis ce matin, l'occasion de préciser à plusieurs reprises le dispositif qui a été mis en place par le Gouvernement pour venir en aide aux agriculteurs frappés par la sécheresse.

J'indiquerai cependant une amélioration qui pourra être apportée dans les semaines qui viennent : le Premier ministre a décidé de mettre à la disposition des agriculteurs, une deuxième tranche de 200 000 tonnes de céréales dès que la première tranche de 200 000 tonnes sera effectivement utilisée.

De plus, mon administration, tant au niveau central que départemental, mettra tout en œuvre pour que les agriculteurs frappés par la sécheresse soient indemnisés avant la fin de juin 1986, afin qu'ils n'aient à payer ni leurs cotisations sociales, ni les céréales déjà mises à leur disposition, ni les remboursements au Crédit agricole avant d'avoir perçu les indemnités auxquelles ils ont droit. Ce dispositif leur permettra de restaurer la totalité de leur trésorerie.

Quant à votre département, le Lot, l'arrêté préfectoral autorisant l'octroi de prêts spéciaux « calamités » a été pris le 27 septembre 1985 pour les éleveurs et le 25 octobre 1985 pour les autres cultivateurs sinistrés.

Le dossier, qui est en cours de préparation au niveau départemental, devrait être présenté le 27 novembre 1985 à la commission nationale des calamités agricoles, au titre de la reconnaissance du caractère de calamité agricole.

Par cet ensemble de mesures, le Gouvernement manifeste son souci de solidarité envers ces agriculteurs auxquels vous avez rendu hommage pour leur travail, leurs conditions de vie difficiles et les services économiques et sociaux qu'ils rendent à la collectivité. Permettez-moi d'associer à votre hommage émouvant celui du Gouvernement.

La décision prise au dernier conseil des ministres d'ouvrir aux agriculteurs comme aux autres catégories sociales l'accès à la retraite à soixante ans est aussi une manière symbolique de reconnaître leur travail et leur place dans la nation. C'est une des premières fois qu'une avancée sociale bénéficie aux agriculteurs si peu de temps après avoir été accordée aux autres catégories sociales. C'est une manière de reconnaître que, pour le Gouvernement, les agriculteurs font bien partie de la nation. Ils ont droit à l'ensemble des avantages qui sont accordés aux autres catégories sociales. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Carcelet.

**M. Michel Carcelet.** J'ai eu l'honneur de représenter l'Assemblée nationale aux travaux de la commission consultative pour la production des carburants de substitution. Je suis aussi l'élu d'une région céréalière et betteravière. Vous com-

prenez donc aisément, monsieur le ministre, que j'intervienne en faveur de la production d'éthanol, dont les avantages sont connus : additionné au supercarburant, il est utilisable sans problème dans les proportions retenues par le décret d'octobre 1983 ; moins polluant que le plomb, l'alcool d'origine végétale permettrait de maintenir l'indice d'octane du super et participerait à la baisse de la pollution atmosphérique ; la facture des importations de pétrole serait réduite d'autant ; s'engager dans un programme de production d'éthanol conforterait les productions céréalière et sucrière en permettant un maintien des emblavements, et éviterait l'effondrement des cours en réduisant les excédents communautaires. En effet, c'est bien au niveau européen que se situe l'enjeu.

Monsieur le ministre, si vous êtes convaincu de l'intérêt présenté par la filière éthanol, il faut permettre aux agriculteurs de justifier les coûts de production annoncés en leur donnant la possibilité de créer une ou deux unités de production industrielle. C'est en effet en produisant de l'éthanol dans un cadre industriel, grande nature, que l'on pourra rendre incontestable le prix de revient du litre d'alcool produit.

L'objection essentielle des détracteurs de la filière éthanol étant celle du prix de revient, je souhaite qu'une étude sérieuse permette de chiffrer la part des impôts et taxes versés au cours de l'ensemble des activités liées à la production d'un litre d'éthanol. En effet, produire de l'alcool d'origine végétale, c'est utiliser du matériel agricole, acheter des semences, des engrais, des produits de traitement ; c'est également maintenir l'emploi. Autant d'éléments positifs pour l'activité économique de notre pays.

Permettez-moi de signaler la volonté unanime des producteurs céréaliers et betteraviers du département de l'Aube de participer à la mise en œuvre d'un projet industriel de production d'éthanol. Le secteur coopératif ainsi que le négoce traditionnel soutiendront sans hésiter un tel projet.

Si vous décidez de tenter une expérience grande nature, ce à quoi je vous invite vivement, sachez que mon département est candidat pour l'accueillir. Je suis prêt à vous exposer tous les atouts que ma région peut faire valoir en faveur d'une telle implantation.

**M. Maurice Doussat.** Il y en a d'autres !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** En même temps qu'à votre question, je répondrai à M. Tavernier, rapporteur spécial, qui m'a également interrogé sur ce point.

Les décisions prises récemment sur le plan communautaire pour réglementer de façon très sévère l'adjonction de plomb dans l'essence, afin de réduire la pollution entraînée par la circulation automobile ont relancé les discussions relatives à l'utilisation de l'alcool dans les carburants.

Les études menées depuis plusieurs mois par la commission consultative pour la production des carburants de substitution ont fait apparaître l'intérêt, mais aussi certaines limites de l'utilisation d'éthanol-carburant.

L'intérêt de cette adjonction est d'apporter une solution technique permettant de réduire, voire de supprimer l'utilisation de plomb dans l'essence tout en maintenant les caractéristiques minimales compatibles avec les exigences des fabricants d'automobiles. Bien qu'encore fortement contesté par les raffineurs de pétrole et les fabricants d'automobiles, ce point semble cependant acquis grâce à l'expérience des Etats-Unis ou de la Suède, pour ne parler que de ces pays.

L'autre intérêt réside dans le fait qu'une production d'éthanol carburant est de nature à offrir de nouveaux débouchés à des productions d'origine agricole : betteraves et céréales. Pour la France, l'enjeu est important puisqu'une incorporation d'éthanol à hauteur de 5 p. 100 représenterait 10 millions d'hectolitres d'alcool, et 14 millions d'hectolitres pour une incorporation à hauteur de 7 p. 100, soit l'utilisation de plus de 500 000 hectares de céréales ou de betteraves.

Mais, au-delà des difficultés techniques, qui ne sont pas entièrement résolues, il faut reconnaître, et je l'ai souligné devant les responsables professionnels, que l'aspect financier reste entier.

Il faut tenir compte du fait que le coût de l'éthanol est de 300 francs l'hectolitre dans les hypothèses les plus optimistes et que sa valeur d'usage est de l'ordre de 200 francs l'hectolitre. Pour 10 millions d'hectolitres, l'écart à combler serait donc de l'ordre du milliard de francs.

En tant que ministre de l'agriculture, je ne puis qu'être favorable à la filière éthanol-carburant, mais je dois reconnaître que d'autres voies sont techniquement possibles, notamment le mélange méthanol-T.B.A. utilisé en Allemagne. En France, l'arrêté du 10 octobre 1983 a retenu plusieurs solutions, comme l'utilisation de T.B.A. ou de méthanol avec l'adjonction d'un cosolvant.

Je pense que ce dossier que vous êtes nombreux à défendre ne peut trouver de solution qu'au niveau communautaire. Je défends ce point de vue depuis plusieurs mois devant les professionnels et les élus, qui sont nombreux à souligner les avantages exceptionnels de leur région pour accueillir l'usine pilote. (Sourires.)

Il faut en effet que la solution retenue en France soit techniquement compatible avec celle retenue par les autres pays, et il est indispensable que le problème budgétaire posé par la fourniture des matières premières agricoles à la distillation trouve d'abord une solution communautaire.

Le débat qui s'engage sur le « livre vert » mais aussi, sans doute, sur la réforme de l'organisation commune du marché des céréales permettra d'aborder cette question, en particulier sous l'angle des nouvelles utilisations des productions agricoles.

Votre question trouvera ainsi un début de réponse. Pour l'instant, il est plus sage d'attendre les résultats des discussions des conseils des ministres de l'agriculture et de l'énergie.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Mitterrand.

**M. Gilbert Mitterrand.** Monsieur le ministre, ce matin, en présentant votre budget pour 1986, vous avez confirmé le rattachement de la gestion des interventions sur les alcools au ministère de l'agriculture. Ainsi, le devenir et l'organisation du service des alcools vous appartiennent.

Les décisions que vous serez amené à prendre concernant ce service tiendront compte d'un certain nombre de réflexions dont certaines intéressent une région viticole comme la Gironde et, pour être plus précis, le Libournais. L'état d'avancement de ce dossier vous permet-il aujourd'hui de nous donner des précisions et de confirmer les solutions étudiées à ce jour ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, je vous remercie de la précision de votre question.

Jusqu'à l'année en cours comprise, la gestion du régime économique de l'alcool est assurée par le service des alcools.

La modification du régime économique de l'alcool en France instituée par la loi du 11 juillet 1985 et la récente réforme de l'organisation communautaire du marché viticole, qui a permis cette année la première mise en œuvre de la distillation obligatoire du vin, ont entraîné le transfert de la gestion du régime de l'alcool au ministère de l'agriculture.

Ce transfert sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 1986. Ses modalités pratiques, qui prendront en compte les intérêts des personnels concernés, ne sont pas encore définitivement arrêtées. Le rôle que tiendra l'Onivins pour l'alcool de vin et le F.I.R.S. pour l'alcool de betterave sera précisé dans les prochaines semaines.

La dotation budgétaire pour 1986, soit 700 millions de francs inscrits au chapitre 44-54 du budget du ministère de l'agriculture, doit permettre de faire face aux engagements de l'Etat contenus dans la loi du 11 juillet 1975 pour l'alcool de betterave et d'acheter l'alcool issu de distillations de vin. Celles-ci sont en effet un élément essentiel de la gestion du marché viti-vinicole.

Je tiens à affirmer ici que l'Etat ne se désengage pas puisqu'il continuera à assumer les responsabilités qui lui incombent dans le domaine de l'alcool d'origine viticole. De même, s'agissant de l'alcool de betterave, la loi dispose que l'Etat continuera à acheter, dans la limite de 1 265 000 hectolitres, une quantité d'alcool fixée après concertation avec les producteurs.

Une réorientation du rôle de l'Etat impliquait nécessairement des modifications au niveau des modalités d'intervention. C'est ainsi que l'alcool d'origine viticole sera géré sous la responsabilité de l'Onivins.

En outre, il a été décidé de créer très prochainement une société chargée de commercialiser des alcools viticoles, dont le siège administratif sera - la décision est prise - décentralisé en Aquitaine. Les recherches sur la ville de Libourne se poursuivent et nous souhaitons aboutir rapidement. L'alcool de betterave, quant à lui, continuera à l'avenir d'être géré sous la responsabilité du fonds d'intervention et de régulation du marché du sucre, comme il l'a été depuis de nombreuses années.

**M. le président.** Nous revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. André.

**M. René André.** Monsieur le ministre, vous savez combien, dans le département de la Manche, nous sommes sensibles aux problèmes fiscaux. Vous ne serez donc pas surpris que, comme mon collègue Pierre Godefroy, je vous pose une question sur la fiscalité.

L'activité agricole se caractérise par une très forte irrégularité des revenus, liée notamment à des phénomènes climatiques ou à la fluctuation des cours. Cette irrégularité des revenus constitue un handicap sérieux sur le plan fiscal compte tenu de la progressivité de l'impôt.

Un dispositif avait été mis en place le 31 décembre 1977, qui tendait à réduire le montant du prélèvement fiscal en limitant les effets de la progressivité du barème. Ce dispositif n'est cependant pas totalement satisfaisant. N'apparaîtrait-il donc pas souhaitable de lui substituer un mécanisme de report du bénéfice exceptionnel sur les trois exercices suivants, en prévoyant la possibilité d'utiliser le bénéfice exceptionnel au cours de cette période afin de réaliser des investissements ?

Cette solution permettrait de rationaliser les investissements agricoles qui, trop souvent, sont réalisés en fonction d'impératifs fiscaux et non en fonction de critères économiques. Elle permettrait en outre de mieux adapter le système fiscal à la production agricole qui, en raison de sa spécificité, ne bénéficie actuellement que très partiellement de la technique de l'amortissement dégressif. Enfin - troisième avantage - le report du bénéfice exceptionnel sur les trois exercices suivants serait particulièrement avantageux pour les productions les plus spécialisées et les plus vulnérables qui doivent et qui devront faire face, en se modernisant, à l'élargissement de la Communauté économique européenne.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur André, la question que vous avez posée est importante et difficile. Elle est importante car elle concerne certaines catégories d'exploitants agricoles, dans votre région comme dans d'autres, qui exercent une activité irrégulière et dont les prix peuvent varier considérablement d'une année à l'autre. Je pense en particulier, comme vous sans doute, aux producteurs de légumes.

Il y a là une difficulté réelle, que nous avons déjà examinée maintes fois et qui nous a été exposée à plusieurs reprises par les représentants de la profession. L'an dernier déjà, nous avons étudié un certain nombre de solutions mais celles-ci n'ont pas abouti. C'est pourquoi le Gouvernement a confié à un groupe de travail sur la fiscalité agricole le soin d'examiner les mesures d'adaptation du régime actuel d'érêtement des revenus exceptionnels, pour faire face aux situations auxquelles vous avez fait allusion.

Une série de simulations a déjà été réalisée et ses résultats sont en cours d'examen par le groupe de travail. Celui-ci remettra son rapport au Gouvernement et il proposera des solutions qui seront examinées prochainement par les ministères concernés.

**M. le président.**

La parole est à M. André, pour une seconde question.

**Un député socialiste.** C'est un cumulard ! *(Sourires.)*

**M. René André.** Je serai bref.

Monsieur le ministre, je vous entretiendrai maintenant d'un problème qui touche plus particulièrement le département de la Manche et qui concerne les quotas laitiers.

Dans ce département, beaucoup de jeunes souhaiteraient s'installer, mais ils ne peuvent le faire, car ils ne bénéficient pas de références laitières suffisantes.

A titre d'exemple, l'enveloppe de 3 210 tonnes accordée au département de la Manche par l'Onilait pour satisfaire les dossiers D.J.A. de la campagne 1985-1986 était totalement engagée dès le début du mois de septembre, et il apparaît nécessaire d'octroyer une enveloppe supplémentaire d'environ 3 000 tonnes pour les seuls besoins des jeunes agriculteurs.

Dans ce contexte, ne conviendrait-il pas d'attribuer prioritairement la réserve nationale aux départements qui comme la Manche, ont une vocation laitière toute particulière ? Bien sûr, ces départements ont déjà tenté la diversification et ils obtiennent des résultats. Mais ils conserveront la vocation laitière qui est la leur.

Voilà, très brièvement formulée, la question que je souhaitais vous poser, monsieur le ministre. J'aurais pu la développer plus longuement, mais je ne veux pas qu'on pense que je suis un cumulard ! *(Sourires.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je n'imagine pas, monsieur André, que vous soyez un cumulard. Si vous en étiez un, vos électeurs vous le reprocheraient vivement. *(Sourires.)*

La question que vous me posez est bien réelle, mais elle est difficile.

M. Priol a, il y a quelques heures, considéré que, dans son département, la production laitière était totalement inconvertible. Votre collègue était d'avis qu'il fallait donc accorder des quantités supplémentaires à la montagne. Un autre intervenant a expliqué qu'il ne voyait vraiment pas pourquoi des départements où la plupart des industries laitières ne pratiquent pas l'intervention étaient frappés par les quotas laitiers.

Bref, chacun des départements qui comptent des producteurs de lait considèrent, avec des raisons légitimes, que ses quantités de référence doivent être améliorées.

**M. René André.** Pour la Manche, c'est un peu différent !

**M. le ministre de l'agriculture.** Quant à votre question, vous l'avez centrée sur le problème des jeunes.

La circulaire du 6 septembre 1985, complétant les textes du mois de juillet, a défini les conditions dans lesquelles 80 000 tonnes, prises sur la réserve nationale, pouvaient être accordées à certains producteurs prioritaires et, en premier lieu, aux jeunes agriculteurs installés depuis le 1<sup>er</sup> avril 1985.

La répartition entre les départements avait tenu compte à la fois du nombre de jeunes installés au cours des années précédentes et du potentiel de livraison de chaque département. Nous avons croisé deux critères à peu près indiscutables pour parvenir à cette répartition.

Il est cependant exact que, dans certains départements, dont le vôtre, les volumes mis à la disposition des commissions mixtes départementales chargées des attributions aux producteurs n'ont pas permis de servir tous les jeunes agriculteurs dans des conditions convenables.

Conscient de ces difficultés et soucieux de confirmer la primauté des jeunes agriculteurs parmi les prioritaires, le Gouvernement a décidé d'attribuer des dotations supplémentaires aux départements qui éprouvent des difficultés du type de celles que vous signalez.

C'est ainsi que je peux vous confirmer qu'une partie des quantités de référence prévues pour les producteurs commercialisant directement le lait et transférées au bénéfice des producteurs livrant en laiterie sera réservée à cet effet. Sur un total de 169 000 tonnes, que j'ai obtenu des autorités communautaires, une fraction importante sera mise à la disposition des commissions mixtes départementales pour compléter les attributions aux jeunes agriculteurs.

Cette répartition sera faite dans les jours qui viennent, dès que les consultations qui ont lieu au sein de l'Onilait entre les professionnels seront terminées et qu'une proposition du président de cet organisme sera faite. *(Assentiment.)*

**M. René André.** Très bien ! Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. Pierre Raynal.** Excellente réponse !

**M. le président.** La parole est à M. Raynal.

**M. Pierre Reynel.** Monsieur le ministre, j'ai relevé que le B.A.P.S.A. augmentait à un rythme annuel qui s'est considérablement ralenti : 6,13 p. 100 en 1984, 5,5 p. 100 en 1985 et 4,7 p. 100 en 1986. Vous avez souligné que l'augmentation des cotisations équivalait à l'augmentation des prestations. Cela est vrai globalement. Cependant, le taux d'augmentation des cotisations se révèle plus élevé que celui qui avait été annoncé : 9,50 p. 100 en 1984 au lieu des 7,3 p. 100 votés par le Parlement. Cela vient principalement de la diminution du nombre des cotisants.

Le montant des cotisations dépend également de l'assiette de celles-ci. C'est particulièrement vrai dans les zones de montagne.

Vous n'ignorez pas que, pour les agriculteurs, le poids des cotisations devient de moins en moins supportable. Quelles mesures comptez-vous prendre pour remédier à cette situation ? Envisagez-vous de réformer l'assiette des cotisations selon un système plus juste que celui qui fait une part trop grande au revenu cadastral ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous remercie, monsieur le député, de me poser cette question qui intéresse directement les agriculteurs.

Au cours de l'année 1984, la commission composée des représentants des organisations professionnelles et de l'administration a actualisé les travaux précédents pour apprécier plus justement l'effort contributif des exploitants à leur régime de protection sociale.

Pour l'année 1983, le taux d'effort des exploitants, par rapport à celui des salariés, était évalué à un niveau voisin de 80 p. 100 dans l'optique du revenu du travail, taxes comprises, et à 65 p. 100 dans l'optique du revenu professionnel. Il y a lieu de noter que, de 1981 à 1983, le taux d'effort a progressé de quatre points environ. S'agissant de l'année 1984, les premières estimations réalisées à partir des dernières données statistiques disponibles font apparaître un taux d'effort très légèrement inférieur à celui de 1983.

Passons aux cotisations individuelles. Pour l'assurance maladie, la progressivité de la cotisation individuelle a été encore accentuée par rapport à l'an dernier. Toutefois, au-delà de 205 000 francs de revenu cadastral, la cotisation devient dégressive pour éviter que les exploitants situés dans les tranches supérieures du barème ne subissent, d'une année sur l'autre, une majoration trop brutale de leur cotisation.

La cotisation complémentaire, quant à elle, a été augmentée de 9 p. 100 environ, ce qui correspond, compte tenu de la diminution des effectifs, au pourcentage moyen d'augmentation des dépenses de gestion des caisses de mutualité sociale agricole.

En ce qui concerne les cotisations techniques de prestations familiales et d'assurance vieillesse agricole, l'abattement forfaitaire d'assiette, institué en 1983 pour compenser temporairement l'abandon du système antérieur d'abattement, a été supprimé pour l'année 1985.

Le principe de la modulation de la cotisation individuelle d'assurance vieillesse adopté ces dernières années est maintenu, et son montant progresse davantage dans les tranches de revenu cadastral les plus élevées.

Les efforts qui ont été engagés ces dernières années pour rapprocher le montant des cotisations des facultés contributives réelles des assurés ont été poursuivis. Ainsi, l'assiette est constituée cette année pour 30 p. 100 par le revenu cadastral, pour 50 p. 100 par le résultat brut d'exploitation et pour 20 p. 100 par le résultat net d'exploitation. Par ailleurs, pour les départements particulièrement pénalisés par le coefficient d'adaptation qui en résulte, celui-ci a été corrigé en baisse afin que l'assiette ne soit pas supérieure de plus de 20 p. 100 à celle que donnerait la prise en compte exclusive du résultat brut d'exploitation à hauteur de 71 p. 100 et du résultat net d'exploitation à hauteur de 29 p. 100.

Il convient de souligner que ces améliorations techniques un peu complexes restent toutefois encore insuffisantes, comme vous l'avez indiqué, monsieur le député, puisqu'elles ne portent que sur la connaissance globale des revenus agricoles départementaux.

Le ministère de l'agriculture poursuit son travail et ses réflexions avec les organisations agricoles, visant à mettre en place un instrument permettant une connaissance réelle et

indiscutable des revenus et des situations individuelles des agriculteurs, lequel, seul, permettrait de répondre à la question que vous posez sur la modification de l'assiette. Pour l'instant, c'est vrai, nous travaillons dans l'approximation et dans la négociation. J'ajoute que, en ce qui concerne la part plus ou moins grande du R.B.E. ou du R.N.E. dans le calcul de l'assiette, les organisations agricoles nationales et départementales sont partagées, selon les productions représentées. Sans doute, ce travail d'approximation devra se poursuivre encore de nombreuses années.

**M. le président.** La parole est à M. Corréze.

**M. Roger Corréze.** Monsieur le ministre, votre majorité ne manquera pas de voter l'élargissement de la C.E.E. à l'Espagne et au Portugal. Soit ! Mais vous comprendrez dès lors, je l'espère, les craintes exprimées par les viticulteurs français de voir le prix de leurs vins tendre vers le prix mondial à la suite d'un désengagement de la C.E.E.

Par exemple, les prix des vins italiens déclarés aux douanes françaises se révèlent nettement inférieurs au prix de déclenchement des interventions, bloqué lors des funestes accords de Dublin signés par François Mitterrand. Ce prix oscille entre 16 et 18 francs, alors que le niveau officiel des prix varie entre 20,75 francs et 22,38 francs le degré-hecto, selon les types de vin.

Ces conséquences de la dépréciation monétaire de l'Italie vers la France, nous les retrouverons rapidement avec la Grèce, mais aussi et surtout après l'élargissement, que vous et vos amis souhaitez, à l'Espagne et au Portugal.

Le traité de Rome a pourtant expressément prévu de réagir à l'encontre des pays partenaires qui se créent des facilités de pénétration des marchés par le laisser-aller monétaire et les aides financières dites incompatibles. Il a préparé et juridiquement fondé les montants compensatoires monétaires. Toutefois, le franc français est réévalué alors que la lire est dévaluée. La dévaluation italienne a lieu le 20 juillet. Le 26 août, soit à peine un mois plus tard, paraît un règlement n° 24-16, qui introduit une nouvelle méthode de calcul des montants compensatoires monétaires applicable aux produits des secteurs de vins et dérivé des taux pivots de l'ECU. Le résultat ? La suppression des montants compensatoires monétaires dans le secteur des vins à dater du 1<sup>er</sup> septembre 1985 ! Je ne pense pas que ce soit une belle réussite, monsieur le ministre ! Nous aboutissons à l'inverse du résultat attendu de l'évolution des deux devises, franc français et lire italienne. La conséquence, c'est, en effet, l'abandon manifeste de l'intérêt des viticulteurs français. Pour ces derniers, quelle garantie avec un franc qui se révalue face à la lire italienne, la drachme grecque, la peseta espagnole et l'escudo portugais, qui se déprécient chaque jour ? Dans ces conditions, ou un nouveau dispositif garantissant les intérêts français est mis en place, afin de rétablir une équitable situation ; ou bien les craintes des viticulteurs français de voir le prix de leur vin tendre vers le prix mondial, à la suite d'un désengagement de la C.E.E., sont fondées !

Monsieur le ministre, j'ajoute, j'ajoute, vous avez répondu à notre collègue Balmigère qu'un dispositif serait mis en place pour apaiser précisément toute crainte susceptible de naître parmi les viticulteurs français à l'occasion de l'arrivée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun. Mais vous avez précisé : « en cas de crise grave »...

J'aurais pu me contenter de votre réponse précédente. Mais je préfère réitérer la question.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, si j'ai bien compris votre question, les accords de Dublin sont funestes, l'élargissement n'est pas désirable, la situation du marché du vin est mauvaise et les viticulteurs ont de grandes inquiétudes.

Avant la distillation obligatoire, prévue par les accords « funestes » de Dublin, le prix du marché, pour le vin de table, était de 17 francs le degré-hecto. Après la distillation obligatoire, il est passé à 19 francs.

Selon vous, monsieur le député, la dévaluation de la lire italienne a eu des effets « néfastes », c'est votre adjectif, sur le marché du vin de table. Or, dans les premiers mois de l'année 1985, le vin italien arrivait en France à raison, en

moyenne, de 150 000 hectolitres par semaine. Après la dévaluation de la lire, les importations de vin italien sont tombées à un niveau d'environ 60 000 hectolitres par semaine.

**M. Roger Corrèze.** Ce n'est pas tout à fait notre avis !

**M. le ministre de l'agriculture.** Enfin, pour ce qui est de la concurrence entre les grands vignobles, les responsables professionnels, que je connais depuis de nombreuses années, m'ont longuement expliqué que le vignoble italien était très dangereux pour la viticulture française en raison de son développement hors de tout contrôle.

**M. Roger Corrèze.** Moins dangereux que les vignobles espagnols !

**M. le ministre de l'agriculture.** Patience, j'y viens !

Les accords de Dublin prévoient une limitation physique du vignoble italien et, si j'en juge par les difficultés qu'il a fallu surmonter pour l'obtenir de nos amis et partenaires italiens, ce résultat n'est sans doute pas une mince victoire. Les responsables professionnels ou leurs représentants m'ont expliqué très longuement par la suite que, à côté du vignoble espagnol, le vignoble italien ne représentait qu'un danger : tout à fait secondaire, dans la mesure où le vignoble espagnol était susceptible d'« exploser », si j'ose dire, à tout moment.

Sur ce point, monsieur le député, je vous renverrais volontiers à une « littérature viticole » que vous connaissez bien. Relisez-la et vous verrez qu'en 1983 on y indiquait qu'il suffirait de quelques mois aux vignobles espagnols pour atteindre les 50 millions d'hectolitres par an. Or les « funestes » accords de Dublin ont limité le développement de la viticulture espagnole à 23 millions d'hectolitres ! Au total, j'en ai l'impression, les décisions prises pour protéger la viticulture française, d'une part, dans ses relations difficiles avec l'Italie, d'autre part, face à la concurrence réelle que représente le vignoble espagnol - compte tenu des dispositions transitoires et du fait que les vins espagnols ne pourront entrer dans la Communauté qu'à la condition d'être au niveau du prix inférieur - devraient représenter des garanties suffisantes.

Mais, si vous considérez, monsieur le député, que, de toute manière, l'élargissement est une mauvaise chose, j'aurai de grandes difficultés à vous convaincre de la qualité de ces garanties !

**M. le président.** La parole est à M. Raynal.

**M. Pierre Raynal.** Monsieur le ministre, notre collègue M. Chasseguet, député de la Sarthe, m'a demandé de vous poser les questions suivantes.

Notre agriculture ne traverse pas une simple crise : elle se trouve confrontée à une profonde mutation. Pour réussir celle-ci, il faut donner aux agriculteurs des moyens financiers adaptés et offrir aux jeunes de réelles perspectives d'avenir.

Mais comment assurer le renouvellement et la modernisation indispensables des exploitations, alors que les financements se font de plus en plus rares et de plus en plus chers ? Les jeunes agriculteurs ne peuvent plus faire face aux frais financiers. Ceux qui sont déjà installés voient la charge de leurs remboursements s'alourdir en raison de l'écart entre le taux de l'inflation et celui des intérêts des emprunts contractés. Ceux qui souhaitent s'installer ne disposent pas des moyens financiers adaptés pour le faire.

La politique des prix ne permet plus d'assurer la modernisation de notre agriculture. Seule une profonde réforme des modes de financement permettrait de sortir de l'impasse. Au lieu de cela, on constate le désengagement de l'Etat en matière de financement et l'absence de toute proposition nouvelle. L'enveloppe de la bonification baisse de 3 p. 100. Le rôle des prêts bonifiés continue donc de diminuer. Ces prêts, au lieu de 81 p. 100 en 1970, ne représentent plus que 58,6 p. 100 des concours bancaires. Leur taux est supérieur à celui de l'inflation et les conditions d'accès sont de plus en plus contraignantes. Les prêts fonciers sont en nette réduction. Les ressources sur Codevis demeurent incertaines et risquent même de ne pas compenser la suppression des prêts à moyen terme ordinaires. Quant à la dotation pour les jeunes agriculteurs, son montant, identique à celui de 1985, ne permettra pas de réaliser les 12 000 installations prévues.

Devant tant d'incertitudes, la tendance est à la baisse du nombre des installations et cette situation est préoccupante. Ainsi, souligne M. Chasseguet, dans le département de la Sarthe, 50 à 60 installations seulement auront lieu cette année, alors qu'il en faudrait près de 300 pour compenser les quelque 600 départs attendus.

La situation sera plus grave encore dans les quelques années à venir en raison de l'âge moyen de l'ensemble des agriculteurs. Le Gouvernement français et les instances communautaires vivent dans l'obsession de la surproduction et ne trouvent de remède que dans la politique des quotas.

Pourtant, avec un peu d'imagination et de volonté, des solutions pourraient être proposées aux jeunes agriculteurs par l'encouragement à la recherche et au développement de nouveaux débouchés vers l'agro-alimentaire et l'industrie : je pense à la conserverie, à la fabrication d'oléagineux pour le bétail et à la fabrication d'éthanol.

Quelles sont les mesures par lesquelles le Gouvernement entend remédier à cette situation et ouvrir aux jeunes de nouvelles perspectives d'avenir ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, ce n'est pas une réponse qu'appelle la question de M. Chasseguet, mais un discours !

Dans ce domaine, on peut effectivement comme l'a fait votre collègue dans sa question, aligner les difficultés, en faire la somme et proclamer que tout va mal, qu'il y a pas de solution pour les jeunes agriculteurs, sauf à se lancer dans les oléoprotéagineux, ou dans d'autres nouveaux débouchés : là, ai-je bien entendu, pas de problème ? Pas de difficulté ?

Mais l'organisation de marché des oléoprotéagineux aura à peu près triplé de coût cette année ! On se trouvera vite à l'aise devant des problèmes budgétaires. Je ne sais donc pas si ce type de solution est très efficace, et surtout s'il permettrait de résoudre les problèmes évoqués par M. Chasseguet !

Pour ce qui est de l'installation des jeunes, j'ai déjà répondu précédemment assez longuement à M. Lambert. Un certain nombre de problèmes liés au financement des exploitations ne seront pas résolus sans une réflexion sur les types d'installation proposés aux jeunes et sur la manière dont pourront être financées les exploitations modernes, ou modernisées, qui arrivent à la période de la succession.

Dès lors, il ne suffit pas dire « il n'y a qu'à » ou « il faudrait ». Que veut-on pour les taux d'intérêt ? Est-il anormal, par exemple, qu'ils soient positifs ? Mais depuis quand pourrait-on emprunter de l'argent à un taux négatif ? Voudrait-on un financement total ? C'est à dire... sans aucun autofinancement ? Et un financement pouvant dégager, au bout de quelques années, un revenu convenable, comparable à celui des autres catégories sociales ? Mais tout le monde se précipiterait dans cette voie !

Non, il faut raison garder, et plutôt considérer que nous avons à résoudre un vrai problème. C'est ce que j'ai répondu à M. Lambert, député de l'Orne. Comment installer des jeunes dans des conditions telles qu'ils puissent vivre dignement de leur travail, compte tenu des contraintes nouvelles ? Il ne sert à rien de faire comme si ces contraintes n'existaient pas, d'aller, par exemple, répétant qu'il n'y a pas de problème de débouchés. Je considère que cela n'est pas sérieux ! Jamais vous ne me le ferez dire ! Les difficultés pour les débouchés existent bel et bien. Je suis ministre depuis six mois et, en ce qui concerne les marchés agricoles, depuis six mois, je n'ai eu à gérer que des problèmes de surproduction. Quand on vient prétendre que les difficultés de débouchés « n'existent pas » ou « qu'il suffit », « qu'il n'y a qu'à » et « qu'on trouvera », je répons que ce n'est pas sérieux. Celui qui tient ce discours aux jeunes agriculteurs désireux de s'installer n'est pas sérieux à leur égard ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Corrèze.

**M. Roger Corrèze.** Monsieur le ministre, le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur la montagne, et la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, ont quelque peu occulté le débat sur les zones défavorisées et la recherche de mesures spécifiques, compte tenu de la nature particulière des problèmes posés par ces zones.

Certaines zones défavorisées, la Sologne en particulier, se trouvent en dehors du champ d'action des politiques différenciées, qu'elles soient entreprises au niveau européen, dans le cadre par exemple des programmes intégrés méditerranéens ou de la politique socio-structurelle, ou à l'échelle française : je pense à la revalorisation de l'indemnité compensatoire ovine en zone sèche. Or des handicaps économiques naturels et socio-structurels ne manquent pas d'affecter l'agriculture dans ces zones. Les exploitations en disparaissant laissent des territoires souvent très morcelés. Le maintien d'aides au départ, à valeur restructurante, serait nécessaire.

De plus, les affectations à des équipements ou à des terrains sont à modifier. Il importe de maintenir l'effort en matière de remembrement et d'hydraulique. La solidarité ne peut se décentraliser, je l'ai montré, pour les jeunes agriculteurs.

Enfin, il paraît nécessaire que les entreprises jouent le jeu de l'approvisionnement régional - contrats d'approvisionnement avec les producteurs situés en zones défavorisées.

Sur tous ces points, comptez-vous prendre des mesures pour promouvoir une politique particulière en faveur des zones défavorisées qui ne sont pas zones de montagne ou de piémont ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, ma réponse sera à la fois simple et brève.

Le classement en zone défavorisée est une décision prise par la Communauté dans le cadre de la réglementation européenne et en fonction de critères à la fois économiques et démographiques.

A ce titre, les communes de la Sologne répondant à ces critères ont déjà fait l'objet d'un classement qui permet aux agriculteurs de percevoir, par exemple, l'indemnité compensatoire ovine, fixée actuellement à 152 francs par U.G.B. et dont le montant sera d'ailleurs porté à 157 francs pour l'hiver prochain.

Mais si une commune liée géographiquement à la zone qui a déjà été classée répondait aux critères, il conviendrait qu'elle le fasse savoir aux services de l'agriculture, par exemple par votre intermédiaire, afin que sa demande soit étudiée plus précisément et que son dossier soit présenté aux autorités communautaires - ce que je ferai bien volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Goulet.

**M. Daniel Goulet.** Monsieur le ministre l'application des quotas laitiers n'est pas sans conséquence dans le département de l'Orne, notamment sur la situation des producteurs en état de cessation d'activité.

Ainsi, actuellement, 155 dossiers de restructuration laitière restent en instance. Ils sont bloqués à la direction départementale de l'agriculture car un complément de crédits de 3,4 millions de francs, nécessaire à la fin de l'opération, n'a pas encore été affecté. Ce financement complémentaire pourrait dégager environ 5 000 tonnes de lait, ce qui permettrait de satisfaire les autres catégories de producteurs, en particulier les jeunes. Sur ce second point, vous avez en partie répondu à mon collègue de la Manche, M. le député André, mais, je vous le rappelle, l'installation des jeunes agriculteurs demeure la priorité des organisations professionnelles.

Celles-ci ne peuvent admettre que la Basse-Normandie, qui assure 12 p. 100 de la collecte laitière française, ne reçoive que 7 p. 100 de la dotation de référence pour l'installation des jeunes. Or il s'agit d'établir la plus grande transparence en ce qui concerne la répartition des tonnages entre régions et départements : mais nous savons, faute de référence complémentaire, qu'il manque pour la Basse Normandie 120 000 tonnes.

Monsieur le ministre, pouvez-vous répondre très précisément à ces questions qui nous paraissent revêtir un caractère d'urgence ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, vous m'avez vous-même tendu la perche. *(Sourires.)*

En gros, je répéterai ma réponse à M. le député André.

Dans votre région, vous avez contesté les deux critères que nous avons utilisés pour répartir les quantités de lait entre les commissions mixtes départementales destinées à apporter des compléments pour l'installation des jeunes. En effet, vous avez été désavantagés par l'un des critères, celui du nombre des installations dans les années précédentes. Dans vos régions, il est vrai, la population des producteurs de lait est relativement plus âgée et, de ce fait, il y a moins d'installations que chez vos voisins bretons. Mais si nous n'avions pris comme critère que la quantité produite, certains départements de la Bretagne se seraient sentis désavantagés.

Nous n'avons pas essayé de satisfaire tout le monde dans l'exercice des quotas laitiers, il est impossible de satisfaire tout le monde en même temps - mais nous avons croisé ces critères. Néanmoins, je tiendrai compte des quantités consommées, et de la manière dont elles l'ont été, dans les différents départements, pour attribuer des quantités supplémentaires aux départements qui en ont besoin.

En effet, certaines commissions mixtes, où profession et administration ont réfléchi sur les installations, ont su utiliser les quantités attribuées de manière intelligente, progressive. Peut-être faudrait-il réfléchir à la façon d'installer des jeunes, compte tenu de la limitation physique de la production. Dans d'autres départements, mais je ne citerai aucun nom, on a un peu « tiré », pour des raisons de stratégie relative par rapport aux voisins, sur la réserve départementale, et on a installé des jeunes sur des perspectives de production vraiment étonnantes, extraordinaires. Je ne suis pas aveugle, ni fou, et j'ai une administration à mon service qui m'a présenté des rapports !

Je peux donc vous assurer que dans les quantités qui seront redistribuées, nous tiendrons compte de la situation et de la nécessité d'installer effectivement des jeunes, compte tenu des contraintes dans lesquelles fonctionne la production.

Quant aux besoins, plus généraux de la Basse Normandie, je les connais aussi. Les répartitions des 169 000 tonnes que nous possédons ne permettront pas de satisfaire tout le monde. Nous tenterons seulement de proposer des critères permettant d'améliorer relativement la situation des prioritaires, c'est-à-dire de ceux qui, parce qu'ils sont endettés et en phase de modernisation, rencontrent les plus grandes difficultés pour faire face.

**M. le président.** La parole est à M. Miossec.

**M. Charles Miossec.** Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas que, de ce projet de budget, se dégage une fois de plus le sentiment qu'on a consenti à ce que l'agriculture soit un peu à la remorque du développement du pays ?

Dans le passé, l'agriculture a beaucoup donné. Aujourd'hui, on compte avec elle - c'est vrai - mais je pense qu'il faudrait parier sur elle. Or la condition du progrès en agriculture, c'est la formation qu'on doit considérer comme l'investissement prioritaire. De la formation agricole, en effet, dépend le dynamisme de notre agriculture, et d'une agriculture solide dépend le dynamisme de nos économies régionales. Ainsi, dans le département du Finistère, que je connais bien, 50 p. 100 des emplois sont liés au secteur agricole.

Dans le domaine de la formation agricole, les pouvoirs publics devraient avoir le même comportement que vis-à-vis du secteur industriel. Tout ce qui relève des techniques culturelles ou génétiques, mais aussi de l'investissement, de la gestion ou de l'informatique, est lié aux exigences d'une agriculture moderne et compétitive. Or, dans ce domaine, nous sommes en train de prendre du retard. En matière de crédits, nous assistons à un double mouvement de retrait de la part des pouvoirs publics : d'une part, l'Etat, sous couvert de décentralisation, se retire progressivement du processus de financement et, d'autre part, la région ne dispose pas, ou pas encore, des moyens de mettre en œuvre les financements appropriés.

Quatre types de besoins apparaissent à mes yeux : ceux des jeunes n'ayant pas la capacité professionnelle ; ceux relatifs aux formations spécialisées ; ceux des agricultrices, qui doivent jouer un rôle de plus en plus déterminant dans la gestion des exploitations ; ceux relatifs enfin à la formation continue.

Au niveau de la formation initiale, il serait malséant de nier les progrès accomplis. En 1982, 50 p. 100 des jeunes agriculteurs étaient titulaires d'un niveau égal ou supérieur au B.E.P.A.

Mais, en matière de formation continue, c'est quasiment le vide. Aux établissements d'enseignement agricole qui, jusqu'à présent, n'avaient proposé que des formations initiales et qui souhaitent désormais participer à la formation pour adultes des agriculteurs, rien n'est proposé.

Par ailleurs, une fois la formation initiale achevée, il serait urgent de promouvoir différentes formules susceptibles de faire acquérir une expérience professionnelle adaptée aux différentes situations : aides familiales, salariés d'exploitation, stagiaires.

Que proposez-vous, monsieur le ministre, dans ce domaine fondamental pour l'avenir de notre agriculture ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, je vous remercie d'avoir indiqué que la formation des agriculteurs, des agricultrices, des aides familiaux vous paraissait une tâche prioritaire. C'est aussi non seulement mon sentiment, mais mon orientation.

Je vous répondrai plus particulièrement sur deux points : la formation des femmes d'agriculteur et celle des jeunes.

Depuis 1977, le ministère de l'agriculture organise, en accord avec la profession agricole, des stages de formation spécifiques en faveur des femmes du secteur agricole. Ces stages, dont la durée moyenne est de 200 heures environ, ont été qualifiés d'exemplaires à maintes reprises. Ils se déroulent à raison d'une ou deux journées par semaine, généralement réparties au cours de deux hivers. Leur programme, défini après concertation avec les organisations professionnelles, comprend un maximum de thèmes techniques et économiques se rapportant à l'exploitation agricole.

En 1985, cette formation a atteint un volume supérieur à 940 000 heures-stagiaires, soit près de trois fois plus qu'en 1977. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1985, et compte tenu des dispositions de la loi du 7 janvier 1983, ces formations ont été déconcentrées et les crédits prévus à cet effet ont été délégués au préfet, commissaire de la République.

En 1986, l'inscription budgétaire prévue pour les dépenses de fonctionnement est de 8,17 millions de francs, soit une augmentation de 3,1 p. 100 par rapport à l'année 1985. Le volume des stages de 200 heures en faveur des agricultrices sera donc non seulement maintenu l'an prochain, mais légèrement augmenté.

Pour ce qui concerne la formation des jeunes de seize à dix-huit ans et de dix-huit à vingt-cinq ans, le ministère de l'agriculture y contribue activement. Depuis 1982-1983, 85 centres de formation agricoles, dont 60 publics, ont mis en place des stages d'insertion sociale, d'orientation collective approfondie et de qualification. Plus de 3 000 jeunes sont concernés dans le domaine agricole. En 1984-1985, ces stages ont été reconduits dans les mêmes proportions. Les crédits permettant leur réalisation sont gérés par le ministère chargé de la formation professionnelle.

L'adaptation au secteur agricole des formations en alternance destinées aux jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans, telles que prévues par la loi du 24 février 1984, a fait l'objet d'une concertation avec la délégation à la formation professionnelle et les organisations agricoles. Les mesures de défiscalisation envisagées pour le versement du 1,1 p. 100 et de la taxe d'apprentissage excluent de fait le secteur agricole. Une convention de type tripartite a donc été élaborée par le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et par les organisations professionnelles agricoles. Des conventions seront expérimentées dans sept régions et permettront, en complément des formations existantes, de former par alternance des jeunes de plus de dix-huit ans qui souhaitent s'installer en agriculture et bénéficier des aides à l'installation.

Dans l'esprit de la loi du 24 février 1984, les conventions tripartites permettront à l'Etat et aux régions de contribuer financièrement à la mise en œuvre des formations alternées en agriculture, en liaison étroite avec les organisations, qui participent à la définition des modalités pédagogiques et à la recherche des entreprises d'accueil soucieuses de contribuer à la formation des jeunes.

Si l'on ajoute à ces actions celles qui sont entreprises dans le cadre du développement agricole et qui sont peut-être tout aussi importantes, force est de reconnaître qu'il existe quand même dans notre pays un appareil de formation capable d'amener au niveau requis, qui sera sans doute de plus en plus élevé, l'ensemble des hommes et des femmes qui travaillent dans l'agriculture.

**M. le président.** La parole est à M. Goulet.

**M. Daniel Goulet.** Monsieur le ministre, puis-je vous rappeler la première partie de ma précédente question à laquelle vous n'avez pas répondu ? Que pensez-vous faire pour débloquer la situation des 157 dossiers de restructuration laitière qui restent en instance à la direction départementale de l'agriculture de l'Orne ?

Par ailleurs, un récent décret interministériel indique que les producteurs de lait, sous certaines conditions, peuvent obtenir la consolidation de leur situation financière. Or, les conditions imposées pour bénéficier de cette mesure sont telles que les producteurs qui auraient besoin d'un étalement de leurs remboursements ne pourront y prétendre.

Que pouvez-vous envisager pour remédier à cette situation ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Que puis-je faire pour débloquer les 157 dossiers de restructuration qui sont en instance à la direction départementale de l'agriculture de l'Orne ? Eh bien, monsieur le député, je vais les faire « monter » au ministère pour examiner à quel niveau se situent les difficultés. Je ne prends pas pour autant l'engagement d'aboutir, mais ils seront scrupuleusement étudiés.

**M. Maurice Doussot.** Il y en a ailleurs ! On va vous les envoyer !

**M. le ministre de l'agriculture.** En ce qui concerne les modalités d'amélioration de la situation financière des exploitants touchés par les quotas laitiers, nous avons effectivement veillé à ce que les décisions prises n'imposent pas d'ouvrir un guichet au Crédit agricole pour résoudre d'autres difficultés que celles directement liées à la quantité de référence. Dans bon nombre de cas, l'octroi de quantités supplémentaires a permis aux producteurs d'approcher les objectifs de leur plan de développement, mais ceux qui en sont restés relativement éloignés subissent une distorsion, le volume de leur production ne leur procurant plus une capacité suffisante à rembourser leurs emprunts. C'est la raison pour laquelle certaines caisses de crédit agricole ont décidé d'examiner au cas par cas les situations qui leur sont soumises et doivent en discuter, à ma connaissance, avec la Caisse nationale.

Au demeurant, le dispositif pourra être revu, rediscuté à la lumière de l'expérience de la première année. Où se situent les difficultés ? Quel est le *gap* entre la réglementation actuelle et les cas effectivement répertoriés ? Nous aurons l'occasion de nous entretenir de ces questions dans les semaines qui viennent et, sans doute, de proposer des solutions.

Les adaptations décidées ont déjà permis de régler favorablement la situation de nombreux producteurs de lait, mais je sais qu'il subsiste des difficultés dans certains départements. Je ne ferme donc absolument pas la porte à la discussion.

**M. le président.** La parole est à M. Miossec.

**M. Charles Miossec.** Monsieur le ministre, la loi du 11 juillet 1985 prévoit un nouveau type de société : l'E.A.R.L., c'est-à-dire l'entreprise agricole à responsabilité limitée. Cette structure répond incontestablement à un triple besoin exprimé par la profession agricole : séparation du patrimoine professionnel et du patrimoine personnel de l'exploitant ; statut professionnel et social de l'exploitant et surtout du co-exploitant ou du conjoint ; accueil des capitaux extérieurs à l'agriculture.

Pour devenir opérationnel, ce dispositif nouveau implique que soient définis le statut social, notamment des co-exploitants à ce sujet, rien, hélas ! ne pointe encore à l'horizon et, bien entendu, le régime fiscal applicable. C'est l'objet de la loi de finances. Celle qui nous est soumise pour 1986 prévoyait initialement l'assujettissement de plein droit à l'impôt sur le revenu des E.A.R.L. unipersonnelles et l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés dans tous les autres cas. Nous avons pris note avec satisfaction de la modification ouvrant l'option pour l'impôt sur le revenu en faveur des E.A.R.L. constituées entre ascendants, descendants, frères et sœurs et leurs conjoints.

Toutefois, cet amendement ne répond pas tout à fait aux multiples situations que nous rencontrons dans nos campagnes, telles que celle d'un exploitant sans successeur, qui souhaite s'associer pour permettre l'installation progressive d'un jeune sans lien de parenté ou appartenant à la famille

au sens le plus large : neveu, cousin, etc. ; celle d'un G.A.E.C. constitué entre deux frères et le fils de l'un d'entre eux qui souhaiterait se transformer en E.A.R.L. lors du départ en retraite du père ; celle d'une E.A.R.L. familiale existante, entre frères par exemple, où un associé souhaiterait céder ses parts à l'un de ses descendants. En conséquence, l'option pour le régime de l'impôt sur le revenu devrait être élargie aux E.A.R.L. constituées entre parents ou alliés jusqu'au quatrième degré, me semble-t-il.

Quelles sont vos intentions et quelle est la position du ministère des finances sur ce point ? Des discussions sont-elles en cours en vue d'apporter une solution à ce problème ? Question subsidiaire : à quand le statut social qui permettra véritablement la mise en place de cette réforme ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** L'article 5 du projet de loi de finances pour 1986 a pour objet de définir le régime des sociétés E.U.R.L. et E.A.R.L. Le projet initial prévoyait, pour l'E.A.R.L. unipersonnelle seulement, deux dispositions spécifiques : d'une part, un impôt sur le revenu des bénéfices agricoles pour l'associé unique ; d'autre part, la cession des parts au taux de 4,80 p. 100 pour le droit d'enregistrement, les E.A.R.L. pluripersonnelles étant soumises au droit commun des sociétés. Ces dispositions demandaient à être clarifiées et posaient pour l'agriculture deux séries de difficultés.

D'abord, pour la constitution même de la société, l'application du droit commun, c'est-à-dire 13,80 p. 100 ou 8,60 p. 100 en cas d'apport total d'activité, entraînait certainement un coût dissuasif, interdisait tout apport de biens immobiliers et grevait le passif. L'utilisation de l'E.A.R.L. comme outil de transmission d'un patrimoine se trouvait ensuite, dès lors compromise, voire vidée de son sens.

Au cours de la vie de l'E.A.R.L. ensuite, l'imposition à l'impôt sur les sociétés qui frappait toute structure comprenant plusieurs associés dénaturait aussi cette nouvelle personne morale que le législateur a voulu civile, qui a une activité civile et dont les tribunaux compétents sont civils.

Devant ces constats, le Gouvernement soucieux de créer, conformément au vœu du législateur, un outil utilisable, a donc déposé un amendement en première lecture devant l'Assemblée nationale. Cet amendement a été voté le 17 octobre dernier. Il complète ainsi l'article 5 du projet de loi de finances : le régime des droits d'apport est aménagé pour tenir compte de la spécificité de l'agriculture et du poids des investissements fonciers. Le taux appliqué sur les apports immobiliers sera donc de 0,60 p. 100, taux analogue à celui existant pour les groupements fonciers agricoles. Cet aménagement résout de façon, je crois, satisfaisante le problème des apports.

Pour l'imposition des revenus, seront passibles des bénéfices agricoles - article 8 du code général des impôts - les associés d'une exploitation agricole à responsabilité limitée formée uniquement entre personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs, ainsi qu'entre les conjoints de ces personnes. Cette solution - société de famille - pourra s'appliquer à une grande majorité des exploitations.

Les décisions ainsi prises en première lecture à l'Assemblée nationale sont, me semble-t-il, empreintes de sagesse, ce qui n'exclut pas des réflexions plus approfondies, par ailleurs, sur le financement et l'installation des jeunes. L'article 5 du projet amendé redonne à l'E.A.R.L., nouvelle formule juridique, une ambition justifiée et une souplesse fiscale indispensables à son fonctionnement.

Quant aux aspects sociaux de l'E.A.R.L., il faut continuer à y travailler pour apporter, sans trop tarder, une réponse positive.

**M. le président.** La parole est à M. Bergelin.

**M. Christian Bergelin.** Monsieur le ministre, lorsque les quotas laitiers ont été mis en place, j'avais appelé l'attention de votre prédécesseur sur l'injustice dramatique du traitement des zones qui ont été sinistrées en 1983 dans une grande partie de l'Est de la France, et notamment en Haute-Saône. En effet, alors que la réglementation européenne prévoit, pour chaque producteur, le choix de sa meilleure année 1981, 1982 ou 1983 -, les entreprises de Haute-Saône n'ont pas eu le quota correspondant. Au lieu de retenir la base de calcul précitée, l'Onilait a corrigé la collecte 1983 d'un supplément de référence égal à 64 p. 100 du besoin.

Depuis plus d'un an, les organisations professionnelles et l'interprofession se penchent sur ce dossier afin d'obtenir les moyens du respect de la réglementation communautaire. Par téléx du 19 août 1983, vos services, monsieur le ministre, garantissent aux producteurs de Franche-Comté qu'il n'y aura pas, en mars 1986, de super-prélèvement si leurs livraisons n'excèdent pas 97 p. 100 du volume des livraisons de la meilleure des trois années 1981, 1982 ou 1983. Une telle garantie semble insuffisante, car elle concerne uniquement la campagne en cours.

Je vous signale que le quota des entreprises ayant leur siège social en Haute-Saône est inférieur de plus de 6 millions de litres à ce qui leur est nécessaire pour attribuer aux producteurs un droit de produire égal à 97 p. 100 de la meilleure livraison des trois années de référence. A ce chiffre, il convient d'ajouter les besoins des producteurs de Haute-Saône livrant leur lait à des entreprises extérieures à la Franche-Comté, soit un plus de 1 800 000 litres. Au total, c'est de plus de huit millions de litres que la Haute-Saône a été pénalisée parce qu'elle a eu la malchance de subir des calamités climatiques en 1983.

Je sais que le dossier n'est pas clos, mais je souhaiterais que vous vous prononciez rapidement sur les modalités envisagées afin de corriger une situation paralysante pour l'économie agricole départementale.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Bergelin, j'ai eu l'occasion de m'entretenir de cette situation avec les responsables de la production laitière de Franche-Comté. Je connais le problème particulier posé dans plusieurs départements de cette région, dont le vôtre. Une contestation...

**M. Christian Bergelin.** Une forte contestation !

**M. le ministre de l'agriculture.** ...oppose, en effet, depuis deux ans, les responsables départementaux et l'office sur la manière dont les premières références ont été fixées.

Je ne veux pas entrer dans le détail des décisions qui seront prises dans les jours qui viennent, mais je peux vous dire que ce déficit devrait être pris en compte dans la répartition des 169 000 tonnes dont j'ai parlé tout à l'heure.

Je pense donc que, dans les jours qui viennent, vos producteurs et vos entreprises devraient bénéficier d'un certain retour. Je ne veux surtout pas donner un chiffre ce soir ; je n'en ai pas la possibilité, et cela serait tout à fait incorrect vis-à-vis des responsables professionnels.

**M. Christian Bergelin.** Pouvez-vous donner une fourchette ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Non plus !

Vos producteurs devraient donc obtenir des quantités de lait supplémentaires, ce qui devrait permettre de résoudre, du moins en partie, les problèmes que vous venez de soulever et qui sont tout à fait réels.

**M. le président.** La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** A l'occasion de ce débat budgétaire, je souhaite revenir sur l'un des sujets que j'ai évoqués le 4 octobre dernier en posant une question relative à l'utilisation du bio-éthanol dans le carburant. Je ne répéterai pas la question posée tout à l'heure par M. Carête, mais je tiens à insister sur un point : la réglementation française en matière d'incorporation dans l'essence des composés oxygénés.

L'arrêté du 4 octobre 1983 interdit, en effet, l'utilisation de l'éthanol sans cosolvant, alors que celle-ci est autorisée depuis de nombreuses années dans plusieurs pays. Dans ces conditions, je me permets de vous demander, monsieur le ministre, puisque vous avez bien voulu nous dire, notamment en répondant à ma question le 4 octobre dernier, que vous étiez *a priori* favorable à ce dossier du bio-éthanol, d'intervenir auprès de Mme le ministre du redéploiement industriel et de M. le secrétaire d'Etat à l'énergie pour que les dispositions nécessaires soient prises afin de modifier l'arrêté du 4 octobre 1983 et de placer ainsi notre réglementation dans la perspective communautaire.

Une telle mesure constituerait un pas nécessaire, encore qu'insuffisant, dans la recherche d'une solution au problème de l'utilisation du bio-éthanol dans le carburant, utilisation à laquelle les agriculteurs de la Marne, comme ceux de l'ensemble de notre pays, sont particulièrement attachés.

En somme, au travers de ma question que je vous pose conjointement avec mon collègue M. Michel Cointat, qui a dû s'absenter, je voudrais savoir si le Gouvernement a la volonté de mettre en œuvre une politique de production d'éthanol et de défendre l'extension du marché de l'alcool à l'ensemble de l'Europe ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, je ne reprendrai pas la réponse que j'ai faite tout à l'heure à votre collègue.

Je vous indique cependant qu'il me paraît tout à fait important que cette question soit d'abord examinée au niveau communautaire. Les autorités communautaires doivent en effet impérativement prendre position sur ce problème puisque les deux productions agricoles principalement concernées, les betteraves et les céréales, relèvent des organisations communes de marché les plus solides et les plus strictes. Il serait extrêmement dangereux, du point de vue des intérêts des producteurs français, que le glissement d'une utilisation de ces productions vers des débouchés industriels échappent aux organisations communautaires de marché. Il faut donc que nous ayons d'abord la réponse communautaire avant de discuter plus précisément de ce qui pourrait être fait en France.

Par ailleurs, vous m'avez demandé d'intervenir auprès de mes collègues chargés du redéploiement industriel et de l'énergie pour qu'ils étudient la modification d'un décret concernant l'utilisation de l'éthanol. C'est bien volontiers que je vous réponde positivement.

**M. le président.** La parole est à M. Bergelin.

**M. Christian Bergelin.** Monsieur le ministre, je tiens d'abord à revenir très brièvement sur la réponse que vous m'avez donnée, il y a quelques instants.

Je vous en remercie car elle ouvre bien des perspectives, mais je souhaite que le délai qui nous sépare de la prise de décision soit le plus court possible. Compte tenu, en effet, de l'écart avec les références édictées, il y va de l'avenir de tout un terroir. Je vous demande donc de faire le maximum pour que ce délai soit très bref.

Au cours des différentes conversations que l'on peut avoir avec les agriculteurs de ce terroir, on constate que, parmi les différents problèmes qui se posent, celui de la fiscalité agricole occupe une place de choix. Ainsi, les petits exploitants souhaitent avoir un régime fiscal simplifié qui leur permette, à moindre coût, de satisfaire à la nouvelle réglementation fiscale.

Comme en témoignent de nombreuses lettres, presque tous, surtout les plus petits d'entre eux, demandent que soit élaboré un régime d'imposition réellement simplifié, à moindre coût et fondé sur les principes suivants : que les recettes et les dépenses soient saisies avec les enregistrements de T.V.A. ; qu'un tableau d'amortissement des emprunts puisse permettre de suivre les investissements et de calculer les amortissements ; que leur exercice soit constitué par l'année civile ; que les stocks ne soient pas pris en compte pour la détermination du résultat et que l'impôt soit calculé sur le résultat moyen.

Y a-t-il, monsieur le ministre, des obstacles juridiques ou financiers importants qui empêchent le ministère d'aller dans cette direction ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, le Gouvernement est conscient de l'enjeu de la réforme fiscale instaurée par la loi de finances pour 1984. Il est également conscient des difficultés de sa mise en œuvre et c'est la raison pour laquelle, j'ai eu l'occasion de le rappeler, il a confié à un groupe de travail « administration-profession » le soin d'en examiner certaines modalités d'application.

Les travaux de ce groupe ont abouti à la détermination de méthodes simplifiées, notamment en ce qui concerne les avances sur cultures, et ils ont conduit le Gouvernement à insérer, dans la loi de finances pour 1985, diverses dispositions qui aménagent la réforme entreprise. Ces dispositions nouvelles ont d'ailleurs été bien accueillies par les organisations professionnelles, ce qui prouve que ce groupe « administration-profession » a bien fait son travail. Ainsi, la date du blocage de la valeur des stocks à rotation lente est avancée d'un an - N + 1 au lieu de N + 2 - et l'abaissement progressif de la limite du forfait collectif est reporté à 1988.

Pour utiliser efficacement le délai résultant de cette décision de report de seuil, le Gouvernement a décidé de renouveler la mission de ce groupe de travail en lui demandant d'examiner les mesures de simplification qui pourraient être envisagées, afin de faciliter la transition entre l'imposition au forfait et celle au bénéfice réel.

Dans ce but, deux séries de simulations sont en cours : l'une sur la mise en place d'un dispositif simplifié faisant apparaître les résultats annuels à partir des recettes et des dépenses, des créances et des dettes, mais sans prise en compte des stocks ; l'autre sur le régime d'écrêtement des revenus exceptionnels dont j'ai déjà parlé en répondant à M. André.

Ces travaux qui sont - c'est vrai - longs et complexes, doivent faire l'objet de prochains débats au sein du groupe de travail et les résultats de ses délibérations seront connus.

Quant au régime simplifié, nous avons demandé, pour utiliser efficacement le résultat et le délai résultant de l'abaissement du seuil, que les mesures de simplification soient faites de telle sorte que l'enregistrement puisse être tenu par l'agriculteur lui-même.

Ce qui a déjà été obtenu au sein du groupe de travail « profession-administration » devrait permettre de présenter des propositions concrètes assez rapidement, mais je tiens à vous rappeler, monsieur le député - car vous le savez bien - qu'en ces matières il n'y a pas que le ministère de l'agriculture qui décide. Une concertation est nécessaire avec d'autres administrations responsables, en particulier avec celle des finances.

**M. le président.** La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Le président Reagan a récemment reproché à la Communauté économique européenne de subventionner de façon abusive ses exportations de blé, tout en mettant lui-même en place un programme de subvention de deux milliards de dollars dénommé Bicep et destiné à concurrencer la C.E.E. sur les marchés où elle est accusée de pratiques déloyales, en particulier ceux du pourtour méditerranéen.

La généralisation d'une telle pratique risque de déstabiliser encore plus les marchés agricoles internationaux et de rendre encore plus difficile les négociations commerciales à entreprendre dans le cadre du G.A.T.T. Je vous demande donc, monsieur le ministre, si vous comptez prendre des mesures pour contenir l'offensive américaine sur les marchés traditionnellement occupés par la Communauté économique européenne.

A titre d'exemple, l'achat par l'Algérie de 500 000 tonnes de blé tendre américain ne devrait-il pas conduire à la remise en cause de certains accords préférentiels intervenus au niveau du bassin méditerranéen, par exemple en ce qui concerne le gaz algérien ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Cette question, monsieur le député, est importante et intéressante.

Je dois d'abord rappeler que la politique agricole américaine, quoi qu'on en dise, passe par le soutien des prix et des revenus agricoles. L'objectif des différentes lois agricoles adoptées dans ce pays depuis 1933 a été de stabiliser, soutenir et protéger les prix et les revenus agricoles en intervenant simultanément, ou alternativement, sur l'offre, sur la demande ou par la combinaison des mécanismes de soutien direct des prix et des revenus.

Pour les céréales, produit pour lequel les Etats-Unis et la Communauté sont en concurrence directe, l'éligibilité aux différents mécanismes de soutien est subordonnée à la participation à la réduction des surfaces cultivées. Il existe un prix plancher fixe chaque année et un prix d'objectif qui permet le calcul des aides directes au revenu. C'est donc un système de soutien du type des *deficiency payments* dont le montant est égal à la différence entre le prix de marché et le prix d'objectif ou, au maximum, à celle entre ce dernier et le prix plancher. Je rappelle cela devant vous pour montrer que les mécanismes de soutien des prix ou des revenus des céréaliculteurs américains ne sont pas une invention.

Le coût budgétaire de la politique agricole américaine est devenu prohibitif puisque de 3,8 milliards de dollars les dépenses directes sont passées à environ 15 milliards de dollars. C'est la raison pour laquelle l'administration actuelle a présenté le projet de *farm bill*.

La négociation de ce projet de loi de programmation pour les quatre années à venir progresse grâce au sénateur Dole. En février dernier, l'administration, animée par la volonté de traiter l'agriculture comme tout autre secteur de l'économie et de réduire le déficit budgétaire, a rendu public ce projet de loi qui prétendait consacrer le retour aux règles du marché. L'alignement du prix d'objectif sur le prix de soutien, lui-même réduit à 75 p. 100 de la moyenne des prix de marché, signifiait la disparition, dès 1991, des aides directes au revenu.

Aujourd'hui, alors que l'application du *farm bill* 1981-1985 a dû être prolongée, un consensus semble se dégager en faveur d'une baisse légère des prix, accompagnée d'un renforcement de la politique commerciale externe. Cet arrangement permettrait sans doute de sauvegarder le revenu des agriculteurs avec le maintien des aides au revenu, mais ne concourrait pas à la réduction du déficit budgétaire évalué en 1985 à 213 milliards de dollars. Il contribuerait sûrement à tirer les prix mondiaux vers le bas et à rétablir, en partie, la compétitivité des produits agricoles américains à l'exportation.

Ce phénomène sera d'autant plus accentué que le volet externe de la loi agricole sera renforcé comme le veut le Congrès.

L'administration américaine se dit pourtant conciliante et refuse l'escalade. La commission du commerce international n'a pas conclu, par exemple, au préjudice pour les producteurs de raisins californiens, dans les séries de plaintes déposées en droit compensateur et en anti-dumping contre les exportations de vins français, italiens et allemands.

Il n'en demeure pas moins que les offres faites à l'Égypte, à l'Algérie, au Yémen, au Maroc et à la Turquie de ventes subventionnées en nature, dans le cadre du programme Bicep, ont déjà permis l'exportation de céréales américaines vers l'Égypte qui remplacent les céréales françaises et communautaires sur ce marché traditionnel. De même, après la trêve de l'été sur le dossier des pâtes alimentaires, les droits frappant les pâtes alimentaires communautaires à l'entrée aux U.S.A ont été fortement relevés le 1<sup>er</sup> novembre.

Par ailleurs, le président Reagan a annoncé son intention de porter plainte auprès du G.A.T.T. contre les exportations de céréales communautaires.

Enfin, deux panels contre la Communauté sur plainte des Etats-Unis sont actuellement en cours auprès du G.A.T.T. Ils concernent les agrumes, d'une part, et les fruits au sirop et les raisins secs, d'autre part.

De ce rapide survol de la situation, il faut tirer la conclusion que les responsables américains eux-mêmes m'ont indiqué. Ils considèrent que la Communauté est responsable de la diminution de la part relative qu'occupent les céréales américaines sur le marché mondial. Ils estiment donc normal de nous chasser des marchés partout où cela est possible.

Face à cette attitude, la seule réponse correcte est celle suivie jusqu'à présent par le Gouvernement français qui a entraîné les autorités communautaires. Nous avons un droit légitime à exporter. Nous avons gagné ces parts de marché grâce à la qualité du travail de nos agriculteurs. Nous pouvons y rester et, à toute offensive américaine, il doit être répondu par une offensive européenne. Cela s'est traduit par un certain nombre de succès ou de partages de marché dans des pays où, il y a quelques mois encore, on ne donnait pas cher des chances de l'Europe.

**M. le président.** La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Je dois vous poser, monsieur le ministre, une question de M. Michel Cointat.

Le groupe d'étude pour le développement de l'agro-industrie, qu'il préside, est attentif à tout ce qui touche à ce secteur essentiel de notre économie nationale.

**M. Michel Cartelet.** C'est pour cela qu'il n'est pas là !

**M. Bruno Bourg-Broc.** Monsieur le ministre, au moment où vos services préparent une importante réforme de l'enseignement supérieur agricole, pourriez-vous nous indiquer quelle place et quels moyens vous allez réserver à l'École nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires et à l'institut supérieur de l'agro-alimentaire qui, depuis 1981, associe cette École à l'institut national agronomique Paris-Grignon et à l'école nationale du génie rural des eaux et forêts !

M. Michel Cointat pose également une question, subsidiaire, en quelque sorte, relative au chapitre 31-12 qui figure à la page 210 du bleu du budget de l'agriculture.

Comment pouvez-vous justifier la suppression de deux postes d'ingénieurs généraux au moment où vous avez promis à sept anciens directeurs départementaux agricoles, nommés directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt, de les promouvoir ingénieurs généraux du G.R.E.F., alors que cette suppression est contraire au statut particulier des ingénieurs du génie rural des eaux et forêts, c'est-à-dire contraire aux décrets du 4 juin 1965 et du 23 juillet 1975 ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, la réforme de l'enseignement supérieur n'est pas encore définitivement arrêtée. Je l'ai présentée il y a quelques semaines à l'ensemble des responsables des écoles supérieures et les conseils régionaux sont en passe de prendre leurs dernières délibérations sur ce point. J'arrêterai définitivement mon choix dans quelques semaines.

Je vous précise cependant les principes auxquels obéira cette réforme.

Il s'agit d'opérer des regroupements entre nos grandes écoles, de telle sorte qu'à l'intérieur des instruments juridiques créés par la loi sur l'enseignement supérieur, nous puissions permettre aux élèves de bénéficier d'une masse critique suffisante et d'acquérir une formation de meilleure qualité, et aux enseignants d'avoir des perspectives de carrière dans un ensemble plus vaste, ce qui permettrait une évolution plus commode, plus souple, peut-être aussi plus ouverte de leur carrière.

Je pense donc que, dans les semaines qui viennent, les dernières décisions pourront être prises. Il est bien évident que l'ensemble des écoles, dont celles que vous avez citées, font partie de cette réforme.

Quant à la suppression de deux postes d'ingénieurs généraux, je vous précise que le projet de budget prévoyait non pas la suppression mais la transformation de deux emplois d'ingénieurs généraux du génie rural, des eaux et forêts et d'un emploi de contrôleur général de services vétérinaires en trois emplois d'inspecteurs généraux de l'agriculture.

Cette mesure répond à un souci d'équilibre entre les corps d'inspection technique existants et le corps de l'inspection générale de l'agriculture, qui vient d'être créé et qui offre de nouvelles possibilités de promotion.

**M. le président.** La parole est à M. Deniau.

**M. Xavier Deniau.** Monsieur le ministre, ma première question porte sur la fiscalité de l'agriculture. Vous en avez déjà parlé cet après-midi et vous avez répondu sur ce point à M. Bergelin et à certains autres collègues. Toutefois, je serais heureux d'avoir certaines précisions supplémentaires.

Le régime simplifié - super simplifié, a même dit un de nos collègues cet après-midi - est très attendu. On estime que 150 000 agriculteurs vont passer au bénéfice réel dans les prochaines années. A plusieurs reprises, vous nous avez parlé de la commission Prieur, qui fonctionne depuis 1984, c'est-à-dire depuis déjà un moment. Vous avez laissé entendre qu'elle terminera bientôt ses travaux. Est-ce que pour la prochaine campagne les agriculteurs pourront déclarer leurs revenus selon ce régime simplifié ? Quand pensez-vous que ce régime sera mis en œuvre ?

Quel sera son champ d'application ? Certains avaient proposé que le seuil de 700 000 francs de recettes puisse en constituer la limite. Je ne sais pas quel seuil vous avez retenu ; je vous serais obligé de me le préciser.

D'après ce que nous avons compris, les principes retenus seraient les suivants : les recettes et les dépenses seront saisies avant les enregistrements de T.V.A. ; un tableau des amortissements et des emprunts permettra de suivre les investissements et de calculer les amortissements ; les stocks ne seront pas pris en compte pour la détermination du résultat ; l'exercice sera bien constitué par l'année civile et l'impôt sera calculé sur le résultat moyen de trois années afin de régulariser les résultats.

Telles sont les précisions que je souhaiterais obtenir.

Ma deuxième question est relative aux G.A.E.C. à propos desquels vous nous avez dit que la transparence avait été rétablie.

Vous savez que le monde agricole est très soucieux de voir appliquer l'article 7 de la loi de 1962 qui pose le principe de l'égalité entre les membres des G.A.E.C. et les autres chefs d'exploitation quant à leur situation fiscale. Il faut donc établir le régime d'imposition au niveau de chaque associé. Or l'article 81 de la loi de finances de 1984 a remis en cause ce mécanisme en obligeant dorénavant les G.A.E.C. à déterminer leur régime fiscal au niveau du groupement et en fixant un seuil de passage au réel égal à 60 p. 100 de celui retenu pour un exploitant individuel que multiplie le nombre d'associés. Il est nécessaire que les adhérents de G.A.E.C. soient traités comme des exploitants à part entière, comme l'exige le principe de la loi de 1962.

Si la transparence est établie, est-ce bien ainsi que vous l'entendez dans le détail ?

Ma troisième question concerne l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée : la S.A.R.L. à associé unique. Il s'agit d'une société civile dont l'objet est l'exercice d'une activité agricole dans des conditions très comparables à celles qui existent dans les exploitations de caractère familial, devant être administrée par un gérant ayant qualité d'associé exploitant. Il faut donc un régime fiscal, social et économique de société civile caractérisé par la transparence de la personne morale. Il semble que l'application dans certains cas du taux réduit de 0,60 p. 100 sur les apports d'immeubles à une E.U.A.R.L., qui a été déjà voté par amendement à l'article 5, devrait être étendue à l'ensemble des apports immobiliers afin de favoriser les investissements fonciers en agriculture.

Vous avez déjà, sur ces différents points, apporté des réponses partielles. Mais je souhaite avoir quelques précisions supplémentaires.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, je vous remercie de votre question et de la précision et de la technicité avec lesquelles vous l'avez posée.

Si j'ai bien compris - mes souvenirs de fiscaliste sont assez anciens - vous ne m'avez posé qu'une seule question à laquelle je n'ai pas répondu jusqu'à présent, celle qui concerne le régime d'imposition des G.A.E.C. Vous me permettez donc de vous apporter quelques informations sur ce point.

Les groupements agricoles d'exploitation en commun ont été en effet institués en 1962 sous forme de sociétés civiles de personnes, en vue de faciliter le regroupement des exploitations. Selon l'article 7 de cette loi, la participation à un G.A.E.C. ne doit pas avoir pour effet de mettre ceux des associés qui sont considérés comme chefs d'exploitation dans une situation inférieure à celle des exploitants individuels pour tout ce qui touche à leur statut économique, social et fiscal.

Le régime fiscal antérieur à la loi de finances de 1984 présentait trois inconvénients majeurs. D'abord l'imprécision des textes conduisait à s'interroger sur la validité des solutions retenues. Ensuite, il existait des divergences d'interprétation qui étaient pratiquement inévitables. Enfin, la complexité du système créait une situation d'insécurité très préjudiciable.

L'article 81 de la loi de finances pour 1984, codifié par l'article 71 du code général des impôts, a modifié le régime d'imposition des G.A.E.C., qui résultait de la doctrine administrative. A compter de l'imposition des revenus de 1984, le régime d'imposition est défini en fonction des recettes totales du groupement, comme pour les autres sociétés civiles, mais la limite d'application du forfait est déterminée en fonction du nombre d'associés. L'article 3, alinéa premier, de la loi de finances pour 1985 a reporté au 1<sup>er</sup> janvier 1985 l'entrée en vigueur de cette disposition. Cette limite est fixée à 60 p. 100 de celle appliquée à un exploitant individuel, multipliée par le nombre d'associés. La même limite est retenue pour définir le régime applicable en matière d'impôt sur le revenu - bénéfices agricoles - et de T.V.A. à la suite de l'adoption de l'article 109 de la loi de finances pour 1985.

Les dispositions adoptées ont donné lieu à un long débat au Parlement et répondent au souci d'assurer une certaine transparence fiscale aux membres des groupements agricoles d'exploitation en commun tout en évitant une déviation fiscale de l'utilisation du G.A.E.C.

Le report d'entrée en vigueur de l'article 71 du code général des impôts a entraîné de nombreuses difficultés tant pour les exploitants agricoles que pour leurs centres de ges-

tion agréés, difficultés qui ont conduit le Gouvernement à accorder des délais supplémentaires pour leur permettre de définir leur régime d'imposition en 1984 et en 1985. Toute modification de la limite de 60 p. 100 aurait les mêmes conséquences et introduirait de graves incertitudes sur le régime d'imposition de ces groupements.

Pour l'ensemble de ces motifs, il apparaît donc souhaitable de ne pas modifier le régime fiscal actuel des G.A.E.C.

**M. le président.** La parole est à M. Deniau, pour poser une seconde question, bien qu'il ait presque doublé son temps de parole en posant la première !

**M. Xavier Deniau.** Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas répondu sur le seuil de 700 000 francs ni sur la date d'application du régime simplifié.

Ma seconde question porte sur l'élargissement à l'Espagne et au Portugal de la Communauté européenne. Vous nous avez dit ce matin que vous n'en traiteriez pas puisqu'un débat sera organisé sur le sujet. Mais je souhaite vous interroger sur les aspects qui concernent le budget national de l'agriculture, c'est-à-dire celui que nous sommes en train d'examiner et je m'intéresserai plus particulièrement aux régions non méridionales.

Nous savons que les régions méridionales, qui seront bien entendu les plus touchées, feront l'objet des plans intégrés méditerranéens, qu'il y aura des amendements aux contrats de plan, que les offices se verront attribuer des moyens particuliers. Mais il n'y a pas que les régions méditerranéennes ! Le Loiret, que je représente, est un département qui compte, par tradition, de très nombreux arboriculteurs et maraichers qui sont inquiets.

En commission, j'ai demandé à Mme le secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes quels étaient les crédits prévus à l'intérieur du budget actuel. Elle m'a répondu que 250 millions de francs de crédits étaient inscrits pour certaines opérations, mais je n'ai pas pu les identifier à l'intérieur du projet de budget de l'agriculture. Elle m'a précisé que ces crédits étaient destinés à donner les avantages suivants aux arboriculteurs, maraichers, producteurs de fruits et légumes ou vignerons intéressés des régions non méditerranéennes : d'abord, des avantages fiscaux, par une modération des règles de comptabilité et des investissements - je ne sais pas ce que cela signifie et, comme elle n'est pas spécialiste, je m'adresse à vous, ensuite, un allègement des charges sociales pour les travailleurs saisonniers ; enfin, des abondements à des prêts particuliers.

Je ne sais pas si c'est ce qu'auront pour tout potage les régions non méditerranéennes, mais cela me paraît très peu.

Vous avez dit ce matin que l'on recherchait avant tout « moins à créer une situation favorable qu'à éviter une situation défavorable ». Or je crains que les mesures qui m'ont été indiquées - si elles sont exactes - ne puissent pas pallier cette situation défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous réponds tout de suite sur le seuil. Le groupe de travail continue de réfléchir ; il fera des propositions. Il n'est pas encore déterminé.

**M. Xavier Deniau.** Quelle sera la date d'application ? Pour la prochaine campagne ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Oui, pour la prochaine campagne.

Pour ce qui concerne l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté, vous avez raison de dire, monsieur le député, que l'élargissement aura des effets directs sur l'ensemble de l'agriculture française. Si la France est plutôt en position offensive sur les marchés des céréales, des viandes et des produits laitiers, en revanche, la concurrence espagnole sera plus sensible sur ceux des fruits et légumes, de l'horticulture et du vin. C'est pourquoi l'Etat français a arrêté en mars 1985 un dispositif visant à conforter la filière des fruits et des légumes et du vin, et à instaurer des conditions de concurrence plus satisfaisantes entre agriculteurs français et espagnols.

Ce dispositif, communément appelé dans notre langage un peu technique « volet interne à l'élargissement », répond à quatre préoccupations majeures.

D'abord, renforcer la compétitivité des exploitations par la mise en œuvre de mesures touchant à la fiscalité, aux charges sociales et aux conditions de financement. A ce: égard, ont été prévus la réduction des charges sociales dues pour l'emploi de main-d'œuvre occasionnelle et un aménagement des modalités des prêts bonifiés pour les cultures végétales spéciales dont les taux sont abaissés à 9,25 p. 100.

Ensuite, mettre à profit la période de transition, notamment dans sa première phase de quatre ans, pour favoriser des actions d'entraînement, en particulier dans la recherche et l'expérimentation, l'appui technique, la restructuration commerciale, l'organisation des marchés et la transformation. Au total, 80 millions de la dotation de l'Oniflor sont prévus pour ces actions.

Puis, conforter l'agriculture d'abord des régions méridionales. Je prie les représentants des départements qui n'ont pas directement accès aux programmes intégrés méditerranéens de m'en excuser, mais il nous a paru plus important, parce que ces régions nous semblaient plus menacées, que l'Aquitaine, la Corse, le Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes - Côte d'Azur, Drôme et Ardèche puissent conclure des avenants aux contrats de plan Etat-régions.

Enfin, renforcer les contrôles de la qualité des fruits et légumes et de l'horticulture afin de maintenir nos propres normes de production.

Si je fais le total des mesures que je viens d'annoncer, ce sont 243 millions de francs que l'Etat français consacrerait à l'agriculture en 1985 pour préparer l'élargissement, et qui se répartissent entre les quatre types d'actions que j'ai évoqués.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions.

#### AGRICULTURE

**M. le président.** J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Agriculture ».

#### ETAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)*

« Titre III : moins 106 085 844 francs. »

#### ETAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).*

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 125 490 000 francs ;  
« Crédits de paiement : 50 800 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 1 325 770 000 francs ;  
« Crédits de paiement : 397 401 000 francs. »

Sur le titre III de l'état B, MM. Soury, Mazoin, Combasteil, Dutard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 250 000 francs. »

La parole est à M. Combasteil.

**M. Combasteil.** Monsieur le ministre, je vais une nouvelle fois évoquer la sécheresse et ses conséquences sur les exploitations d'élevage, bien que, comme le rappelait notre collègue Inchauspé tout à l'heure, la pluie arrive dans les régions touchées.

Vous avez maintenu votre position en vous inscrivant dans une logique financière absolue. Vous avez même posé la question à M. Soury : qui va payer ? Il serait sans doute facile de vous répondre en vous renvoyant au débat sur la première partie du budget et aux propositions de mon groupe en matière de recettes. Mais vous renforcez ainsi nos craintes de voir mis en cause le potentiel de production de notre pays. Vous nous avez dit : « Il y a augmentation de la production », mais il peut y avoir augmentation et, en même temps, décapitalisation, donc réduction du potentiel pro-

ductif. En effet, s'ajoutant à la baisse du revenu, la sécheresse va entraîner la réduction du cheptel et accélérer un peu plus la disparition de l'exploitation.

Nous connaissons, monsieur le ministre, les dispositions que vous avez prises. Elles auraient été suffisantes si les trésorerie des exploitations n'étaient pas aussi catastrophiques. Comment l'agriculteur pourra-t-il encore emprunter, alors qu'il est déjà lourdement endetté ? Comment pourra-t-il payer l'orge à 102 francs le quintal, soit plus cher que le prix parfois payé au producteur même ? Le report du paiement des cotisations sociales ne fait que reculer une échéance que de nombreux exploitants ont déjà du mal à supporter. Il n'y a pas dans ces mesures une réponse à l'urgence et vous n'éviterez pas ainsi le risque de décapitalisation.

Nous attendions, à l'occasion du débat budgétaire, que vous proposiez des mesures d'aide supplémentaire. Tel n'est pas le cas et, devant cette situation, nous proposons l'attribution de 500 francs par U.G.B. jusqu'à un plafond raisonnable. C'est pourquoi nous suggérons qu'elle soit conditionnée à l'achat effectif de fourrage ou d'équivalents fourrage. Nous admettons fort bien que cette aide soit réglementée, contrôlée, justifiée, ne serait-ce que pour éviter les errements que l'on a pu connaître dans d'autres cas.

La mesure proposée ne justifie nullement le recours à un impôt particulier, comme en 1976, qui avait causé beaucoup de tort aux agriculteurs. On peut, monsieur le ministre, puiser dans quelques coffres de mieux en mieux garnis !

Vous avez reconnu qu'il s'agissait d'une calamité exceptionnelle. Dès lors, il faut une solution exceptionnelle.

Nous souhaitons, par cet amendement, que l'Assemblée nationale donne son avis sur cette douloureuse question et que, par un vote, elle manifeste sa volonté de mettre en œuvre la mesure que nous proposons.

Nous ne contestons pas l'utilité des crédits dont nous proposons par ailleurs la suppression - encore qu'ils pourraient aussi bien figurer au budget de la coopération -, mais si, comme nous le souhaitons, notre amendement est accepté, il vous sera toujours possible, monsieur le ministre, de rétablir ces crédits au cours d'une lecture ultérieure, sans enlever sa signification à l'acte politique qui témoignerait de la volonté et de la solidarité de la nation à l'égard des éleveurs sinistrés.

En raison de la gravité de la situation, monsieur le ministre, et pour avoir une attitude active, nous demandons, sur cet amendement, un scrutin public.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yves Tavernier, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement.

A titre personnel, j'y suis hostile. D'ailleurs, notre collègue qui l'a présenté a utilisé des arguments très curieux. Il a déclaré qu'il ne contestait pas l'utilité des crédits qui sont inscrits au budget. Il juge donc qu'ils doivent figurer au budget. Mais il en demande la suppression.

La logique veut que, si les crédits sont utiles, ils demeurent inscrits.

**M. André Soury.** Il n'a pas dit que cela !

**M. le président.** Que' est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Même position que le rapporteur.

**M. le président.** La parole est à M. André, contre l'amendement.

**M. René André.** Le groupe du rassemblement pour la République votera contre cet amendement en raison de la nature du gage.

En recherchant à quelles dépenses correspondait le chapitre 34-90, article 52, nous avons constaté qu'il s'agissait des crédits destinés au conseil mondial de l'alimentation. En outre, le gage de l'amendement qui sera examiné après celui-ci concerne l'enseignement privé. Il n'est donc pas question que nous votions ces amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 67.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.  
(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	479
Nombre de suffrages exprimés .....	479
Majorité absolue .....	240
Pour l'adoption .....	44
Contre .....	435

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre III.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	481
Nombre de suffrages exprimés .....	480
Majorité absolue .....	241
Pour l'adoption .....	276
Contre .....	204

L'Assemblée nationale a adopté.

Sur le titre IV de l'état B, MM. Soury, Mazoin, Combaud, Dutard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 500 000 francs. »

La parole est à M. Soury.

**M. André Soury.** Je ne veux nullement, contrairement à ce qu'a prétendu M. André, retirer des crédits à l'enseignement privé.

**M. Christian Bergelin.** Si !

**M. André Soury.** C'est simplement la seule forme réglementaire qui nous permette de signaler à votre attention, monsieur le ministre, le mécontentement tout à fait justifié des personnels employés en qualité de contractuels par les centres de formation d'apprentis, les C.F.A., et par les centres de formation professionnelle et de promotion sociale agricole, les C.F.P.P.A., rémunérés sur les crédits de la formation professionnelle initiale et continue.

Vous savez que ces personnels ont mené aujourd'hui auprès de notre assemblée une action de sensibilisation.

Votre administration, monsieur le ministre, reconnaît que ces personnels relèvent bien du champ d'application de la loi de titularisation et qu'il appartient au ministère de l'agriculture de créer les postes nécessaires à leur titularisation.

Cependant, alors qu'au ministère de l'éducation nationale un processus de création d'emplois, gagé sur les crédits de la formation professionnelle, est en cours depuis plusieurs années, que le plan de titularisation de ces personnels a démarré en 1985 et doit se poursuivre en 1986, le Premier ministre vient, une nouvelle fois, de refuser la titularisation des personnels employés dans les mêmes conditions au ministère de l'agriculture, puisque, dans le budget de 1986, aucun poste gagé n'est créé.

Les personnes concernées souhaitent que vous leviez les blocages qu'ils ne comprennent pas.

Les C.F.A. et les C.F.P.P.A. ont toujours été des établissements publics à caractère administratif, qualité explicite dans la loi du 9 juillet 1984. La loi de décentralisation prévoit que l'Etat prend en charge la rétribution du personnel concerné. La plupart des contractuels des C.F.A. et des C.F.P.P.A. étaient en fonction à la date de publication de la loi de titularisation. Les personnels enseignants des C.F.A. et

C.F.P.P.A. remplissent toutes les conditions prévues par les décrets relatifs à la titularisation des enseignants non titulaires dans d'autres corps.

Enfin, en ce qui concerne les personnels administratifs et de service, la distinction entre C.F.A. et C.F.P.P.A. devient totalement aberrante puisque certains sont employés à mi-temps dans l'un ou l'autre secteur et sont régis par les mêmes textes.

Les arguments administratifs mis en avant ne sont donc pas convaincants. Un certain nombre d'expériences en cours confirment que la réticence à donner satisfaction à ces personnels recouvre une propension à confier la formation professionnelle à des organismes dépendant de la profession agricole. Pour notre part, en raison du retard que nous connaissons en matière de formation professionnelle agricole et de la rapidité de l'évolution des technologies utilisées dans la production, nous pensons qu'une formation professionnelle continue s'imposera encore pour une longue période et à un haut niveau technique.

Le service public, en liaison certes avec les professionnels, est le mieux placé pour assurer la qualité nécessaire à la formation et sa pérennité.

Nous vous demandons donc, avant la deuxième lecture, de proposer une solution susceptible d'amorcer la prise en compte des revendications qu'ont exprimées aujourd'hui les personnels et que nous croyons parfaitement fondées. Ils attendent, monsieur le ministre, votre réponse avec intérêt.

Notre amendement n'avait pas d'autre objet, et nous le retirons.

**M. le président.** L'amendement n° 68 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

## BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

**M. le président.** J'appelle enfin les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 33, au titre des services votés, au chiffre de 63 268 461 581 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 34, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 1 790 538 419 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la décision du Conseil des Communautés européennes du 7 mai 1985 relative au système des ressources propres des Communautés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3045, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification du traité entre le royaume de Belgique, le royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, la République française, l'Irlande,

la République italienne, le grand-duché de Luxembourg, le royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats membres des Communautés européennes, et le royaume d'Espagne et la République du Portugal, relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du royaume d'Espagne et de la République du Portugal.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3046 distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord intervenu au sein du Conseil des Communautés européennes les 23 et 24 avril 1985 entre les représentants des gouvernements des Etats membres, relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1985.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3044, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

### DEPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Roger Duroure un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3040 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Michel un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, modifié par le Sénat, portant diverses modifications du Code de procédure pénale (n° 3009).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3041 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner les conditions dans lesquelles a été effectuée la cession de Creusot-Loire-Entreprise, filiale du groupe Schneider, à l'entreprise d'ingénierie Technip (n° 2957).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3042 et distribué.

4

### DEPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence modifiant, à compter du mois de décembre 1986, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3039, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale, signée le 6 avril 1966, ensemble un protocole.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3043, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant la ratification de la convention relative à l'adhésion de la République hellénique à la convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles ouverte à la signature à Rome le 19 juin 1980.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3047, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères.

5

### DEPÔT D'UN PROJET DE LOI REJETE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre le texte du projet de loi, rejeté par le Sénat après déclaration d'urgence relatif à la dotation globale d'équipement.

Le texte du projet de loi rejeté sera imprimé sous le numéro 3048, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

6

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui à dix heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986, n° 2951 (rapport n° 2987 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Jeunesse et sports :

Annexe n° 21. M. Claude Wilquin, rapporteur spécial ; avis n° 2988, tome IX, de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986, n° 2951 (rapport n° 2987 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la première séance :

Défense :

Annexe n° 44. M. Jean-Yves Le Drian, rapporteur spécial ; avis n° 2989, tome IX, de M. Pierre Lagorce au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 2990, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées : tome II : (section commune). - de M. Pierre Mauger ; tome III : (section forces terrestres). - de M. Jean Combastel ; tome IV : (section marine). - de M. Joseph Gourmelon ; tome V : (section Air). - de M. Loïc Bouvard ; tome VI : (section gendarmerie) - de M. Robert Aumont.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée le vendredi 8 novembre, à deux heures trente.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

### CONVOCAZIONE DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 12 novembre 1985, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

Au cours de sa séance du jeudi 7 novembre 1985, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a désigné, pour faire partie de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et des parents dans la gestion des biens des enfants mineurs :

*Candidats titulaires* : M. Jean-Pierre Michel ; Mme Denise Cacheux ; MM. Jean-Pierre Worms ; Amédée Renault ; Edmond Garcin ; Jean Foyer ; Gilbert Mathieu.

*Candidats suppléants* : MM. René Rouquet ; Roger Rouquette ; Jacques Roger-Machart ; Alain Richard ; Guy Ducoloné ; Jean-Louis Masson ; Pascal Clément.

## ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

### CONSEIL NATIONAL DE LA MONTAGNE

(Quatre postes à pourvoir)

La commission de la production et des échanges a désigné comme candidats MM. Alain Brune et Robert de Caumont.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné comme candidat M. Christian Pierret.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné comme candidat M. Augustin Bonrepaux.

### COMMISSION CONSULTATIVE DES FREQUENCES

(Six postes - deux titulaires, quatre suppléants - à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné comme candidats M. Bernard Schreiner, titulaire, avec pour suppléants Mme Martine Frachon et M. Jacques Badet et M. Georges Hage, titulaire, avec pour suppléants M. Jean Le Gars et Mme Muguette Jacquaint.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE DIFFUSION

(Un poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles familiales et sociales a désigné comme candidat M. Guy Ducoloné.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RADIO FRANCE INTERNATIONAL

(Un poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné comme candidat M. André Bellon.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

(Un poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné comme candidat M. Alain Madelin.

Les candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au « Journal officiel » du 8 novembre 1985.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

## NOMINATION DE RAPPORTEURS

### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Nicolas Schiffler a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au congé de formation économique, sociale et syndicale (n° 3013).

Mme Ghislaine Toutain a été nommée rapporteur du projet de loi relatif au droit d'expression des salariés et portant modification du code du travail (n° 3015).

M. Jean-Michel Belorgey a été nommé rapporteur du projet de loi adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé (n° 3025).

### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE

M. Jean-Jacques Barthe a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Jacques Barthe et plusieurs de ses collègues, tendant à la juste réparation des préjudices subis par les victimes de mesures arbitraires ou de violences en raison de leur action ou de leurs opinions anticolonialistes. (n° 2978).

M. Maurice Sergheraert a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Jean Fontaine, tendant à compléter l'article L.O. 121 du code électoral et relative à la date de l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale (n° 2982).

M. Maurice Sergheraert a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Jean Fontaine, portant application de l'article 57 de la Constitution (n° 2983).

M. Marc Lauriol a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir le mode de scrutin majoritaire pour l'élection des députés (n° 3003).

M. Pierre Messmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Messmer et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir la peine de mort pour certains crimes (n° 3004).

M. Michel Sapin a été nommé rapporteur du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales (n° 3023).

M. Jean-Pierre Worms a été nommé rapporteur du projet de loi tendant à limiter le cumul des mandats électoraux et des fonctions électives (n° 3035).

M. Jean-Pierre Worms a été nommé rapporteur du projet de loi organique tendant à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives par les parlementaires (n° 3036).

M. Georges Labazée a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à la dotation globale d'équipement (n° 3048).

### COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ECHANGES

M. Vincent Porelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2979) tendant à créer des fonds régionaux d'initiative économique pour l'emploi et la croissance.

M. Claude Michel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3008) relatif à l'aménagement foncier agricole.

M. Jean-Claude Portheault a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3012) - adopté par le Sénat - après déclaration d'urgence, relatif à diverses simplifications administratives en matière d'urbanisme.

M. Pierre Métails a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant, à compter du mois de décembre 1986, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du Fonds spécial de grands travaux (n° 3039), dont l'examen au fonds a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la 3<sup>e</sup> séance

### du jeudi 7 novembre 1985

#### SCRUTIN (N° 890)

sur l'amendement n° 11-67 de M. Soury et les membres du groupe communiste tendant à réduire de 250 000 F les crédits ouverts au titre III de l'état B annexé au projet de loi de finances pour 1986 (budget de l'agriculture : moyens des services).

Nombre des votants .....	479
Nombre des suffrages exprimés .....	479
Majorité absolue .....	240
Pour l'adoption .....	44
Contre .....	435

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe socialiste (283) :

Contre : 281.

Non-votants : 2. - MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Pistre.

#### Groupe R.P.R. (88) :

Contre : 81.

Non-votants : 7. - MM. Chasseguet, Corrèze, Couve de Murville, Inchauspé, Lauriol, Séguin et Valleix.

#### Groupe U.D.F. (83) :

Contre : 62.

Non-votant : 1. - M. Blanc (président de séance).

#### Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

#### Non-inscrits (12) :

Contre : 11. - MM. Audinot, Branger, Fontaine, Gascher, Hunault, Juventin, Pidjot, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn ;

Non-votant : 1. - M. Houteer.

#### Ont voté pour

##### MM.

Ansart (Gustave)	Garcin (Edmond)	Marchais (Georges)
Asensi (François)	Mme Goeuriot (Colette)	Mazoin (Roland)
Baimigère (Paul)	Hage (Georges)	Mercièca (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)	Hermier (Guy)	Montdargent (Robert)
Bocquet (Alain)	Mme Horvath (Adrienne)	Moutoussamy (Ernest)
Brunhes (Jacques)	Mme Jacquaint (Mugnette)	Nilès (Maurice)
Bustin (Georges)	Jans (Parfait)	Odru (Louis)
Chomat (Paul)	Jarosz (Jean)	Porelli (Vincent)
Combasteil (Jean)	Lajordan (Emile)	Renard (Roland)
Couillet (Michel)	Lajoie (André)	Rieubon (René)
Ducoloné (Guy)	Legrand (Joseph)	Rimbault (Jacques)
Duroméa (André)	Le Meur (Daniel)	Roger (Emile)
Dutard (Lucien)	Maisonnat (Louis)	Soury (André)
Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)		Tourné (André)
Frelaut (Dominique)		Vial-Massat (Théo)
		Zarka (Pierre)

#### Ont voté contre

##### MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)	André (René)	Balligand (Jean-Pierre)
Alaize (Jean-Marie)	Ansquer (Vincent)	Bally (Georges)
Alfonsi (Nicolas)	Aubert (Emmanuel)	Bapt (Gérard)
Alphandéry (Edmond)	Auhert (François d')	Barailla (Régis)
Mme Alquier (Jacqueline)	Audinot (André)	Bardin (Bernard)
Anciant (Jean)	Aumont (Robert)	Barnier (Michel)
	Bachelet (Pierre)	Barre (Raymond)
	Badet (Jacques)	Barrot (Jacques)

Bartolone (Claude)	Chaban-Delmas (Jacques)	Falala (Jean)
Bas (Pierre)	Mme Chaigneau (Colette)	Faugaret (Alain)
Bassinat (Philippe)	Chanfrault (Guy)	Fèvre (Charles)
Bateux (Jean-Claude)	Chapus (Robert)	Mme Fiévet (Berthe)
Battist (Umbeno)	Charé (Jean-Paul)	Fillon (François)
Baudouin (Henri)	Charles (Bernard)	Fleury (Jacques)
Baumel (Jacques)	Charles (Serge)	Floch (Jacques)
Bayard (Henri)	Charpentier (Gilles)	Florian (Roland)
Bayou (Raoul)	Charzat (Michel)	Fontaine (Jean)
Beaufils (Jean)	Chaubard (Albert)	Forgues (Pierre)
Beaufort (Jean)	Chauveau (Guy-Michel)	Fossé (Roger)
Bèche (Guy)	Chénard (Alain)	Fouchier (Jacques)
Becq (Jacques)	Chevallier (Daniel)	Fourré (Jean-Pierre)
Bédoussac (Firmin)	Chirac (Jacques)	Foyer (Jean)
Bégault (Jean)	Chouat (Didier)	Mme Frachon (Martine)
Baix (Roland)	Clément (Pascal)	Frèche (Georges)
Bellon (André)	Coffineau (M <sup>ch</sup> )	Frédéric-Dupont (Edouard)
Belorgey (Jean-Michel)	Cointat (Michel)	Fuchs (Jean-Paul)
Beltrame (Serge)	Colin (Georges)	Gaillard (René)
Benedetti (Georges)	Collomb (Gérard)	Gallet (Jean)
Benetière (Jean-Jacques)	Colonna (Jean-Hugues)	Galley (Robert)
Benouville (Pierre de)	Mme Commergnat (Nelly)	Gantier (Gilbert)
Bérégovoy (Michel)	Couqueberg (Lucien)	Garmédia (Pierre)
Bergelin (Christian)	Costé (Pierre-Bernard)	Garrouste (Marcel)
Bernaró (Jean)	Daillet (Jean-Marie)	Gascher (Pierre)
Bernard (Pierre)	Daninot (Louis)	Mme Gaspard (Françoise)
Bernard (Roland)	Dassault (Marcel)	Gastines (Henri de)
Berson (Michel)	Dassonville (Pierre)	Gaudin (Jean-Claude)
Bertile (Wilfrid)	Debré (Michel)	Geng (Francis)
Besson (Louis)	Défarge (Christian)	Gengenwin (Germain)
Bigear (Marcel)	Defontaine (Jean-Pierre)	Germon (Claude)
Billardon (André)	Dehoux (Marc)	Giolitti (Francis)
Billon (Alain)	Delanoë (Bertrand)	Giovannelli (Jean)
Birraux (Claude)	Delatre (Georges)	Giscard d'Estaing (Valéry)
Bladt (Paul)	Delehedde (André)	Gissingier (Antoine)
Blisko (Serge)	Delfosse (Georges)	Goasduff (Jean-Louis)
Bois (Jean-Claude)	Delisle (Henry)	Godefroy (Pierre)
Bonnemaison (Gilbert)	Deniau (Xavier)	Godfrain (Jacques)
Bonnet (Alain)	Denvers (Albert)	Gorse (Georges)
Bonrepaux (Augustin)	Deprez (Charles)	Goulet (Daniel)
Borel (André)	Derosier (Bernard)	Gourmelon (Joseph)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Desanis (Jean)	Goux (Christian)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Deschaux-Beaume (Freddy)	Gouze (Hubert)
Bouig-Broc (Bruno)	Desgranges (Jean-Paul)	Gouzes (Gérard)
Bourget (René)	Dessein (Jean-Claude)	Gréard (Léo)
Bourguignon (Pierre)	Destrade (Jean-Pierre)	Grimont (Jean)
Bouvard (Loïc)	Dhaille (Paul)	Grussenmeyer (François)
Braine (Jean-Pierre)	Dollin (Yves)	Guichard (Olivier)
Branger (Jean-Guy)	Dominati (Jacques)	Guyard (Jacques)
Brial (Benjamin)	Doussat (Maurice)	Haby (Charles)
Briand (Maurice)	Douyère (Raymond)	Haby (René)
Briane (Jean)	Drouin (René)	Haesebroeck (Gérard)
Brocard (Jean)	Dumont (Jean-Louis)	Hamel (Emmanuel)
Brochard (Albert)	Dupilet (Dominique)	Hamelin (Jean)
Brune (Alain)	Duprat (Jean)	Mme Harcourt (Florence d')
Brunet (André)	Mme Dupuy (Lydie)	Harcourt (François d')
Cabé (Robert)	Duraffour (Paul)	Mme Hauteclouque (Nicole de)
Mme Cacheux (Denise)	Durand (Adrien)	Hauteclouque (Alain)
Cambolive (Jacques)	Durbec (Guy)	Haye (Kléber)
Caro (Jean-Marie)	Durieux (Jean-Paul)	Hory (Jean-François)
Cartelet (Michel)	Duroire (Roger)	Huguet (Roland)
Cartraud (Raoul)	Durr (André)	Hunault (Xavier)
Cassaing (Jean-Claude)	Durrupt (Job)	Huyghues des Etages (Jacques)
Castor (Elic)	Escutia (Manuel)	Istace (Gérard)
Cathala (Laurent)	Esdras (Marcel)	Mme Jacq (Marie)
Caumont (Robert de)	Esmoinin (Jean)	Jagoret (Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)	Estier (Claude)	
Césaire (Aimé)	Ev... (Claude)	

Jatton (Frédéric)  
Join (Marcel)  
Joseph (Noël)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Journet (Alain)  
Julia (Didier)  
Julien (Raymond)  
Juventin (Jean)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kerguén (Aimé)  
Koehl (Emile)  
Krieg (Pierre-Charles)  
Kuchaida (Jean-Pierre)  
Labazée (Georges)  
Labbé (Claude)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
La Combe (René)  
Lafleur (Jacques)  
Lagorce (Pierre)  
Laignel (André)  
Lambert (Michel)  
Lambertin (Jean-Pierre)  
Lancien (Yves)  
Lareng (Louis)  
Larroque (Pierre)  
Lassale (Roger)  
Laurent (André)  
Laurisergues (Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Leborne (Roger)  
Le Coadic (Jean-Pierre)  
Mme Lecuir (Marie-France)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Gars (Jean)  
Lejeune (André)  
Leonetti (Jean-Jacques)  
Léotard (François)  
Le Pensec (Louis)  
Lestas (Roger)  
Ligot (Maurice)  
Lipkowski (Jean de)  
Loncle (François)  
Luisi (Jean-Paul)  
Mardelin (Alain)  
Madrelle (Bernard)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malgras (Robert)  
Marcellin (Raymond)  
Marchand (Philippe)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Mas (Roger)  
Massat (René)  
Massaud (Edmond)  
Masse (Marius)  
Massion (Marc)  
Masson (Jean-Louis)  
Massot (François)  
Mathieu (Gilbert)  
Mathus (Maurice)  
Mauger (Pierre)  
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Médecin (Jacques)  
Méhaignerie (Pierre)  
Mellick (Jacques)

Menga (Joseph)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Metais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe (Hélène)  
Mitterrand (Gilbert)  
Mocœur (Marcel)  
Montergnole (Bernard)  
Mme Mora (Christiane)  
Mme Moreau (Louise)  
Moreau (Paul)  
Montelette (François)  
Moulinet (Louis)  
Narquin (Jean)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz (Véronique)  
Mme Nevoux (Paulette)  
Noir (Michel)  
Notebart (Arthur)  
Nungesser (Roland)  
Oehler (Jean-André)  
Olméta (René)  
Ornano (Michel d')  
Orlet (Pierre)  
Mme Osselin (Jacqueline)  
Paccou (Charles)  
Mme Patriat (Marie-Thérèse)  
Patriat (François)  
Pen (Albert)  
Pénicaud (Jean-Pierre)  
Perbet (Régis)  
Péricard (Michel)  
Pernin (Paul)  
Perrier (Paul)  
Perrut (Francisque)  
Pesce (Rodolphe)  
Petit (Camille)  
Peuziat (Jean)  
Peyrefitte (Alain)  
Phillibert (Louis)  
Pidjot (Roch)  
Pierret (Christian)  
Pignion (Lucien)  
Pinard (Joseph)  
Pinte (Etienne)  
Planche (Jean-Paul)  
Poignant (Bernard)  
Pons (Bernard)  
Popere (Jean)  
Porthault (Jean-Claude)  
Pourchon (Maurice)  
Prat (Henri)  
Préaumont (Jean de)  
Proriol (Jean)  
Prouvost (Pierre)  
Proveux (Jean)  
Mme Provost (Eliane)  
Queyraone (Jean-Jack)  
Ravassard (Noël)  
Raymond (Alex)  
Raynal (Pierre)

Reboul (Charles)  
Renault (Aimée)  
Richard (Alain)  
Richard (Lucien)  
Rigal (Jean)  
Rigaud (Jean)  
Rival (Maurice)  
Robin (Louis)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rocher (Bernard)  
Rndet (Alain)  
Roger-Machan (Jacques)  
Rossinot (André)  
Rouquet (René)  
Rouquette (Roger)  
Rousseau (Jean)  
Royer (Jean)  
Sable (Victor)  
Sainte-Marie (Michel)  
Salmon (Tutaha)  
Sanmarco (Philippe)  
Santa Cruz (Jean-Pierre)  
Santoni (Hyacinthe)  
Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Sautier (Yves)  
Schiffier (Nicolas)  
Schreiner (Bernard)  
Seitlinger (Jean)  
Sénès (Gilbert)  
Sergent (Michel)  
Sergheraert (Maurice)  
Mme Sicard (Odile)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Mme Soum (Reoée)  
Sprauer (Germain)  
Stasi (Bernard)  
Stim (Olivier)  
Mr. Sablet (Manc-Joséphé)  
Suchod (Michel)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tabanou (Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Teissière (Eugène)  
Testu (Jean-Michel)  
Théaudin (Clément)  
Tiberi (Jean)  
Tinseau (Luc)  
Tondon (Yvon)  
Touhon (Jacques)  
Mme Toutain (Ghislainne)  
Tranchant (Georges)  
Vacant (Edmond)  
Vadepied (Guy)  
Valroff (Jean)  
Vennin (Bruno)  
Verdon (Marc)  
Vidal (Joseph)  
Villette (Bernard)  
Vivien (Alain)  
Vivien (Robert-André)  
Vouillot (Hervé)  
Vuillaume (Roland)  
Wacheux (Marcel)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wilquo (Claude)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zeller (Adrien)  
Zuccarelli (Jean)

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. Chasseguet, Corréze, Couve de Murville, Inchauspé, Lauriol, Pistre, Séguin et Valleix, portés comme "n'ayant pas pris part au vote", ont fait savoir qu'ils avaient voulu " voter contre ".

**SCRUTIN (N° 891)**

sur les crédits du titre III de l'état B annexé à l'article 28 du projet de loi de finances pour 1986 (budget de l'agriculture : moyens des services).

Nombre des votants .....	481
Nombre des suffrages exprimés .....	480
Majorité absolue .....	241
Pour l'adoption .....	276
Contre .....	204

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe socialiste (283) :**

Pour : 276.

Contre : 2. MM. Grézard, Lassale.

Abstention volontaire : 1. M. Gaillard.

Non-votants : 4. - MM. Loncle, Mermaz (président de l'Assemblée Nationale), Pistre et Worms.

**Groupe R.P.R. (88) :**

Contre : 85.

Non-votants : 3. MM. Chasseguet, Cousté et Raynal.

**Groupe U.D.F. (63) :**

Contre : 62.

Non-votant : 1. - M. Blanc (président de séance).

**Groupe communiste (44) :**

Contre : 44.

**Non-inscrits (12) :**

Contre : 11. MM. Audinot, Branger, Fontaine, Gascher, Hunault, Juventin, Pidjot, Royer, Sablé, Sergheraert et Stim.

Non-votant : 1. - M. Houteer.

**Ont voté pour**

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)	Benetière (Jean-Jacques)	Mme Cächeux (Denise)
Alaïze (Jean-Marie)	Bérégovoy (Michel)	Cambolive (Jacques)
Alfonsi (Nicolas)	Bernard (Jean)	Cartelet (Michel)
Mme Alquier (Jacqueline)	Bernard (Pierre)	Cartraud (Raoul)
Anciant (Jean)	Bernard (Roland)	Cassaing (Jean-Claude)
Aumont (Robert)	Berson (Michel)	Castor (Elie)
Badet (Jacques)	Bertile (Wilfrid)	Catalala (Laurent)
Balligand (Jean-Pierre)	Besson (Louis)	Caumont (Robert de)
Bally (Georges)	Billardon (André)	Césaire (Aimé)
Bapt (Gérard)	Billon (Alain)	Mme Chaigneau (Collette)
Barailla (Régis)	Blisko (Serge)	Chanfrault (Guy)
Bardin (Bernard)	Bois (Jean-Claude)	Chapuis (Robert)
Bartolone (Claude)	Bonnemaison (Gilbert)	Charles (Bernard)
Bassinot (Philippe)	Bonnet (Alain)	Charpentier (Gilles)
Bateux (Jean-Claude)	Bonrepaux (Augustin)	Charzat (Michel)
Battist (Umberto)	Borel (André)	Chauhard (Albert)
Bayou (Raoul)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Chauveau (Guy-Michel)
Beaufils (Jean)	Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Chénard (Alain)
Beaufon (Jean)	Bourget (Rémi)	Chevallier (Daniel)
Bèche (Guy)	Bourguignon (Pierre)	Chouat (Didier)
Becq (Jacques)	Braine (Jean-Pierre)	Coffineau (Michel)
Bédoussac (Firmin)	Briand (Maurice)	Colin (Georges)
Beix (Roland)	Brune (Alain)	Collomb (Gérard)
Bellon (André)	Brunst (André)	Colonna (Jean-Hugues)
Belorgey (Jean-Michel)	Benediti (Georges)	Mme Commergnat (Nelly)
Valleix (Jean)		Couqueberg (Lucien)

**N'ont pas pris part au vote**

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Blanc qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.	Houteer (Gérard)	Séguin (Philippe)
Chasseguet (Gérard)	Inchauspé (Michel)	Valleix (Jean)
Corréze (Roger)	Lauriol (Marc)	
Couve de Murville (Maurice)	Pistre (Charles)	



**N'ont pas pris part au vote***D'une part :*

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Blanc, qui présidait la séance.

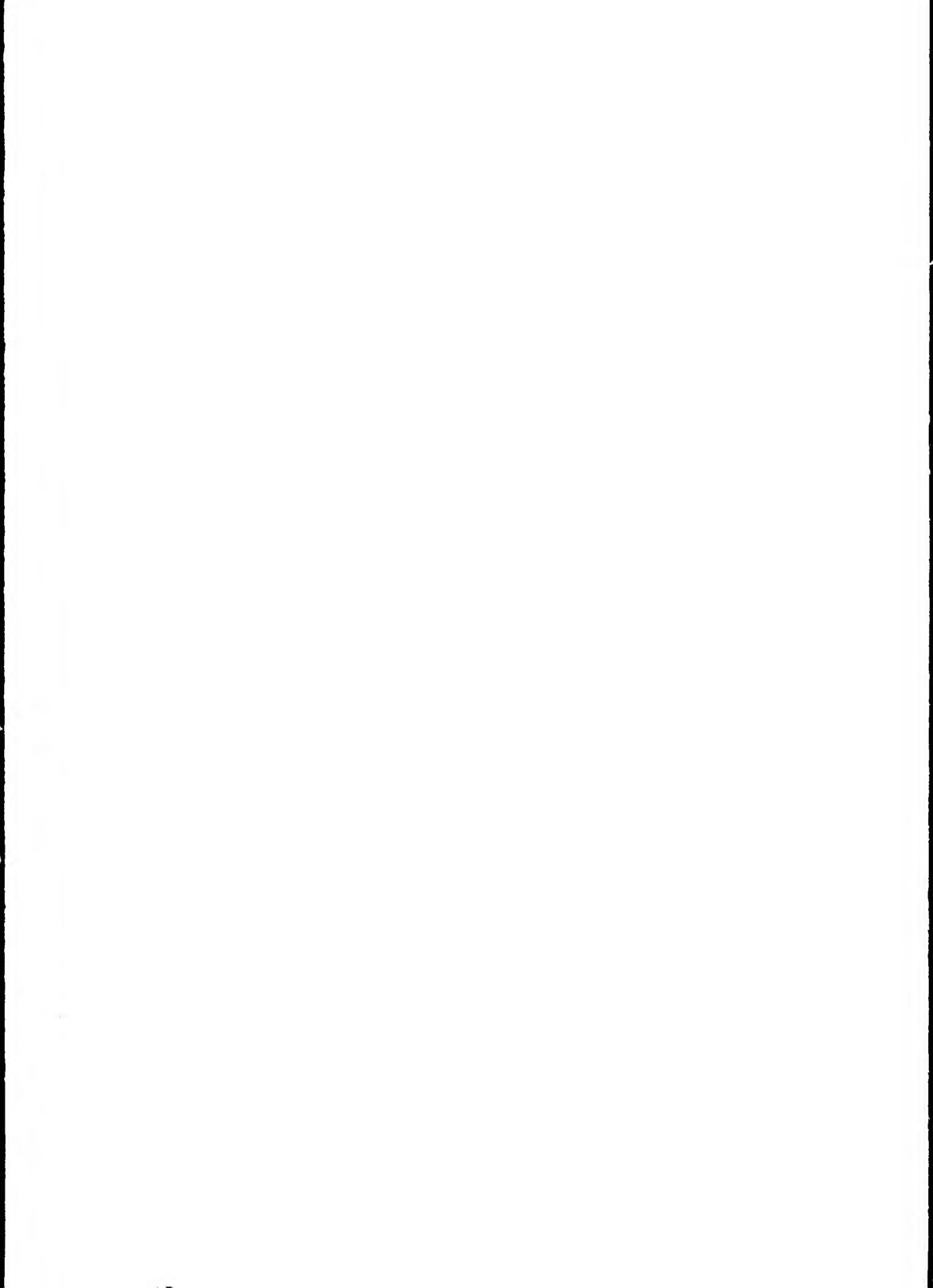
*D'autre part :*

MM. Chasseguet (Gérard), Cousté (Pierre-Bernard), Houteer (Gérard), Loncle (François), Pistre (Charles), Raynal (Pierre) et Worms (Jean-Pierre).

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. Grézard et Lasalle, portés comme ayant « voté contre », ainsi que M. Gaillard, porté comme « s'étant abstenu volontairement », et MM. Loncle, Pistre et Worms, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour » ;

MM. Chasseguet, Cousté et Raynal, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».



## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes - 03 : compte rendu intégral des séances. - 33 : questions écrites et réponses des ministres  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes - 06 : compte rendu intégral des séances. - 35 : questions écrites et réponses des ministres  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions - 27 : projets de lois de finances  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions
03	Compte rendu ..... 1 an	105	905	
33	Questions ..... 1 an	105	525	
93	Table compte rendu	50	82	
93	Table questions	50	90	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu ..... 1 an	96	506	
35	Questions ..... 1 an	96	331	
85	Table compte rendu	50	77	
95	Table questions	30	49	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire ..... 1 an	664	1 503	
27	Série budgétaire ..... 1 an	198	293	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
00	Un an .....	654	1 469	

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
 Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31  
 Administration : 45-78-81-39  
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindra une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

**Prix du numéro : 2,80 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*

